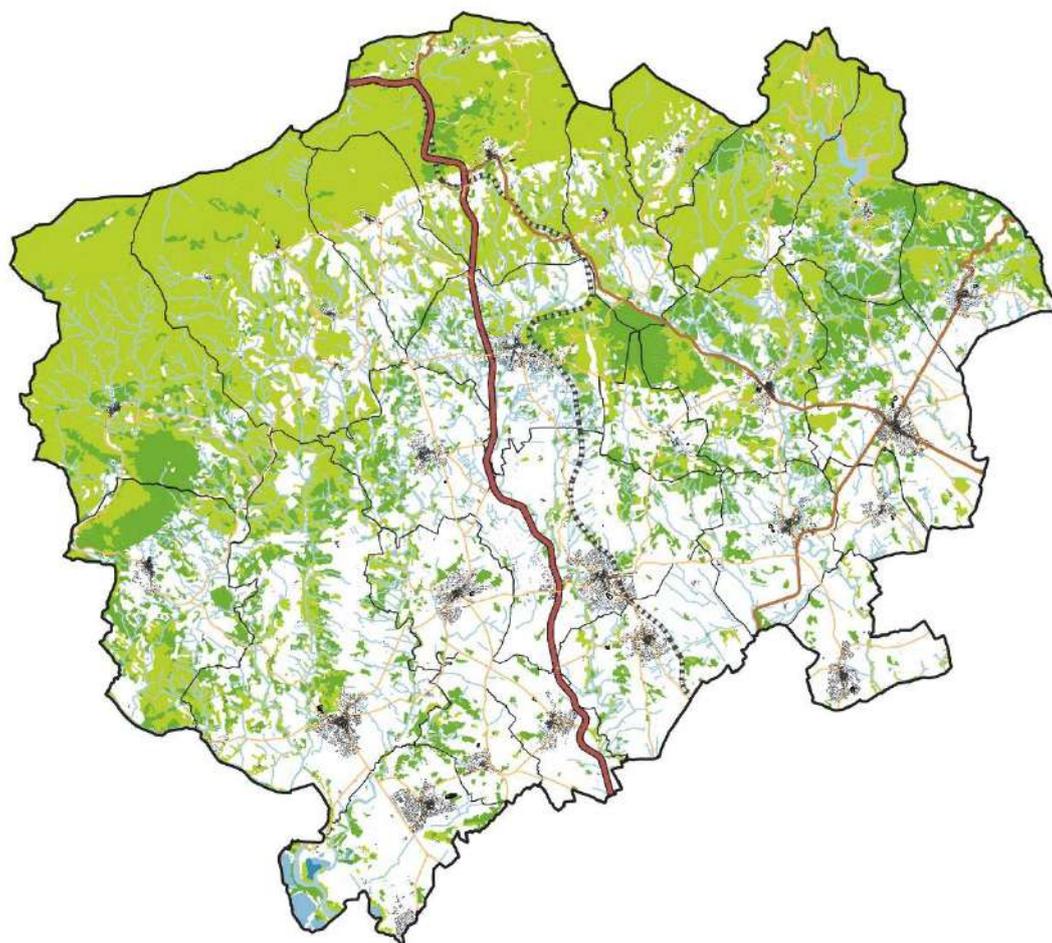




RAPPORT DE PRESENTATION

1.5. Evaluation environnementale



Sommaire

I. Evaluation environnementale	2
I Elaboration du scénario tendanciel – synthèse des perspectives d'évolution de l'environnement	2
I Analyse de l'articulation entre le PLUi et les autres documents cadres sur le territoire.....	7
I Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement.....	17
I Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000.....	86
I Justification des choix d'aménagement retenus au regard de la prise en compte de l'environnement.....	90
I Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.....	107
I Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.....	118
II. Résumé non-technique et méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	122
II Présentation de l'évaluation environnementale et méthode de mise en œuvre.....	122
II Synthèse des objectifs du PLUi des Avant-Monts.....	124
II Résumé de l'état initial de l'environnement.....	126
II Résumé de l'évaluation environnementale.....	133

I. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I Elaboration du scénario tendanciel – synthèse des perspectives d'évolution de l'environnement

Tableau 1. Synthèse des tendances évolutives pour les thématiques environnementales décrites dans l'état initial de l'environnement – scénario tendanciel d'évolution de l'environnement sur le territoire.

Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
Ressources naturelles	. Tensions sur la gestion quantitative de la ressource en eau (quasi-totalité des bassins versants et majorité des ressources souterraines en déficit)	. Augmentation de la demande en eau potable + irrigation : augmentation du nombre d'habitants, accroissement des besoins pour les cultures avec le réchauffement du climat . Plus faible disponibilité naturelle en période de plus forte demande		. Accroissement de la tension sur la ressource, notamment en période d'étiage . Augmentation des conflits d'usage
	. Vulnérabilité de la ressource en eau aux pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides, engrais, encore très utilisés dans les vignobles)	. Stabilisation voire réduction des pollutions diffuses liée à une évolution des pratiques viticoles vers des modes de production moins consommateurs d'intrants et à une meilleure prise en compte du risque de ruissellement d'eaux chargées en polluants : réduction des zones imperméabilisées, protection des haies et ripisylves... . Réduction des pollutions liées aux rejets des stations d'épuration avec l'évolution des normes et une meilleure prise en compte de la capacité des réseaux dans les projets d'aménagement		Amélioration progressive de la qualité de l'eau ; qui devrait cependant être freinée par l'augmentation des périodes d'étiage, pendant lesquelles le milieu récepteur est très vulnérable aux pollutions (pas de dilution).

Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
	Trois carrières en exploitation sur le territoire, qui fournissent des matériaux pour la construction (marbre) ou des matières premières pour les chantiers (sables et graviers)	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation de la demande avec la poursuite de l'urbanisation et des projets d'équipements sur le territoire mais aussi en dehors . Amélioration des techniques de réhabilitation des sites 		Besoins d'extension des carrières existantes : impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, nuisances, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, pollutions, etc.
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'axes routiers bruyants . Présence de plusieurs établissements ICPE et de plusieurs sites industriels potentiellement polluants . Risque de pollution au plomb . Pollution atmosphérique liée au trafic routier (oxydes d'azote, particules fines...) et à la présence de bâtiments vétustes qui nécessitent d'important besoins en chauffage/climatisation (émissions de particules et autres polluants atmosphériques) 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du trafic routier avec l'augmentation de la population et des activités sur le territoire . Possible installation de nouvelles activités industrielles polluantes . Parc bâti toujours vieillissant dont les émissions liées à la régulation thermique augmentent au cours du temps 		<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire . Dégradation localisée de la qualité de l'air
	<ul style="list-style-type: none"> . Pollution lumineuse liée à l'éclairage des bourgs et hameaux 	<ul style="list-style-type: none"> . Règlementation sur l'éclairage public de mieux en mieux appliquée . Extinction nocturne de plus en plus pratiquée par les communes, pour des raisons écologiques mais surtout financières (augmentation des prix de l'énergie) 		Diminution de l'impact de l'éclairage public sur la santé et la faune nocturne
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> . Risque d'inondation "chronique" lié au régime méditerranéen du réseau hydrographique . Risque de feu de forêts particulièrement marqué dans la partie nord du territoire . 	Amplification (fréquence et intensité) de la plupart des risques naturels avec l'évolution du climat : inondations, feux de forêts, glissements de terrain...		Aggravation des dommages sur les biens et personnes avec une augmentation progressive du coût des réparations.

Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
Gestion des déchets	Pas de problématiques particulières : le territoire est plutôt bien équipé (déchetteries, circuit de collecte des déchets verts et encombrants, aires de lavage pour les effluents phytosanitaires et viticoles...)	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation de la production de déchets à traiter avec l'augmentation de la population sur le territoire, et l'installation de nouvelles activités . Evolution de la réglementation, de plus en plus contraignante vis-à-vis des emballages à usage unique . Evolution des techniques de recyclage des déchets qui permettent d'améliorer les taux de revalorisation . Amélioration de la valorisation énergétique de l'incinération des déchets 		Malgré le bon fonctionnement des circuits de collecte des déchets sur le territoire, l'augmentation des volumes de déchets produits entraîne un plus grand risque de dispersion dans les milieux naturels et un plus grand risque de pollution en fonction de la manière dont ils sont traités (incinération, enfouissement...). Toutefois, la réduction de l'usage des emballages uniques et la sensibilisation croissante des gens au tri et réduction des déchets devrait limiter ces risques.
Habitats naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> . Présence de nombreuses espèces menacées mais peu de zonages de protection qui concernent le territoire . Des boisements très sensibles aux incendies . Présence de plusieurs espèces envahissantes, dont la Canne de Provence, qui colonise de nombreux fossés et talus et concurrence les espèces locales . Dynamique d'enfrichement et de fermeture de milieux ouverts favorables à la biodiversité, notamment sur les reliefs, suite à l'abandon du pâturage . L'étalement urbain, qui entraîne la destruction d'habitats naturels et agricoles et dégrade peu à peu le fonctionnement écologique du territoire (rupture de continuités écologiques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Risque croissant de destruction d'espèces protégées avec la diffusion de l'urbanisation et l'augmentation du nombre de projets sur le territoire . Aggravation du risque d'incendies avec l'évolution du climat (sécheresses plus longues notamment) . Dispersion croissante des espèces envahissantes, particulièrement favorisée lors des chantiers . Poursuite de la colonisation de milieux ouverts favorables à la biodiversité par la végétation ligneuse . Poursuite de la dynamique d'étalement urbain voire d'urbanisation linéaire le long des axes de circulation 		. Diminution de la diversité biologique sur le territoire et atteinte au fonctionnement des écosystèmes avec des conséquences diverses : disparition des pollinisateurs, moins bonne protection contre certains risques naturels, moins de ressources...

Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> . Modèle viticole intensif qui domine dans la zone de plaine, associée à des pratiques agricoles peu favorables à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution des pratiques viticoles vers des modes d'exploitation plus respectueux de l'environnement (moins d'intrants, davantage d'infrastructures écologiques support de biodiversité...) 		<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la pression générée par l'usage d'intrants et la destruction des haies et autres milieux agro-naturels sur la biodiversité
Paysage / cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> . Dynamique d'enfrichement et de fermeture de milieux ouverts notamment sur les reliefs, suite à l'abandon du pâturage . Développement de l'urbanisation selon un modèle pavillonnaire standardisé . Présence de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire, pas toujours bien mis en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> . Poursuite de la dynamique de fermeture de milieux ouverts, y compris cultivés, typiques des paysages locaux . Poursuite de la dynamique d'étalement urbain conduisant à la banalisation des paysages . Disparition / oubli de certains éléments du patrimoine vernaculaire témoins de l'histoire du territoire 		<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du paysage ; perte de structures paysagères témoins de l'histoire du territoire (pâturage, vignes en terrasses sur les reliefs...) et "simplification" des paysages . Dilution des repères architecturaux typiques dans les principes de construction "modernes" . Dégradation du petit patrimoine vernaculaire typique du territoire

Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
Energie et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> . Une consommation d'énergie globalement en baisse entre 2015 et 2021 . Des émissions de gaz à effet de serre en baisse entre 2015 et 2021 . Des déplacements dominés par la voiture individuelle thermique et présence d'axes routiers très fréquentés, y compris par du trafic poids lourds, qui contribue fortement aux émissions de GES et à la consommation d'énergie sur le territoire . Un parc bâti qui vieillit dans les centres bourgs et qui consomme de plus en plus d'énergie et émet des GES . La culture de la vigne, très mécanisée, contribue aussi de façon significative à la consommation d'énergie et aux émissions de GES sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution rapide du climat avec déjà des effets constatés sur l'amplification des risques naturels, le fonctionnement des écosystèmes et la disponibilité en eau . Accroissement du nombre de véhicules individuels thermiques en circulation sur le territoire en lien avec l'augmentation de la population et le développement des activités . Accroissement du pourcentage de véhicules électriques soutenu par des incitations financières et le lobbying de l'industrie automobile sous couvert du gouvernement . Une tendance timide au développement des modes doux . Accroissement des besoins en chauffage/climatisation des bâtiments anciens qui continuent de vieillir mais de plus en plus de programmes de financements qui aident à la rénovation énergétique . Mise en application de la réglementation environnementale 2020, qui améliore fortement les performances énergétiques des nouveaux logements . Evolution du mode de fonctionnement des petits vigneron, qui montrent une tendance au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement 		<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement global de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique (augmentation des risques naturels, gestion des ressources naturelles, activités économiques...) . Stabilisation ou poursuite de la tendance à la baisse des émissions de GES et de la consommation d'énergie sur le territoire, poussées par l'évolution des habitudes, l'augmentation des prix de l'énergie, la conversion d'un part croissante du parc automobile en parc électrique (effet uniquement sur les émissions locales - ne prend pas en compte les effets du cycle de vie complet de ces véhicules) et la mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020 pour les nouveaux logements + les soutiens financiers divers à la rénovation énergétique du bâti ancien.

I Analyse de l'articulation entre le PLUi et les autres documents cadres sur le territoire

I1. Rappel des attentes réglementaires

Selon l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le PLUi doit être compatible, lorsqu'ils existent sur le territoire concerné, avec :

- Le schéma de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de mobilité,
- Le programme local de l'habitat.

Le territoire intercommunal est couvert par le **SCoT du Biterrois**, approuvé une première fois le 26 juin 2013 puis révisé et approuvé de nouveau le 3 juillet 2023. Le rôle de l'évaluation environnementale est donc de vérifier la compatibilité entre les prescriptions du SCoT, les orientations du PLUi et leur traduction réglementaire dans le zonage et le règlement.

Depuis la loi Grenelle II et comme réitéré dans l'ordonnance du 17 juin 2020, le SCoT joue un rôle intégrateur et prend en compte ou est compatible avec les autres documents cadres sur le territoire (SRADDET/SRCE, SRCAE, SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE, etc.). L'analyse de l'articulation entre le PLUi et le SCoT vaut donc analyse de l'articulation avec ces documents. Le chapitre du SCoT révisé présentant l'analyse de l'articulation avec les documents cadres montre que le SCoT (version approuvée en 2023) prend bien en compte l'ensemble des plans et programmes qui s'imposent à lui : SRADDET Occitanie, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) / Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs), Loi littoral, Schéma régional des carrières, Charte du PNR du Haut Languedoc, Plans d'exposition au bruit, document stratégique de façade, trame verte et bleue des SCoTs voisins.

Par contre, selon l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit prendre directement en compte les objectifs du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) lorsqu'il existe sur le territoire concerné par le document d'urbanisme évalué. Le territoire intercommunal est couvert par un PCAET validé en 2022. Ses objectifs doivent être pris en compte dans le PLUi.

I2. Compatibilité avec les prescriptions du SCoT du Biterrois en lien avec la préservation de l'environnement

Le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois s'étend depuis la mer Méditerranée au sud vers les piémonts du Haut-Languedoc au nord, du département de l'Aude à l'ouest vers l'étang de Thau à l'est sur 2 050 km² (dont 1 531 km² terrestres).

Il couvre 87 communes réparties au sein de 5 EPCI correspondant aux communautés de communes Béziers Méditerranée, La Domitienne, les Avant-Monts et Sud-Hérault, et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le tableau suivant présente la compatibilité entre les prescriptions du SCoT en lien avec la préservation de l'environnement et les orientations du PLUi.

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
A. Un territoire vecteur d'images attractives	
Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	
Objectif A1.1 : Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole	Préservation des terres agricoles, recentrer l'urbanisation sur les centre-bourg, axe2 dédié à la préservation des paysages notamment au travers de l'intégration paysagère du bâti, y compris agricole.
Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)	Priorité donnée à la reprise des bâtiments d'exploitation existants, sinon, soutien au changement de destination comme moyen de maintenir le patrimoine bâti agricole. Préservation du patrimoine "vernaculaire" y compris bâtisses du monde agricole (caves coopératives, châteaux pinardiers...). Préservation du maillage de murets de pierres sèches et des parcelles maraîchères, préservation du maillage de haies bocagères et des mares...
Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	
Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines	Travail sur les franges urbaines pour améliorer l'insertion paysagère du bâti et réduire les conflits d'usage, les OAP intègrent systématiquement l'implantation de nouvelles haies pour assurer une transition végétalisée avec les espaces naturels et agricoles environnants. Gestion de l'eau à la parcelle dans les extensions urbaines (création de bassins de rétention ou de noues paysagées quand nécessaire, maximisation des surfaces maintenues perméables...). Prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans le choix des secteurs d'extension.
Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche	Travail sur les franges urbaines pour améliorer l'insertion paysagère du bâti et réduire les conflits d'usage, les OAP intègrent systématiquement l'implantation de nouvelles haies pour assurer une transition végétalisée avec les espaces naturels et agricoles environnants.
Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts	
Objectif A3.1 : Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires	L'axe 1 du PADD intègre plusieurs dispositions visant à préserver les réservoirs de biodiversité : classement des bois les plus remarquables en Espaces Boisés Classés, protection des zones humides et des mares, mise en place d'espaces tampons inconstructibles autour des réservoirs de biodiversité, classement en zone naturelle des boisements... Les espaces de protection réglementaire sont identifiés et la réglementation associée est prise en compte dans le projet.

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes	Protection du réseau hydrographique et des ripisylves, protection des mares et des zones humides, respect des espaces de mobilité des cours d'eau...
Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques	Les éléments de la trame verte ont été cartographiés et font l'objet de classements adaptés dans le zonage (haies bocagères classées en éléments paysagers à protéger, ripisylves protégées dans la bande tampon inconstructible des cours d'eau ou classées en EBC, principaux réservoirs boisés classés en EBC...). Perméabilité des clôtures, préservation de la trame verte existante et renforcement dans les futurs projets d'aménagement, etc.
Orientation A4 : Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels	
Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole	Travail sur les franges urbaines pour améliorer l'insertion paysagère du bâti et réduire les conflits d'usage, les OAP intègrent systématiquement l'implantation de nouvelles haies pour assurer une transition végétalisée avec les espaces naturels et agricoles environnants.
Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive	Amélioration de la gestion du stationnement pour apaiser l'espace public dans les centres anciens, développement des zones de circulation en modes doux, maintien de la végétation (arbres de haute tige notamment) dans les centres...
Objectif A4.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage	Préservation des silhouettes villageoises caractéristiques, respect de principes d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions, soutien au maintien des exploitations agricoles et protection des réservoirs boisés, qui jouent tous deux un rôle dans la structuration des paysages...
Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	
Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire et leurs paysages	Identification et protection des bâtiments remarquables, précautions particulières lors de l'urbanisation à proximité de monuments historiques, préservation des silhouettes villageoises issues de l'enchâtellement moyenâgeux, préservation du patrimoine bâti typique des activités agricoles locales (caves coopératives, etc.),
Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien	Protection du patrimoine "vernaculaire" (puits, lavoirs, pigeonniers, capitelles, maisons de maître, etc.), mais aussi des haies bocagères et des mares, par exemple, qui ont eu un usage quotidien dans les campagnes (abreuvement des animaux, prélèvement de bois pour le feu, etc.).

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural	Préservation des silhouettes villageoises caractéristiques, respect de principes d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions, soutien au maintien des exploitations agricoles et protection des réservoirs boisés, qui jouent tous deux un rôle dans la structuration des paysages...
Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	
B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	
Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	
Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	
Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables	
Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	Rénovation énergétique du bâti y compris réhabilitation des logements vacants, respect de la réglementation environnementale 2020 dans les nouvelles constructions. Apaisement de la circulation et développement des modes doux à la fois dans les centres bourgs mais aussi sur les itinéraires touristiques, notamment cyclables. Soutien au développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers locaux...
Objectif B3.2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement	Volonté de soutenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, règlement permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures ou en façade des bâtiments, encadrement des projets photovoltaïques au sol...
Objectif B3.3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	Volonté de soutenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, règlement permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures ou en façade des bâtiments, encadrement des projets photovoltaïques au sol... L'interdiction des projets éoliens, par contre, bien que bénéfique de par l'évitement de l'impact sur certaines espèces (oiseaux et chauves-souris notamment), empêche l'exploitation de l'ensemble des ressources renouvelables sur le territoire, ce dernier ayant un bon potentiel pour le développement de l'éolien.
Objectif B3.4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques	Le respect du cadre paysager et des enjeux environnementaux est une condition pour le développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Objectif B3.5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets	Respect de principes d'intégration paysagère du bâti dans les nouveaux projets d'aménagement, intégration de nouvelles haies en limite des nouveaux projets dans les OAP, respect des silhouettes villageoises "typiques", préservation de la trame bocagère et de la végétation existante dans les projets, etc.
Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables	Le respect du cadre paysager et des enjeux environnementaux est une condition pour le développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire.
Générer un développement urbain mesuré et novateur	Le PADD comprend plusieurs objectifs visant à recentrer l'urbanisation sur les centres en optimisant l'utilisation de l'espace existant au sein de l'enveloppe urbaine (remobilisation de vacants, urbanisation des dents creuses, divisions parcellaires, etc.), rationalisation du stationnement... Les extensions sont limitées, dans le respect des principes de la loi climat et résilience, et dans le respect du cadre paysager et environnemental.
Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	
Objectifs B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	Les captages existants sont identifiés et protégés. L'accueil de nouveaux habitants est conditionné à la capacité des réseaux (dont réseau d'eau potable). Les nouveaux projets prennent bien en compte la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols : mise en place d'un coefficient de pleine terre (généralement 40%) notamment, maintien autant que possible de la végétation existante.... Les infrastructures éco-paysagères filtrantes sont préservées (haies, ripisylves, zones humides...).
Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource	
Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées	Les captages existants sont identifiés et protégés. L'urbanisation nouvelle est conditionnée à la présence d'une ressource suffisante.
Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau	Les nouveaux projets d'aménagement (notamment à vocation d'habitat) sont conditionnés à la capacité des réseaux et à la disponibilité de la ressource en eau. Les réservoirs et les réseaux sont dimensionnés en fonction des besoins.
Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations	Les nouveaux projets privilégient une gestion de l'eau à la parcelle, facilitant l'infiltration dans le sol et permettant le rechargement local des nappes souterraines. La récupération des eaux pluviales est encouragée. Les nouvelles plantations privilégient des essences locales peu consommatrices d'eau.
Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	Soutien à l'interconnexion des réseaux d'eau potable quand cela est possible pour sécuriser la ressource dans le futur.

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	
Objectif B6.1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	Les cours d'eau sont protégés notamment au travers de la mise en place d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre (dont la largeur varie en fonction du type de cours d'eau). Les zones humides sont identifiées et protégées dans le zonage et leur présence est prise en compte dans le choix des futurs secteurs de projets dans un objectif d'évitement.
Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	Le PLUi ne dispose pas de leviers pour assurer directement la restauration de milieux naturels, par contre, il protège les espaces de mobilité des cours d'eau au travers de la mise en place d'une bande tampon inconstructible le long des cours d'eau, qui intègre dans son périmètre l'emprise de la zone inondable de la cartographie informative des zones inondables.
Objectif B6.3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	Les zones d'expansion des crues sont protégées au travers de la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (mise en place d'une bande tampon inconstructible le long des cours d'eau, qui intègre dans son périmètre l'emprise de la zone inondable de la cartographie informative des zones inondables) + protection des zones humides, qui sont souvent situées le long des cours d'eau et jouent aussi le rôle de zones d'expansion des crues.
Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	
Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	Dans les secteurs d'assainissement collectif, les extensions sont conditionnées à la capacité des réseaux d'épuration ; les performances et les capacités résiduelles des stations d'épuration doivent être vérifiés avant tout projet d'urbanisation. L'urbanisation nouvelle est phasée en fonction de la mise en service d'équipements d'assainissement capables de traiter les nouveaux flux d'effluents. Une gestion de l'eau "à la parcelle "est assurée dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, permettant de favoriser l'infiltration locale et de réduire le risque de ruissellements d'eaux chargées en polluants vers le milieu naturel.
Objectif B7.2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse	Non concerné
Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Objectif B8.1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine	La deuxième partie de l'axe 2 du PADD est consacrée à l'optimisation de l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante : remobilisation de logements vacants, changements de destination de bâtiments désaffectés (anciennes caves, etc.), densification du tissu bâti existant (urbanisation de dents creuses, divisions parcellaires...).
Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation	Le projet de territoire porté par le PLUi vise globalement à recentrer l'urbanisation autour des centres bourgs en optimisant l'utilisation de l'espace au sein de la tâche urbaine. Les nouveaux secteurs d'extension se trouvent presque tous en continuité immédiate avec l'urbanisation existante.
Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation	Les espaces agricoles (dont espaces viticoles) sont préservés notamment par la maîtrise de l'extension de l'urbanisation (l'étalement urbain est limité au strict nécessaire lorsque les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes au sein de la tâche urbaine existante), ces espaces sont aussi préservés au titre de leur intérêt paysager puisqu'ils contribuent directement à l'identité paysagère du territoire. Les espaces favorables à la culture maraîchère aux abords des centres bourgs sont aussi préservés.
Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle	La deuxième partie de l'axe 2 du PADD est consacrée à l'optimisation de l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante : remobilisation de logements vacants, changements de destination de bâtiments désaffectés (anciennes caves, etc.), densification du tissu bâti existant (urbanisation de dents creuses, divisions parcellaires...). Les extensions urbaines, notamment à usage d'habitat, sont limitées au maximum et généralement situées en continuité immédiate avec l'urbanisation existante.
Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente	La deuxième partie de l'axe 2 du PADD est consacrée à l'optimisation de l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante : remobilisation de logements vacants, changements de destination de bâtiments désaffectés (anciennes caves, etc.), densification du tissu bâti existant (urbanisation de dents creuses, divisions parcellaires...). Les extensions urbaines, notamment à usage d'habitat, sont limitées au maximum et généralement situées en continuité immédiate avec l'urbanisation existante. Les objectifs en termes de consommation d'espace respectent les attendus de la loi climat et résilience et les préconisations du SCoT, chargé d'assurer la répartition du potentiel possible par territoires.
Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral »	Non concerné
Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	

Orientations du SCoT	Compatibilité du PLUi
Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	Le risque d'inondation est particulièrement présent sur le territoire du fait du régime méditerranéen des cours d'eau. Ce risque est bien identifié et pris en compte dans le choix des secteurs de projets.
Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie	La partie nord du territoire est couverte par la garrigue et la forêt de chêne vert, particulièrement sensibles au risque d'incendie. Le PLUi rappelle les obligations de débroussaillage qui s'appliquent et prend en compte autant que possible ce risque (certaines communes étant presque entièrement couvertes de forêt, il y a nécessairement des situations où les nouvelles constructions se situeront en zones à risques). La disponibilité d'un réseau de défense incendie suffisant est une des conditions pour pouvoir accueillir de l'urbanisation nouvelle.
Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets	Ce risque est également présent sur le territoire ; la nécessité de le prendre en compte est rappelée dans le PLUi.
Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	Le territoire comprend de nombreuses ICPE et est traversé par deux axes bruyants. L'urbanisation prend en compte ces contraintes : il est notamment prévu de limiter l'urbanisation aux abords des ICPE, même en l'absence de périmètre de risque identifié, la distance de sensibilité au bruit est prise en compte dans le projet, et le PLUi rappelle que les bâtiments situés dans cette zone doivent faire l'objet d'une isolation phonique renforcée.
Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses	Le territoire est peu concerné par un risque de transport de matières dangereuses. De manière générale, les nouveaux projets étant situés à distance des axes bruyants, ils sont également à l'écart des voies de transit du transport de matières possiblement dangereuses.

➔ **Les orientations du PLUi sont compatibles avec les prescriptions opposables du SCoT en lien avec la préservation de l'environnement.**

13. Prise en compte des objectifs du PCAET

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concerne tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. En application de la Loi sur la transition énergétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Ils doivent être révisés tous les six ans et comprendre :

- Un bilan d'émission de gaz à effet de serre du territoire,
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci,
- Un programme d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la limitation des gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique...
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ils doivent être élaborés en cohérence avec les grands objectifs réglementaires Européens et nationaux, notamment les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les objectifs définis à l'échelle de la région Occitanie à l'horizon 2050 (déclinaison régionale de la Stratégie nationale bas carbone), sont les suivants :

- Réduction de 61% des consommations énergétiques des transports de la région,
- Réduction de 26% des consommations du secteur du bâtiment de la région,
- Réduction de 27% des consommations de l'industrie et de l'agriculture de la région,
- Multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables de la région.

Ces objectifs ont servi de base de réflexion pour la définition de la stratégie air-climat-énergie du territoire. Cette dernière fixe les objectifs suivants à l'horizon 2050 :

- - 41% de consommation d'énergie finale ;
- - 53% les émissions de GES ;
- Amplification de l'autosuffisance énergétique : couverture de 70% des consommations par la production ENR.

	GES (kteqCO ₂ /an)	Consommations (GWhEF/an)	ENR (GWhEF/an)
Stratégie 2050 CCAM	53,4 (-59,6)	321 (-220)	226
Objectifs 2050 Facteur 4 -TEPOS	28.25 (-84.75)	135,25 (-405.75)	135,25 (+97,25)
Objectifs remplis à	70%	54%	195%

Tableau 2. Objectifs chiffrés du PCAET des Avant-Monts (source : PCAET des Avant-Monts, 2022).

Le PCAET de la communauté de communes des Avant-Monts a été élaboré selon un processus collaboratif impliquant différents acteurs du territoire (forum de lancement, ateliers...).

La stratégie retenue s'articule autour de six axes principaux, qui se déclinent en un plan d'action concret qui vise à réduire les consommations d'énergies sur le territoire, développer les énergies renouvelables, diminuer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités, améliorer la qualité de l'air au quotidien, etc. Il s'agit de se rapprocher des objectifs TEPOS, considérés comme très

ambitieux au regard des leviers d'actions du territoire, au travers de la mise en œuvre de mesures concrètes balayant tous les secteurs qui contribuent à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux objectifs par axes sont les suivants :

Axes PCAET	Principaux objectifs globaux	Principaux objectifs chiffrés	Prise en compte dans le PLUi
Axe A - Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> . Amélioration énergétique du parc bâti . Amélioration de la performance énergétique des systèmes de chauffage et appareils électriques . Développement de système de production d'énergie issue de sources renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> . 12 930 logements rénovés à l'horizon 2026 . 415 000 m² rénovés dans le secteur tertiaire 	Le PLUi encourage la rénovation énergétique des bâtiments, rappelle la nécessité de mettre en œuvre la réglementation environnementale 2020. Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du projet de territoire. Le règlement du PLUi permet la pose de panneaux solaires sur toitures ou en façades.
Axe B - Mobilité et transport	<ul style="list-style-type: none"> . Développement des modes doux . Réhabilitation des lignes de train . Développement des modes partagés 	<ul style="list-style-type: none"> - 47 GWh (soit 27 kteq CO₂) à 2030 - 118 GWh (soit 42 kteq CO₂) à 2050 	Plusieurs orientations du PLUi visent à soutenir le développement des modes doux (cycles, marche à pied). Cela s'accompagne de la volonté d'apaiser la circulation automobile dans les centres-bourgs et sécuriser certains axes routiers. Le développement de pôles d'échanges multimodaux est également prévu (autour de la gare de Magalas notamment), ainsi que la création d'aires de covoiturage, le soutien à l'autopartage, etc.
Axe C - Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> . Développement des mobilités alternatives . Réflexion sur l'approvisionnement énergétique (réseaux de chaleur, etc.) . Exemplarité environnementale des nouveaux bâtiments . Développement des équipements permettant d'économiser la ressource en eau . Préservation des terres agricoles... 	/	Le PLUi encourage la rénovation énergétique des bâtiments, rappelle la nécessité de mettre en œuvre la réglementation environnementale 2020. Plusieurs orientations du PLUi visent à soutenir le développement des modes doux (cycles, marche à pied) ; le PADD soutient aussi le développement de l'autopartage et l'intermodalité. Les économies d'eau sont encouragées. Les terres agricoles sont préservées à la fois pour leur rôle fondamental de ressource pour l'économie locale (vignobles notamment) mais aussi pour leur valeur paysagère.
Axe D - Energies Renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> . Développement de l'énergie solaire et de la géothermie . Dans une moindre mesure : développement de l'énergie "bois" et de la méthanisation 	Couverture totale des consommations du territoire par des sources renouvelables : 425 GWh en 2021 (données AREC)	Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du projet de territoire (notamment le solaire sur bâtiments ou au sol). Le règlement du PLUi permet la pose de panneaux solaires sur toitures ou en façades. Plusieurs communes ont identifié des ZAENR pour le développement de centrales photovoltaïques au sol. Le développement de l'éolien, par contre, est proscrit, ce qui permet d'éviter d'importants impacts potentiels sur les chauves-souris et l'avifaune.

Axes PCAET	Principaux objectifs globaux	Principaux objectifs chiffrés	Prise en compte dans le PLUi
Axe E - Agriculture et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> . Développement des circuits courts . Protection des terres agricoles . Soutien aux productions biologiques, de proximité et de l'agroécologie 	/	Les terres agricoles sont préservées le plus possible, y compris les terres maraîchères situées à proximité des centres bourgs. Le PLUi n'a pas de leviers, par contre, pour soutenir des modes de production spécifiques (agriculture biologique versus conventionnelle par exemple). Les projets urbains sont recentrés avec le projet de maintenir la dynamique des centres bourgs et de favoriser les circuits courts.

→ Le PLUi prend bien en compte les objectifs du PCAET.

I Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

11. Analyse thématique des incidences du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'analyse des incidences du PLUi a pour objectif d'une part d'identifier le scénario de meilleur compromis entre les objectifs de développement économique et urbain du territoire et la préservation de l'environnement, et d'autre part de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées suffisamment en amont au cours de la procédure. Le cas échéant, des mesures de compensation des incidences à prendre en compte une fois le PLUi adopté peuvent être envisagées. Ce chapitre intègre l'analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la partie règlementaire du PLUi (règlement écrit et graphique).

L'analyse des OAP est détaillée dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences par secteur de projet. L'analyse des incidences a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences sont ensuite synthétisées sous la forme d'une grille d'évaluation.

11.1. Les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

Incidences positives

L'axe 1 du PADD est dédié à l'intégration du projet dans son environnement naturel et pose des principes forts pour la protection du patrimoine naturel du territoire.

Tous les éléments constituant la trame verte et bleue du territoire, cours d'eau, zones humides et mares, espaces de mobilité des cours d'eau, haies bocagères, espaces boisés, font l'objet d'objectifs de protection. Le PADD encourage aussi au renforcement de la trame bocagère par la replantation de haies ou la libre évolution des bords de parcelles afin de restaurer les fonctions écologiques perdues dans la plaine viticole (maintien des terres, gestion hydraulique, refuges pour la biodiversité...).

Des espaces tampons non constructibles sont également prévus sur le pourtour ou le long de ces éléments écologiques pour renforcer leur préservation (les espaces tampons sont strictement non constructibles et permettent par exemple aux milieux naturels présents de jouer un rôle de régulation des inondations, et d'absorption d'éventuels polluants).

Cela se traduit dans la partie règlementaire du PLUi par la mise en place d'outils de protection spécifiques : zone N pour les grands réservoirs boisés, classement en éléments paysagers à protéger des haies, etc. Classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des boisements les plus remarquables. La perméabilité des clôtures est recherchée, que ce soit en zones agricoles et naturelles ou dans les zones inondables, favorisant en même temps la circulation de la petite faune et la prévention du risque d'inondations.

Le règlement rappelle que la zone N, couvrant les espaces naturels et forestiers, est en principe inconstructible sauf cas particuliers comme les annexes des bâtiments existants, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination et les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

Par ailleurs, certains éléments de patrimoine (murets en pierres sèches, bâtiments de caractère...) peuvent servir de refuge ou d'habitat à des espèces protégées (reptiles, chiroptères...) ; leur protection est donc aussi un atout pour la biodiversité du territoire. Les clôtures perméables à la petite faune sont privilégiées (sauf pour les clôtures sur voirie en zones urbanisées).

La biodiversité « en ville » n'est pas oubliée par le projet puisque l'axe 5 prévoit par exemple le maintien d'espaces de respiration en centre-bourg, voire la renaturation d'espaces imperméabilisés. Le maintien de la TVB est encouragé à l'intérieur des zones urbaines, de même que la préservation des arbres de haute tige et de la fonctionnalité des sols (continuité de la trame brune).

Tous les objectifs visant à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau contribuent aussi indirectement à la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides ; à cette fin, le PADD prévoit notamment de « Limiter les pressions de pollution diffuse sur les captages prioritaires », de « Protéger les infrastructures écologiques qui jouent un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement », ou de « Mettre en place des dispositifs de rétention et de récupération des eaux pluviales dans les nouvelles opérations afin d'éviter les ruissellements chargés en polluants ».

Les zonages mis en place prennent en compte la vocation agricole du territoire et le périmètre d'AOC viticole : les petits boisements situés en zone AOC, généralement issus de la colonisation de friches agricoles par la végétation ligneuse, sont classés en zone Agricole. Pour rappel, dans le département de l'Hérault, les demandes de défrichement sont obligatoires dans les espaces boisés de plus de 4 ha. Le défrichement non autorisé est un délit sanctionné par les articles L363-1 et suivants du Code forestier. Le PADD prévoit également de préserver le foncier agricole, notamment à proximité des zones urbaines ; cet objectif devrait aussi contribuer au maintien d'habitats favorables à certaines espèces.

La problématique des espèces exotiques envahissantes, très présente sur le territoire intercommunal (Jussie, Canne de Provence...), est également abordée dans le PADD, qui préconise d'éviter les essences problématiques dans les futures plantations. Le règlement précise que la dernière version (évolutive) de la liste d'espèces préoccupantes pour l'Union européenne doit être respectée tout au long de la validité du PLU, en particulier, les plantes concernées sont à éviter.

La préservation de la trame noire en limitant l'éclairage public fait également partie des objectifs. A ce sujet, l'état initial de l'environnement rappelle la réglementation en vigueur, et OAP TVB inclut des préconisations quant aux types d'éclairage à privilégier.

L'encadrement des activités extractrices (limitation des extensions de carrières, accompagner la réhabilitation des anciennes carrières, etc.) devrait également avoir un effet positif sur la biodiversité et les milieux naturels en évitant les impacts liés à la création de nouvelles carrières (interdite dans le PADD) et en réduisant ceux liés à l'évolution de ces activités sur le territoire (modération des extensions au regard des enjeux environnementaux par exemple). Pour rappel, ces projets sont soumis à étude d'impact et des mesures ERC adéquates seront proposées, le cas échéant, dans ce cadre-là.

A noter également que tous les objectifs visant à limiter l'étalement urbain contribuent indirectement au maintien de la biodiversité puisqu'ils limitent la destruction d'espaces agricoles et naturels et la création de nouvelles discontinuités dans les réseaux d'habitats d'espèces du territoire. Ainsi, le projet d'urbanisation se traduit par une forte volonté de maîtriser la consommation foncière. Plus du tiers des nouveaux logements seront construits en densification du tissu urbain existant. En accord avec l'application de la loi Climat et Résilience, la consommation d'espace maximale est fixée à 132,6 ha sur 13 ans par le SCoT, contre 220 ha consommés entre 2011 et 2021. La maîtrise foncière, encouragée par le PADD est également un outil permettant de mieux contrôler la diffusion et la qualité de l'urbanisation.

On note, enfin, le choix politique d'interdire tout développement de l'éolien. Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts sur certaines espèces, notamment les chiroptères et les oiseaux. Ce choix conduit ainsi à éviter tout impact sur les espèces sensibles.

Incidences négatives

Le projet de territoire implique la construction d'environ 3 213 logements sur 13 ans (2021 – 2034), soit 247 logements par an pour environ 90,2 ha de consommation foncière. A cela s'ajoute 26 ha sur 13 ans pour les activités économiques, 13 ha pour les équipements et 1,3 ha pour les infrastructures.

Or, toute consommation d'espace entraîne inévitablement des impacts sur les milieux naturels en présence et sur la biodiversité, y compris ordinaire, qu'ils abritent. Même les opérations de densification de l'habitat en milieu urbain ou le grignotage d'espaces agricoles relativement intensifs entraînent des impacts puisque ces milieux hébergent ou servent de support de déplacement à de nombreuses espèces. Toute construction entraîne en effet la destruction localisée des espèces végétales et des espèces animales peu mobiles présentes, avec en particulier, la destruction localisée du couvert végétal présent à l'emplacement des constructions, la dégradation du couvert voire le défrichage pour permettre l'accès des engins de chantier et le terrassement pour la création des jardins, parkings, etc. A cela s'ajoutent des impacts temporaires liés aux travaux : dérangement, risque de pollution localisée d'habitats naturels... D'autres effets issus du cumul des constructions sur le territoire peuvent également survenir : dérangement des espèces (bruit, lumière), disparition ou perturbation de l'utilisation des zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l'augmentation de la fréquentation du territoire et avec l'augmentation des sources de pollution (eaux usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, augmentation du risque de pollution par les activités industrielles, etc.).

La réhabilitation des friches agricoles est également susceptible d'entraîner des impacts sur la biodiversité ; ces dernières pouvant servir de zones de nourrissage, de chasse ou même d'habitat à de nombreuses espèces ; fonctionnalités qui disparaîtront en cas d'exploitation de ces parcelles.

Afin de prendre en compte cette problématique et de minimiser les impacts associés à la consommation d'espaces sur les milieux naturels et agricoles, le PLUi prévoit de construire plus du tiers des nouveaux logements à l'intérieur du tissu bâti existant, dont 90 logements en réhabilitation de logements vacants, 150 logements par changement de destination de bâti désaffecté (anciennes caves particulières par exemple), et au moins 600 logements par densification urbaine (dents creuses, divisions parcellaires).

Par ailleurs, le développement économique est prévu en priorité au sein des zones commerciales et d'activités existantes. Les éventuelles extensions ne sont permises que sur certaines communes (Magalas, Roujan, Thézan) et sont conditionnées à des critères qualitatifs, incluant la prise en compte de l'environnement.

Le développement du tourisme constitue également un des axes du projet du territoire. Le développement d'un tourisme basé sur la valorisation des productions agricoles et du patrimoine naturel est une motivation à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels pour les acteurs locaux. Cependant, il existe un risque non négligeable de dégradation des milieux naturels et d'impacts sur la biodiversité (déchets sauvages, cueillette, destruction intentionnelle ou non d'individus, dérangement, etc.), d'autant plus important que le nombre de touristes accueillis est grand. Le développement touristique doit donc s'accompagner de mesures de précaution et de sensibilisation visant à réduire les impacts potentiels sur l'environnement (panneaux d'information, éloignement des chemins balisés des habitats sensibles, etc.). Cette problématique est bien prise en compte par le PADD, qui précise que les projets de développement touristique « devront tenir compte des risques identifiés et des enjeux paysagers et environnementaux ».

11.2. Les incidences sur la ressource en eau

Incidences positives

Le PADD comprend plusieurs objectifs qui contribuent directement à la préservation de la qualité de la ressource en eau : « Limiter les pressions de pollution diffuse sur les captages prioritaires », « Protéger les infrastructures écologiques qui jouent un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement », « Mettre en place de dispositifs de rétention et de récupération des eaux pluviales dans les nouvelles opérations », etc. Le règlement rappelle que « *tout terrain sur lequel une occupation ou utilisation du sol est susceptible d'évacuer des eaux usées doit être raccordé au réseau public d'assainissement* » et que « *l'assainissement autonome devra être conforme aux prescriptions en vigueur* ». En outre, le règlement précise que « *dans tous les secteurs, il est préconisé de favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux de pluies en priorité par une rétention (noue, cuve, ...) correspondante aux demandes de la MISE (soit 120 litres par m² imperméabilisé) et de n'autoriser le raccordement au réseau d'eaux pluviales qu'en cas d'impossibilité d'infiltration démontrée* ». Les rejets d'hydrocarbures, de substances chimiques, corrosives, ou effluents en provenance de fosses est interdit dans le réseau des eaux usées.

La nécessité de réaliser des économies d'eau transparaît également ; le PADD encourage l'utilisation d'essences peu consommatrices d'eau, la récupération des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement, et surtout, il conditionne tout nouveau projet d'urbanisation à une

disponibilité suffisante de la ressource en eau. Ainsi, le réseau AEP doit avoir un rendement suffisant et conforme aux exigences des Plans de Gestion de la Ressource en Eau pour permettre l'urbanisation. Le PADD rappelle également que les dispositions des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable doivent être respectées. Le règlement précise que « *le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être réalisé prioritairement dans la flore régionale et être peu consommateurs d'eau* ». La suppression des fossés est interdite ; seul un busage est possible en cas d'impératif technique. En outre, il est imposé la mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales d'un minimum de 2000 l pour les projets de construction d'habitations individuelles inférieurs à 120 m² d'emprise au sol et d'un minimum de 3500 L pour les projets de construction d'habitations individuelles supérieurs à 120 m² d'emprise au sol.

Il est également précisé que, en zone agricole, « *une exploitation agricole ne pourra être autorisée que si elle ne menace pas, par sa consommation, la ressource en eau du réseau public* ».

De plus, tous les objectifs visant à protéger les milieux naturels riverains des cours d'eau (zones humides, ripisylves...), et de manière plus large à préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau (mise en place d'une zone tampon non constructible le long des cours d'eau permanents), contribue également à assurer le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau.

Incidences négatives

Sur le territoire, les principales incidences négatives sur les ressources naturelles vont être liées à l'accroissement de la consommation de ces ressources avec l'augmentation de la population, l'accueil de nouvelles activités et la multiplication des chantiers de construction de nouveaux bâtiments (habitations, activités, infrastructures touristiques, etc.). En effet, tout chantier nécessite de l'eau, et consomme des ressources minérales et de l'énergie. La production des matériaux de construction peut également être fortement consommatrice d'eau et d'autres matières premières.

Bien que les comportements évoluent vers une diminution individuelle de la consommation, l'augmentation de la population envisagée entraînera une augmentation des besoins et des prélèvements d'eau potable. Une augmentation du volume d'eaux usées à traiter est également à prévoir. Afin de réduire les risques de pollution liés aux rejets de stations d'épuration, le PADD conditionne les extensions et les possibilités de densification à la capacité des réseaux de collecte et aux performances et capacités résiduelles des stations d'épuration. Dans les secteurs d'assainissement non collectif, les extensions de l'urbanisation et la densification des tissus bâtis sont conditionnées par les possibilités offertes en fonction de l'aptitude des sols à l'épuration et à la sensibilité du milieu récepteur. Ces orientations contribuent à réduire les risques de pollutions liés aux rejets d'assainissement.

L'accroissement des surfaces imperméabilisées est également susceptible d'entraîner une augmentation du volume d'eaux pluviales chargées en polluants ruisselant jusqu'aux cours d'eau. Les mesures proposées pour assurer une gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette des projets, renaturer des espaces imperméabilisés et pour préserver les infrastructures écologiques qui jouent un rôle de filtre devraient permettre de réduire fortement ce risque.

Le PADD intègre également un objectif de soutien aux projets d'irrigation des cultures et à la mise en place de retenues hivernales. Cet objectif vise à soutenir l'évolution des activités agricoles dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Cependant, la mise en place de retenues collinaires n'est pas sans incidences sur le cycle de l'eau : elle entraîne une modification du régime hydrologique du cours d'eau ou du bassin versant sur lequel elles sont installées en remplaçant localement une

ressource mobile et fraîche par de l'eau stagnante, qui se réchauffe et qui est plus vulnérable à l'accumulation de polluants, et bien moins favorable à la faune et à la flore aquatiques. Elles favorisent également l'évaporation de l'eau au détriment de son maintien dans le réseau hydrographique et de son infiltration dans la nappe souterraine. La réalisation de nouvelles retenues ne doit donc pas être considérée à la légère. La plupart des projets sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau en fonction de leurs caractéristiques.

11.3. Les incidences sur l'intégrité des paysages et le patrimoine bâti

Incidences positives

La première partie de l'axe 2 est dédiée à la protection du patrimoine paysager et vernaculaire : préservation des espaces boisés et vignes, caractéristiques des entités paysagères des Avant-Monts et des Collines et Plaines viticoles, maintien des parcelles maraîchères anciennes, préservation du maillage de murets de pierres sèches, maintien des plantations remarquables, etc.

L'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, notamment dans la plaine viticole, fait l'objet d'une attention particulière ; le PADD prévoit de permettre la modernisation des bâtiments agricoles (installation de panneaux photovoltaïques par exemple), mais sous condition d'une bonne intégration paysagère des projets. Sur les Avant-Monts, l'intégration paysagère des nouveaux projets passe par le respect des silhouettes historiques des villages, souvent caractéristiques de l'enchâtellement médiéval. Concernant l'aspect extérieur des bâtiments, le règlement précise en outre pour toutes les zones que l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit, ainsi que l'emploi du blanc brillant, de bois vernis, les façades en PVC, les matériaux brillants ou réfléchissants.

Le PLUi ambitionne également d'aller vers davantage de diversification des types d'habitat pour sortir du modèle omniprésent du lotissement pavillonnaire.

Le territoire comprend également de nombreux bâtiments remarquables, qui ont été recensés et font l'objet de différents dispositifs de protection. L'urbanisation nouvelle sera réfléchi de manière à ne pas altérer le caractère historique des centres-bourgs. En complément, le règlement demande à ce que les lignes de distribution électrique, les lignes d'éclairage public et les lignes de télécommunications, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, soient installées en souterrain afin d'être les plus discrètes possibles. Les enrochements / terrassements sont limités à une hauteur de 2 mètres.

Le PADD prévoit également la protection du patrimoine vernaculaire : murets de pierres sèches, maisons vigneronnes, etc. La préservation de ce patrimoine est également souvent favorable à la biodiversité, de nombreuses espèces, oiseaux, chauves-souris ou encore reptiles trouvant refuge dans les murs en pierres ou sous les vieilles charpentes.

Le patrimoine lié à l'activité agricole en général est également protégé et son évolution accompagnée. Pour les quatre communes intégrées dans le périmètre du PNR du Haut-Languedoc, le PADD rappelle la nécessaire prise en compte de la Charte, qui inclue des objectifs associés à la préservation du patrimoine paysager.

Tous les objectifs visant à préserver les éléments éco-paysagers constituant la trame verte et bleue du territoire (réseaux bocagers, ripisylves, boisements, etc.) contribuent également au maintien de la

qualité et des particularités paysagères du territoire, de même que les objectifs visant à préserver les terres agricoles voire à les remettre en culture : ces espaces ouverts, essentiellement viticoles sont également caractéristiques du territoire.

Un travail sur la qualité des entrées de bourg et les franges urbaines est prévu, permettant notamment d'améliorer la qualité et l'intégration paysagère de ces interfaces tout en réduisant les conflits d'usage.

Incidences négatives

Le PADD encourage la diversification et le développement de l'activité agricole sur le territoire. Dans la plaine viticole, les vues sont dégagées et les éléments hauts (bâtiments, arbres...) peu présents. Il existe de ce fait un fort enjeu d'intégration paysagère des nouvelles constructions associé à un risque important de dégradation des perspectives visuelles depuis les points hauts. Cette problématique est toutefois bien prise en compte dans le PADD, qui conditionne l'implantation des nouveaux bâtiments à la préservation des paysages, en plus d'autres critères tout aussi déterminants comme la prise en compte des réseaux, voiries, accès, des pollutions environnementales, de la qualité agronomique des sols et des enjeux environnementaux. La construction en continuité du bâti existant est également la règle.

La construction de nouveaux logements comme l'émergence de nouveaux aménagements est aussi susceptible d'entraîner des impacts sur la qualité paysagère des communes. Concernant les logements, le PADD vise à sortir du modèle stéréotypé du lotissement pavillonnaire pour aller vers des formes d'habitat plus diversifiées et plus denses, ce qui permettra de réduire l'effet de banalisation des paysages constaté dans de nombreuses communes en périphérie urbaine.

De nouveaux équipements sont également prévus le long de certains axes routiers traversant le territoire (aires de covoiturage...) : ces derniers, situés dans des secteurs au paysage dégagés pourront aussi engendrer un impact négatif sur les perceptions depuis le réseau viaire. Un effort d'intégration paysagère doit donc aussi leur être appliqué. Un point de vigilance à ce sujet est rappelé dans le PADD.

11.4. Les incidences sur les risques naturels

Note : un impact positif sur les risques correspond à une action susceptible de limiter le risque (diminution de l'enjeu ou contrôle de l'aléa).

Un impact négatif sur les risques correspond à une action susceptible d'aggraver le risque (augmentation de l'enjeu ou amplification de l'aléa).

Incidences positives

La problématique des risques naturels fait l'objet d'un chapitre distinct du PADD. Ce dernier rappelle la nécessaire prise en compte des zonages réglementaires des PPRi et, à défaut, de l'aléa cartographié dans l'Atlas des zones inondables. Le règlement du PLUi précise qu'en zone inondable recensées à l'atlas, les remblaiements sont interdits et que les clôtures doivent rester hydrologiquement perméables.

Pour les communes qui ne sont couvertes ni par les uns ni par l'autre, le zonage instaure une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau principaux qui vise à la fois à assurer le maintien de la fonctionnalité écologique des cours d'eau mais aussi à éviter toute nouvelle urbanisation dans ces zones à risque potentiel.

Afin de réduire les risques d'inondation, le PADD prévoit également de réduire les ruissellements en limitant la densification dans les zones à risques, en favorisant la renaturation des surfaces imperméabilisées et l'infiltration de l'eau à la parcelle ainsi qu'en limitant l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations. Le règlement précise également que dans toutes les zones, une compensation de 120 litres par m² nouvellement imperméabilisé sera prescrite réglementairement conformément aux prescriptions de la MISE (Mission InterServices de l'Eau 34).

Le risque de feu de forêts, très prégnant sur le territoire, est également bien pris en compte dans le PLUi : le PADD rappelle la nécessaire application des Obligations Légales de Débroussaillage, il prévoit d'autoriser les aménagements visant à prévenir le risque d'incendies et de prendre en compte le risque de feux de forêts dans les nouveaux projets d'aménagement (distances réglementaires, maintien de zones coupe-feu). Il s'agit en particulier de s'assurer que l'ensemble des tissus bâtis (existants et nouveaux) sont couverts par des dispositifs de lutte contre les incendies et que les réseaux permettent une desserte suffisante (débit, pression) des bornes incendie. En complément, le règlement définit plusieurs niveaux d'aléas, de faible à exceptionnel, associés à des principes généraux sur la constructibilité des terrains.

Concernant les autres aléas naturels présents sur le territoire, le PADD rappelle que des études de sols doivent être réalisées en amont des projets en zones d'exposition moyenne à forte au risque retrait-gonflement des argiles pour permettre la mise en œuvre de mesures constructives préventives. Pour les communes concernées par un risque de rupture de barrage, une vigilance particulière est recherchée pour les futurs projets qui se situeraient en bord de cours d'eau.

Incidences négatives

Les principaux risques naturels qui contraignent l'urbanisation sur le territoire sont les risques d'inondation et de feu de forêts.

Plusieurs secteurs de projet retenus sont situés à proximité immédiate de zones inondables. Généralement, les emprises constructibles évitent la zone inondable. Cependant, dans certains cas, le risque a été considéré comme suffisamment faible pour justifier de nouveaux projets dans des zones présentant un aléa inondation : à Laurens (secteur Sauvanès) et à Causses-et-Veyran (secteur « Grands Champs »). Malgré le risque considéré comme faible, l'urbanisation dans ces secteurs augmente l'enjeu présent face au risque.

De manière générale, l'urbanisation à proximité de zones inondables peut amplifier le risque d'inondation en raison de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin d'atténuer l'impact associé, le PLUi prévoit une gestion de l'eau à la parcelle, notamment matérialisée dans les OAP par la mise en place de noues paysagées ou de bassins de rétention permettant de réduire les ruissellements en dehors du terrain d'assiette des projets concernés.

Le risque de feu de forêts concerne surtout les zones boisées du Nord du territoire. Certains secteurs de projets retenus sur les communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez (Vernède et Fontanilles) et de Faugères (cimetière) sont directement concernés par un risque de feu de forêt. Deux secteurs situés sur la commune de Caussiniojols étaient également concernés mais ils ont été supprimés.

Sur ces secteurs, le bon fonctionnement et le bon dimensionnement des installations de défense incendie devra être vérifié avant toute construction.

11.5. Les incidences sur les risques technologiques et les nuisances

Incidences positives

Les problématiques liées aux nuisances sonores et lumineuses et aux risques technologiques sont prises en compte dans le PLUi : ce dernier rappelle l'obligation de mettre en place des dispositifs d'isolation acoustique renforcée dans la zone sensible au bruit des axes bruyants (deux axes concernés sur le territoire avec une distance sensible au bruit de 100 mètres de part et d'autre) ; il prévoit de prendre en compte les nuisances potentielles liées aux ICPE même en l'absence de périmètre de risque identifié. Le règlement comprend également des dispositions visant à réduire la pollution lumineuse.

Incidences négatives

L'accueil de nouveaux habitants et le développement des activités vont mécaniquement s'accompagner d'une augmentation des nuisances sonores liées au trafic automobile et de poids lourds. Ces nuisances devraient toutefois rester à un niveau supportable sans entraîner l'apparition de zones sensibles au bruit telles que définies dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La densification de l'habitat peut aussi conduire à une augmentation des nuisances sonores entre voisins, entraînant une perception négative de l'évolution de l'ambiance sonore au sein des bourgs. Cette évolution devrait toutefois rester modérée au regard de la qualité urbaine des projets envisagés et de la répartition des arrivées sur le territoire. L'accueil de nouveaux habitants devrait rester, de plus, globalement maîtrisé.

On note par ailleurs les efforts prévus dans le projet intercommunal pour développer l'usage des modes doux, avec un effet immédiat potentiel sur l'apaisement sonore en centre bourg.

En ce qui concerne les risques technologiques, l'évolution de la situation dépendra directement du type d'activités qui viennent s'installer sur le territoire (ICPE, SEVESO...).

11.6. Les incidences sur la qualité de l'air

Incidences positives

Plusieurs objectifs du PADD visent à améliorer la performance énergétique du bâti ancien. Au-delà de l'effet positif sur la consommation d'énergie, ces mesures agissent aussi sur les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules (moins de chauffage au bois par exemple).

Le développement des modes doux et la réduction des déplacements individuels en voiture thermique au profit des transports en commun ou du co-voiturage a aussi un impact positif sur la qualité de l'air du territoire, en réduisant les émissions d'oxydes d'azote et de particules.

Incidences négatives

L'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire, ainsi que le développement des activités économiques va nécessairement s'accompagner d'une augmentation des émissions de polluants atmosphériques (plus de véhicules thermiques en circulation, plus de bâtiments à chauffer, etc.). Cette évolution devrait cependant être modérée par l'application de la réglementation thermique dans la construction des nouveaux bâtiments, la réhabilitation (dont rénovation énergétique) d'une partie du

bâti ancien pour accueillir de nouveaux logements en centre-bourg, et par la volonté du territoire de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

11.7. Les incidences sur l'énergie et le changement climatique

Incidences positives

Malgré le caractère plutôt rural du territoire, qui favorise les déplacements en voiture individuelle, le PLUi soutient le développement de modes de transports plus vertueux. Ainsi, le PADD prévoit de faciliter et de sécuriser la circulation des piétons et des cycles dans les centres bourgs, de favoriser la multimodalité (Pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Magalas par exemple) et le covoiturage (aires de covoiturage sur les RD909 et RD17), de valoriser la liaison ferroviaire existante entre Béziers et Neussargues et la gare de Magalas. Il est prévu que ces nouveaux aménagements facilitent les déplacements internes au territoire, notamment pour desservir les zones commerciales, écoles, services, etc.

La volonté de reconquérir les centres anciens, souvent difficilement accessibles en voiture, est l'occasion de réfléchir à une évolution des modes de déplacements à l'intérieur des bourgs et de reconsidérer la place de la voiture au quotidien (parkings excentrés, etc.). La réhabilitation de ces centres anciens est aussi l'occasion de créer de nouveaux espaces de respiration, voire de prévoir la renaturation de certains espaces urbains souvent très minéralisés, avec plusieurs effets bénéfiques dans le cadre du changement climatique : réduction des îlots de chaleur, apport d'ombrage et de fraîcheur, meilleure infiltration de l'eau permettant le rechargement local de la nappe ...

Concernant l'usage du vélo, il est prévu de s'appuyer sur l'offre existante (véloroute de Bédarieux à Béziers) et sur les perspectives du Schéma Directeur Cyclable, tout en travaillant sur des connexions plus fines à l'intérieur des communes, notamment pour relier les principaux équipements et zones d'activités. Le PADD prend bien en compte la nécessité de prévoir des aménagements connexes pour la pratique du vélo (bornes vélos, ateliers d'entretien et réparation, bandes cyclables, etc.).

La sécurisation des déplacements piétons est également un facteur favorisant le report modal.

Le développement des transports en commun (augmentation de la fréquence, mise en place d'un réseau de transport à la demande...) fait également partie des objectifs du PLUi, qui prévoit également de favoriser une urbanisation plus dense et mixte à proximité du futur pôle multimodal de Magalas (seule gare encore en activité sur le territoire), et de manière générale, à proximité des réseaux de transports.

Tous les objectifs qui touchent à l'amélioration énergétique du bâti existant (réhabilitation des logements vacants, lutte contre l'habitat indécemment, meilleure application de la réglementation thermique, etc.) ont un effet directement positif sur les économies d'énergie (mais peu sur les émissions de GES puisque la production d'énergie française est largement décarbonée). En ce sens, le règlement rappelle en introduction que les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur. Le règlement précise également que « *le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés* ».

Le développement des énergies renouvelables est également un axe d'action du PADD avec l'ambition de couvrir la plus grande partie de la consommation énergétique du territoire à partir de sources renouvelables locales : permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (y compris sur les toitures des bâtiments agricoles) comme en façades en s'appuyant sur les données du Cadastre solaire, permettre les projets photovoltaïques au sol sur les zones déjà dégradées. Le règlement précise que les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires, sont autorisés sous réserve de leur bonne intégration au contexte bâti existant.

Les projets agrivoltaïques sont envisagés uniquement dans la mesure où ils justifient d'un réel besoin pour l'activité agricole.

Incidences négatives

L'accroissement du parc bâti et de la population a une incidence directe sur la consommation d'énergie et l'évolution du climat. En effet, la majorité des déplacements se font en voiture individuelle sur le territoire ; l'augmentation de la population va donc s'accompagner d'une augmentation du trafic automobile avec les pollutions et nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre, pollution aux particules et dioxyde d'azote, bruit...), qui sera aussi soutenu par le développement du tourisme et par le développement des zones économiques (davantage de personnes venant travailler en voiture sur le territoire, transport routier plus important...). Également, il y aura un plus grand nombre de bâtiments à chauffer / climatiser, entraînant une augmentation de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre.

Concernant la production d'énergie renouvelable, le choix de ne pas développer l'énergie éolienne prive le territoire de la valorisation d'un potentiel important. Les conséquences de ce choix, qui s'explique par le contexte paysager et la volonté de préserver les terroirs d'appellation protégée (et permet également d'éviter des impacts négatifs sur la biodiversité), sont partiellement contrebalancés par le soutien affiché au développement du photovoltaïque, dont les impacts sur les paysages et l'environnement ne sont pas négligés.

12. Synthèse de l'analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement

Sur la base de l'analyse précédente, les incidences de chacune des orientations du PADD ont été synthétisées dans le tableau suivant.

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles	Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques	Gestion des déchets	Habitats naturels et biodiversité	Paysage / cadre de vie	Energie et climat
Axe 1 - Intégrer le projet intercommunal dans son contexte naturel							
Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet intercommunal	La préservation de la trame bleue a un effet bénéfique sur le maintien de la qualité de l'eau et du bon fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques.		La préservation de la trame verte et bleue contribue à la régulation du risque d'inondation (ralentissement des écoulements notamment)		Protection de la TVB et des zonages de protection, lutte contre les espèces invasives, préservation de la trame noire...	La préservation des éléments composant la trame verte et bleue contribue au maintien des paysages caractéristiques du territoire	La préservation des prairies, forêts et des milieux humides permet de maintenir la capacité de stockage du carbone sur le territoire
Préserver les ressources naturelles	Préservation de la ressource en eau en soutenant les économies d'eau et en réduisant les risques de pollution : réduction imperméabilisation, protection des infrastructures écologiques filtrantes... Encadrement de l'activité extractrice (pas de nouvelles carrières...)		La réduction de l'imperméabilisation des sols et la protection des infrastructures écologiques filtrantes permet de réduire le risque d'inondation		La préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité) contribue au maintien en bon état des habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides		
Limiter l'exposition des populations aux risques			Prise en compte des risques naturels dans les choix d'aménagement, amélioration de la connaissance du risque				
Axe 2 - Affirmer une identité territoriale							

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM									Les paysages du territoire sont composés de milieux naturels et agricoles supports de biodiversité ; la préservation de leurs composantes contribue donc à la préservation de la biodiversité		Préservation de la diversité des paysages et du patrimoine typique du territoire (patrimoine vernaculaire, monuments), y compris les éléments boisés qui participent au cadre de vie, insertion paysagère des bâtiments		La préservation des composantes du paysage, dont les forêts, prairies et zones humides participe au maintien du stockage de carbone sur le territoire	
Encourager l'économie agricole		Impact négatif de la création de retenues hivernales (bouversement du fonctionnement hydrologique du bassin versant en aval)							Lutte contre l'enrichissement des milieux agricoles (maintien d'habitats favorables aux espèces de milieux ouverts),	Développement du tourisme : risque de dégradations sur les milieux naturels, dérangement d'espèces	Préservation des terres agricoles, qui font partie intégrante du paysage, encadrement des projets agricoles pour préserver les paysages		Adaptation au changement climatique en promouvant la diversification des activités agricoles et l'évolution des pratiques ; soutien à la production d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles	
Porter des projets fédérateurs		Consommation de ressources naturelles pour la construction des "projets fédérateurs"	Effet positif du développement des modes doux sur les nuisances sonores et la pollution de l'air	Génération de nuisances pendant la construction des "projets fédérateurs"			Production de déchets pendant la construction des "projets fédérateurs"			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des "projets fédérateurs"		Risque d'impact sur le paysage de la construction des projets "fédérateurs"	Consommation d'énergie et émissions de GES pour la construction des "projets fédérateurs"	
Axe 3 - Définir les moyens d'une structuration du développement du territoire														
Définir une armature urbaine du territoire en														

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
accord avec le SCOT														
Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des équipements structurants		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des équipements structurants			Production de déchets lors de la construction des équipements structurants			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangements d'espèces lors de la construction des équipements structurants	Maîtrise foncière et lutte contre le modèle pavillonnaire standardisé	Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des équipements structurants		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des équipements structurants
Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux			Production de déchets lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangements d'espèces lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux	la création de cheminements modes doux / apaisement de la circulation automobile contribue à l'amélioration du cadre de vie	Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux	Sécurisation des déplacements en modes doux, réflexions sur le stationnement contribuant à apaiser la circulation automobile en centre bourg, au bénéfice des modes doux, développement d'alternatives à la voiture unipersonnelle, soutien à la multimodalité / transports en commun, cycles, piétons	Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future	Protection des captages, conditionnement de l'accueil de nouvelles populations à la capacité des réseaux y compris réseaux d'assainissement et capacité du milieu récepteur pour l'assainissement non collectif				Vérification de la conformité des dispositifs de lutte contre les incendies / mise en place de nouveaux dispositifs quand c'est nécessaire									
Axe 4 - Maîtriser le développement démographique et urbain du territoire														
Maintenir un développement démographique continu et modéré		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des nouveaux logements		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des nouveaux logements			Production de déchets supplémentaire par les nouveaux habitants			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des nouveaux logements		Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des nouveaux logements		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des nouveaux logements
Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants									Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : réduit la consommation d'espaces agricoles et naturels		Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : préserve les milieux caractéristiques du paysage intercommunal		Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : réduit l'impact sur les milieux naturels et agricoles qui stockent le carbone (forêts et prairies notamment) Remobilisation des vacants avec impact positif sur la performance énergétique de ces logements.	

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Renouveler l'offre en logements			Lutte contre la précarité énergétique -> réduction des émissions de polluants atmosphériques								Volonté de sortir du modèle d'urbanisation pavillonnaire standardisé : diversification des formes de logements, intégration paysagère, meilleure prise en compte des caractéristiques architecturales locales		Lutte contre la précarité énergétique -> effet positif sur la consommation d'énergie et les émissions de GES
Axe 5 - Promouvoir la qualité du cadre de vie													
Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à engager un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers			Prise en compte des distances de sensibilité au bruit dans l'implantation des nouveaux projets ; limitation de l'urbanisation à proximité des ICPE.								Travail sur la qualité des franges urbaines, requalification d'entrées de bourgs et villages, diversification des usages au sein du tissu bâti		
Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants			Clarification de la répartition modale, meilleure gestion du stationnement, espaces de respiration en centre bourg : effet positif sur la qualité de l'air					Création d'espaces de respiration en centre bourg contribuant à l'accueil de la nature en ville		Requalification des espaces publics, apaisement de la circulation et création d'espaces de respiration en centre-bourg, remobilisation des bâtiments abandonnés, nouveaux projets dans le respect de la composition		Clarification de la répartition modale, meilleure gestion du stationnement	

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
											urbaine existante			
Adapter le territoire au changement climatique	Réduction de surfaces imperméabilisées voir désimpermléabilisation des sols contribuant à une meilleure gestion de la ressource en eau. Dispositifs de récupération des eaux pluviales.	Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables	Amélioration de la qualité de l'air par amélioration des performances énergétiques du bâti : moins de chauffage/climatisation = moins d'émissions de polluants atmosphériques	Génération de pollutions et de nuisances lors de la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables			Installation de matériel dont le cycle de vie n'est pas encore complètement maîtrisé (recyclage des panneaux solaires par exemple)		Protection des arbres en milieu urbain, et de la TVB en ville en général, maintien de la fonctionnalité des sols ; interdiction des éoliennes (évitée des impacts sur oiseaux et chauves-souris)	Risque d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels des projets de production d'énergies renouvelables		Risque d'impact sur le paysage des projets de production d'énergies renouvelables	Lutte contre les îlots de chaleur, apport d'ombre et de fraîcheur, soutien à la performance énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables	Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables
Axe 6 - Stimuler l'activité économique														
Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises		Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles lors de l'extension des ZAE		Génération de pollutions et de nuisances lors de l'extension des ZAE			Génération de déchets lors de l'extension des ZAE		Optimisation du foncier / densification dans les ZAE existantes ; réduit la consommation d'espaces agricoles et naturels	Risque d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels lors de l'extension des ZAE	Optimisation du foncier / densification dans les ZAE existantes ; qualité paysagère des ZAE et de leurs extensions	Risque d'impact sur le paysage lors de l'extension des ZAE		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de l'extension des ZAE
Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire		Augmentation de la consommation de ressources / production d'eaux usées avec l'accueil de touristes			Prise en compte des risques identifiés dans les nouveaux projets d'accueil touristique		Augmentation de la production de déchets avec l'accueil de touristes		Prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux projets touristiques	Risque d'accroissement des nuisances pour la faune, de dégradation des milieux naturels, de pollutions...	Valorisation du patrimoine bâti et culturel / prise en compte des enjeux paysagers dans les projets touristiques		Promotion des réseaux doux (cycles notamment) pour la découverte du territoire par les touristes	

En synthèse, le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Les incidences négatives identifiées sont essentiellement des incidences « comptables » liées à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire. On note qu'à ce stade, aucun projet ne se démarque par l'ampleur de ses impacts prévisionnels sur l'environnement. Les grands projets qui se dessinent (espace multimodal de la gare de Magalas, extension de certaines ZAE) ne sont pas encore bien définis et restent modérés dans leur ampleur ; ils feront l'objet d'études environnementales plus approfondies au cours des étapes préalables à leur instruction.

13. Analyse des enjeux environnementaux et des incidences potentielles sur les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Il s'agit ici d'analyser les incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets, sans revenir sur les incidences génériques de l'urbanisation comme la consommation d'espace, les incidences temporaires liées aux travaux ou les incidences à long terme liées à l'exploitation des bâtiments, qui ont été analysées dans la partie 3 « Analyse thématique des incidences du PLUi sur l'environnement ».

Afin de rendre le rapport de présentation plus digeste ; le détail des analyses réalisées par secteur a été intégré directement dans les fiches présentant les OAP : localisation du projet et caractéristiques, enjeux environnementaux identifiés sur le terrain, et évaluation des incidences résiduelles sur l'environnement. Les mesures de réduction des incidences ont été intégrées dans les OAP ; par exemple, l'identification des arbres ou haies bocagères existants à conserver.

Globalement, l'identification des enjeux en présence sur le terrain, le travail d'analyse des urbanistes et la prise en compte des recommandations issues de l'évaluation environnementale **ont permis d'éviter ou de réduire la plupart des incidences environnementales négatives qui auraient pu être engendrées par les futurs projets.**

Ainsi, sur 74 secteurs de projets, seuls 8 secteurs présentent des incidences résiduelles notables potentielles sur l'environnement.

Les orientations d'aménagement et de programmation localisent les éléments de la trame végétale existante et les préservent dans la majorité des cas. Dans la plaine, la trame boisée étant moins développée, y compris dans les espaces urbanisés, elle a fait l'objet d'une protection particulièrement stricte ; davantage que dans le nord du territoire, où les boisements sont omniprésents.

Les murets en pierres et principaux talus susceptibles d'abriter des espèces sont également identifiés dans les OAP et intégrés autant que possible dans les projets. A quelques rares exceptions près, ils ont pu être préservés.

Les visites sur le terrain ont aussi permis d'identifier des zones humides non inventoriées qui ont pu être prises en compte dans les projets. C'est le cas notamment sur les communes de Magalas et de Saint-Geniès-de-Fontedit.

La grande majorité des projets étant localisés sur des friches urbaines ou agricoles (le plus souvent), les principales incidences résiduelles sont liées à la destruction de ces milieux, qui, bien qu'anciennement artificialisés et assez pauvres d'un point de vue floristique, constituent tout de même des habitats pour de nombreuses espèces : reptiles (potentiellement tout le cycle de vie), insectes (potentiellement tout le cycle de vie), oiseaux (nourrissage, nidification pour certaines espèces), chauves-souris (chasse), petit mammifères (potentiellement tout le cycle de vie), grands mammifères (nourrissage)... Ces milieux représentent toutefois une surface importante à l'échelle de la CCAM, **l'impact global de l'urbanisation future à cette échelle peut être considéré comme faible sur ces milieux**. De plus, les futurs projets intègrent souvent la plantation d'arbres et de haies champêtres composées d'essences locales, qui pourront fournir des habitats de substitution pour certaines espèces.

Les friches agricoles sont souvent des vignes abandonnées. Au regard de la dynamique actuelle de la filière viticole sur le territoire (beaucoup d'abandon de parcelles et arrachages de vignes), l'impact de cette consommation d'espace sur la filière viticole peut être considéré comme faible.

Huit secteurs de projets retenus présentent cependant des enjeux environnementaux forts ; sur ces secteurs, les futurs projets d'urbanisation auront nécessairement des incidences négatives sur l'environnement. Ces incidences négatives concernent essentiellement la faune, la flore et les habitats naturels. Certains secteurs situés dans le Nord du territoire (sur les communes de faugères et de Saint-Nazaire-de-Ladarez notamment) sont concernés par un aléa feux de forêts.

Les secteurs présentant des enjeux forts et des incidences résiduelles notables sur l'environnement sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 3. Synthèse des incidences sur les secteurs présentant des incidences résiduelles notables.

Commune	Secteur	Incidences résiduelles
Abeilhan	Rabelais	Défrichement partiel d'un boisement : destruction d'habitats d'espèces et d'un milieu naturel contribuant à la trame verte "urbaine" de la commune, en contradiction avec l'objectif de préservation de la nature en ville (biodiversité + résilience face au changement climatique)
Faugères	Cimetière	Fort impact sur les milieux naturels présents (chênaie ouverte de chênes verts) + sur la qualité paysagère du site + aggravation de l'enjeu face au risque d'incendie
Saint-Geniès-de-Fontedit	Jean Moulin	Impact modéré : destruction d'un talus avec mur en pierres + défrichement de la majorité des arbres présents.
Saint-Geniès-de-Fontedit	Entrée de ville	Impact fort : destruction d'une partie de zone humide non inventoriée
Saint-Geniès-de-Fontedit	Boulhonnac zone AU	Impact faible : destruction d'un talus haut
Saint-Nazaire-de-Ladarez	Vernède	Incidence localement très forte : le projet nécessite de défricher la chénaie + probablement de dérocher en partie + création de terrassements. Forte sensibilité paysagère et risque de feu de forêt.

14. Analyse des incidences des autres secteurs où les projets envisagés sont susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement - emplacements réservés, espaces libres des zones U

14.1. Emplacements réservés

87 emplacements réservés ont été identifiés dans le zonage du PLUi ; ils correspondent à des espaces réservés pour différentes destinations d'intérêt public (élargissement / création de voiries et de stationnements, extension de cimetières, d'espaces publics, etc.).

En fonction de leur localisation et de leur emprise spatiale, ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement dans le futur. Au stade du PLUi, la configuration exacte des

installations envisagées, largeurs de voiries, etc. ne sont pas connus. Il est cependant possible d'identifier les principales sensibilités des secteurs qui devront être prises en compte lorsque le projet se concrétisera.

Les secteurs les plus sensibles ont été identifiés sur la base de l'analyse du zonage et de différents critères : surface importante (> 1000 m²), zone N ou A du PLUi, proximité d'espaces naturels protégés. Pour chacun de ces secteurs, les principales sensibilités environnementales ont été identifiées et des recommandations sont données pour faciliter leur prise en compte par la suite.

Tableau 4. Caractéristiques et recommandations pour les emplacements réservés dont les projets sont les plus susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement

N°	Commune	Surface m ²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
ER 3	Cabrerolles	977 m ²	Aménagement de stationnements	UC	Friche en cours de colonisation par la végétation ligneuse	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune (voir recommandations dans l'OAP TVB)
ER 2	Margon	13570	Equipement public	UEp1	RAS - vignes	/
ER 3	Roujan	9939	Extension cimetière	A	Friche. Terrain déjà défriché (puis reprise de la végétation). Talus en bordure Est	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune (voir recommandations dans l'OAP TVB)
ER 1	Roujan	6801	EHPAD	UEp1	Aucune : projet déjà en cours de construction	/
ER 1	Murviel-lès-Béziers	6799	Extension EHPAD	UEp1	Friche. Présence de quelques arbres à conserver en bordure.	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune (voir recommandations dans l'OAP TVB). Préserver les arbres présents en bordure.
ER 22	Saint-Geniès-de-Fontedit	4828	Parking	UEp2	Friche.	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune (voir recommandations dans l'OAP TVB)
ER 2	Murviel-lès-Béziers	5121	Equipement collectif	UEp1	Friche bordée de zones buissonnantes au sud et à l'Ouest. Bel alignement de platanes en bordure Est.	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune. Protéger l'alignement de platanes pendant le chantier (voir recommandations dans l'OAP TVB)
ER 7	Roujan	4731	Création d'un cheminement doux	Ap, 2AUx	Cheminement le long de la route traversant des parcelles agricoles et des friches. Pas d'enjeu notable identifié.	/
ER 1	Thézan-lès-Béziers	4637	Création d'un bassin de rétention	UEp2	Friche agricole.	Intervenir hors période de sensibilité pour la faune (voir recommandations dans l'OAP TVB)
ER 5	Saint-Geniès-de-Fontedit	4300	Élargissement boulevard des Condamines	UB, UC, UEp1, 2AU	Bordures de jardins et friches agricoles. Quelques arbres de haut jet sur le tracé. Contexte très urbain.	Adapter le tracé pour préserver les arbres de haut jet (bordures de jardins en zone UB notamment).
ER 1	Pouzolles	4768	Projet photovoltaïque	UB	Zone déjà entièrement artificialisée	/

N°	Commune	Surface m ²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
ER 4	Pouzolles	4168	Extension cimetière	A	Prairie fauchée, parsemée de beaux pins parasols dans la partie Est. Présence d'un chemin de promenade en bordures Sud et Ouest + une ruine de moulin. Très beau site d'un point de vue paysager. Site bordé à l'Est d'un haut talus avec une partie en pierres.	Conserver les pins et le chemin de promenade à l'Ouest. Maintenir un accès depuis le parking en bas (chemin montant au travers du talus à sécuriser). Préserver le talus et son mur en pierres.
ER 1	Abeilhan	4007	Elargissement du chemin de la Baraquette	A	Bordures de friches agricoles et vignes. Chemin encaissé entre deux talus hauts sur une bonne partie de sa longueur (surtout moitié Sud), et bordé de quelques arbres de haut jet en bordure du chemin. Quatre d'entre eux sont de véritables « arbres habitat » pour la biodiversité (les plus gros). Trois platanes remarquables à préserver à l'entrée du chemin sur la D33. Présence d'un fossé le long du chemin (côté droit puis côté gauche sur le premier tiers nord. Présence abondante de Canne de Provence le long du chemin, surtout dans sa partie Nord.	<ul style="list-style-type: none"> . Préserver les arbres remarquables (3 platanes sur la D33) et « arbres habitats » pour la biodiversité (les 4 plus gros vieux arbres bordant le chemin) . Préserver le modelé des talus : nouveau chemin à faire passer en contre-haut du chemin actuel ? . Préserver la fonctionnalité du fossé bordant le chemin au Nord . Précautions à prendre pendant les travaux pour éviter la propagation de la Canne de Provence (voir recommandations dans l'OAP TVB).
ER 2	Puissalicon	1855	Espace de valorisation moulin	N	Ancienne parcelle agricole ? en cours de recolonisation avancée par la végétation ligneuse.	Adapter le projet pour préserver l'intégrité écologique de l'espace naturel (infrastructures de petites dimensions voire non pérennes, perméabilité des cheminements...). Interventions en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Mise en défens des zones préservées (voir l'OAP TVB pour le détail des recommandations à mettre en place pendant les chantiers en zones sensibles).
ER 2	Roujan	3482	Elargissement et création écran végétal	A	Friche agricole. Alignement existant.	Préserver les arbres de haut jet existants lors des plantations : prévoir une distance suffisante entre les fosses de plantation et les systèmes racinaires des arbres en place (cf. recommandations dans l'OAP TVB pour les interventions à proximité des arbres).
ER 1	Puissalicon	3319	Parking	UEp2	Zone en partie déjà artificialisée et utilisée comme parking. Reste de la zone en friche ; présence de fourrés et de végétation ligneuse, surtout en bordure nord.	Préserver la bande de végétation ligneuse en bordure nord (en limite de zone agricole) + les fourrés précédant cette bande de végétation. Interventions à prévoir en dehors des périodes de sensibilité pour la faune.

N°	Commune	Surface m ²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
						
ER 3	Murviel-lès-Béziers	3283	Logements sociaux	UC	Secteur déjà artificialisé	/
ER 1	Neffiès	3235	Extension cimetière	N	Zone déjà en grande partie artificialisée. Présence d'une haie à préserver en parallèle du mur du cimetière actuel.	Conserver la végétation arborée présente. Prévoir d'intervenir en dehors des périodes sensibles pour la faune.
ER 11	Saint-Geniès-de-Fontedit	3024	Elargissement rue de la Caunette	1AU, Ap	Bordures de parcelles agricoles et de friches. Talus haut côté Nord, bordé de végétation avec par endroits des restes de vieux mur de soutènement en pierres. Talus bordé d'un fossé parsemé de joncs démontrant son caractère humide. Présence abondante de Canne de Provence.	<p>. Elargissement à prévoir uniquement du côté Sud (vers la parcelle de vigne) pour préserver le modelé du talus côté Nord, ainsi que le fossé et les restes de mur de soutènement en pierres.</p> <p>. Précautions à prendre pendant le chantier pour éviter la dispersion de la Canne de Provence (voir l'OAP TVB pour les recommandations).</p>
ER 1	Magalas	2479	Parking public paysager	UB	Zone artificialisée, contexte très urbain. Présence de trois arbres de haute tige dans l'emprise de l'ER.	Conserver les trois arbres de haute tige + protections à prévoir pendant le chantier.
ER 4	Saint-Geniès-de-Fontedit	2475	Cheminement doux	UB, N	Bords de rues et de jardins.	RAS. Précautions à prendre pendant le chantier pour éviter des dégradations sur les arbres « débordant » des jardins sur la rue.
ER 3	Pouzolles	2236	Elargissement chemin de Cassan	UC	Bords de chemin et de jardins. Quelques gros arbres à préserver le long du tracé.	Préserver les arbres de haut jet présents le long du tracé : emprise au sol à adapter. Prévoir un système de protection des arbres existants pendant le chantier (voir l'OAP TVB pour les recommandations).
ER 1	Margon	2124	Stationnement	UC	Petit espace public existant utilisé comme parking (en grande partie bétonné). Présence d'un bosquet de grands Pins parasol à préserver le long de l'avenue de Roujan. Partie Nord-Est de l'ER occupée par une prairie fauchée, potentiellement intéressante pour la biodiversité.	<p>. Protéger les Pins parasol pendant le chantier (voir l'OAP TVB pour les recommandations)</p> <p>. Réduire l'emprise du futur parking sur la zone de prairie. Prévoir une gestion par fauche tardive de la partie restante en prairie pour favoriser la biodiversité associée à ce type de milieu.</p>

N°	Commune	Surface m ²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
ER 2	Magalas	2003	Elargissement de voirie	Ap	Bordures de friches agricoles et de vignes. Pas d'enjeux particuliers.	/
ER 25	Saint-Geniès-de-Fontedit	2002	Elargissement chemin communal	Ap	Fonds de jardins parfois bordés d'une haie mais sans intérêt écologique majeur.	Adapter le tracé pour préserver les arbres de haut jet présents en fonds de jardins sur le tracé.
ER 24	Saint-Geniès-de-Fontedit	1807	Elargissement chemin communal	Ap	Suite du chemin précédent dans un contexte plus boisé.	Adapter le tracé pour minimiser les impacts sur la végétation en place. Prévoir d'intervenir en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Maintenir un revêtement perméable (terre battue de préférence).
ER 1	Fouzilhon	1762	Elargissement voirie	UC	Bord de rue. Pas mal d'arbres « débordant » des jardins sur la rue	Protection des frondaisons des arbres « débordant » des jardins pendant le chantier.
ER 12	Saint-Geniès-de-Fontedit	1557	Elargissement rue des pins	NL, Ap	Bordures de friches agricoles et de vignes. Pas d'enjeux particuliers.	/
ER 8	Roujan	1550	Parking	UC	Friche agricole. Entrée de ville	Végétalisation du parking à prévoir pour assurer son insertion paysagère. Soin particulier à apporter à l'aménagement paysager du parking car situé en entrée de ville.
ER 14	Saint-Geniès-de-Fontedit	1494	Elargissement et prolongement rue des pins	NL	Bordures de parcelles en friche agricoles et de vignes. Présence d'un talus haut à préserver en bordure du chemin existant.	Elargissement à prévoir plutôt sur bordure sud du chemin pour préserver le modelé du talus en bordure nord (favorable à la petite faune cavicole des talus : insectes, oiseaux, petits mammifères...).
ER 6	Fouzilhon	1482	Extension cimetière	UEp2	Vigne	/
ER 8	Saint-Geniès-de-Fontedit	1396	Elargissement voie communale	Ap	Bordures de friches agricoles et de vignes. Pas d'enjeux environnementaux particuliers.	/
ER 15	Saint-Geniès-de-Fontedit	1327	Elargissement rue des Ginestes	UC	Contexte très urbain. Pas d'enjeux environnementaux particuliers.	/
ER 3	Fouzilhon	1151	Elargissement de voirie	Ap	Bordures de friches agricoles et de vignes. Présence de deux arbres de haut jet sur le tracé.	Adapter le tracé pour pouvoir conserver les deux arbres de haut jet. Prévoir de compléter l'alignement par de nouvelles plantations d'arbres adaptés au climat local.
ER 20	Saint-Geniès-de-Fontedit	1136	Elargissement rue Clauzades	UC, A	Bordures de parcelles agricoles et de jardins. Présence d'une haie d'intérêt écologique moyen en bordure Est de la rue.	Adapter le tracé pour préserver la haie en bordure Est de la rue actuelle OU si pas possible prévoir un aménagement paysager

N°	Commune	Surface m ²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
						qualitatif intégrant des arbres de haut jet adaptés au climat local.
ER 3	Saint-Geniès-de-Fontedit	1072	Elargissement rue Boudounes	UC	Contexte très urbain. Présence d'arbres « débordant » des jardins sur la rue.	Précautions à prendre lors du chantier pour éviter de dégrader les arbres qui « débordent » des jardins sur la rue pendant le chantier : si besoin, prévoir un élagage « propre » des arbres pendant l'hiver (voir l'OAP TVB pour les recommandations concernant les interventions sur les arbres).

La plupart des emplacements réservés concernent des zones comportant peu d'enjeux environnementaux : secteurs déjà urbanisés, friches agricoles ou culture intensive (vigne).

Les recommandations proposées portent généralement sur la préservation des principaux éléments végétaux existants (arbres de haut jet, parfois haies même s'il y en a peu de concernées). Nous renvoyons aux préconisations détaillées dans l'OAP TVB pour les mesures à prendre pendant les chantiers pour éviter toute dégradation sur la végétation en place.

Pour tous les secteurs situés en zones naturelles ou comprenant une végétation ligneuse assez développée (anciennes vignes en cours de recolonisation par la végétation ligneuse par exemple), la principale recommandation consiste à réaliser les interventions en dehors des périodes sensibles pour la faune (principalement deuxième moitié d'automne).

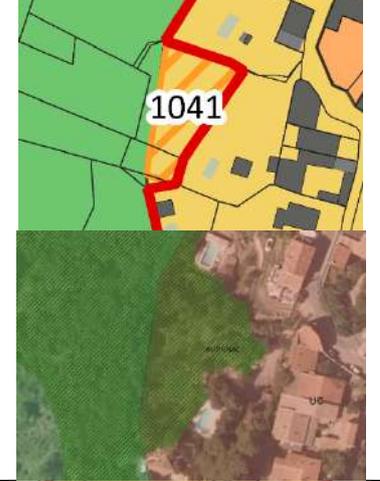
En complément, la réalisation des élargissements de voies et de chemins peut être l'occasion de renforcer la trame arborée en milieux urbains (lorsque l'emprise du projet le permet) en implantant des arbres de haut jet d'essences locales adaptées au climat futur. Une implantation en double strate arborée et arbustive peut aussi être envisagée pour un aspect plus qualitatif des aménagements et un rôle de refuge renforcé pour la biodiversité locale.

14.2. Terrains libres en zone urbanisée

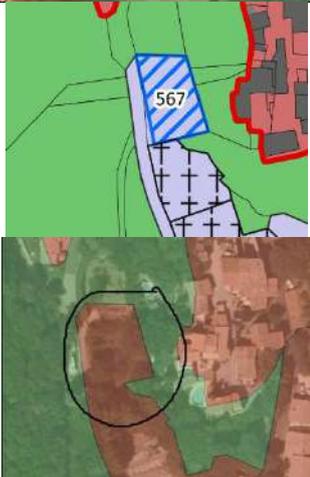
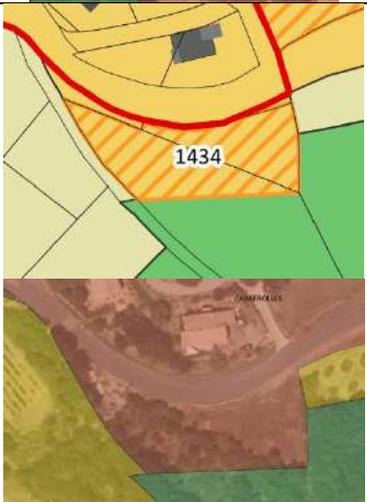
En complément des secteurs où des projets futurs ont été identifiés, certaines zones déjà définies comme zones urbaines mais pas encore urbanisées (dents creuses et grands terrains divisibles notamment) peuvent aussi présenter des enjeux pour l'environnement. Il s'agit ici d'identifier les plus notables d'entre elles, les principaux enjeux les concernant et de proposer des mesures de réduction des incidences négatives identifiées. Les secteurs analysés sont les secteurs identifiés comme **non artificialisés dans la base de données d'occupation du sol** utilisée comme référence sur le territoire (OCSOL) ET situés en très grande majorité en zone U indiquée. Tous les secteurs sont listés dans le tableau présenté en annexe, à l'exception de certaines parcelles déjà urbanisées (quelques chantiers en cours pendant la phase de terrain) ou très petites et sans enjeux environnementaux.

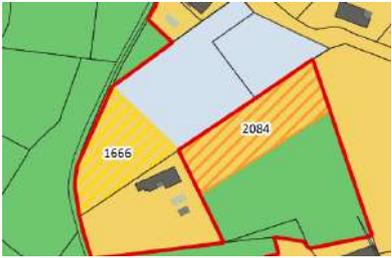
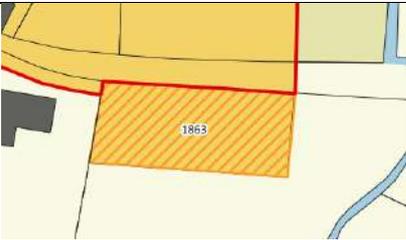
Tableau 5. Identification des zones libres non artificialisées en secteurs urbanisés avec leurs principaux enjeux environnementaux et recommandations pour leur prise en compte.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
Abeilhan				
	A, 1850 m ²	Jardin parsemé de jeunes arbres d'ornement	Consommation de 1850 m ² de terres agricoles. Parcelle en partie en zone rouge PPRI : aggravation de l'enjeu face au risque d'inondation.	Limiter l'imperméabilisation des sols ; construire dans les parties en zone bleue (hors aplat violet). Préserver la haie à l'Est et les plantations qui peuvent l'être.
Autignac				
	UC, 1200 m ²	Jardin avec quelques jeunes arbres, bordé d'une haie bien développée à l'ouest et au sud.	Risque d'endommager les haies	Maintenir les arbres existants et les haies. Prévoir un balisage pour éviter tout dégât involontaire pendant le chantier.
	UX, 2220 m ²	Zone de dépôts et parking bordée à l'Est et au sud d'une haie et au nord d'un fossé.	Risque d'endommager les haies et d'impacter le bon fonctionnement du fossé	Préservation des haies et recul à prévoir par rapport au fossé.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	UC, 1700 m ²	Vigne	Perte de superficie d'une culture productive	Pas de mesures spécifiques
	UC, 1000 m ²	Jardin arboré, faisant partie d'un réservoir de biodiversité	Défrichage de la parcelle : destruction d'arbres de haut jet servant de refuge à la faune locale + rôle d'ombrage.	Préserver au moins 80% des arbres : construire sur la zone non boisée située en cœur de parcelle.
	UC, 1480 m ²	Parcelle agricole non déclarée à la PAC	Destruction localisée de la prairie	Pas de mesures spécifiques

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
Cabrerolles				
	UC, 4 800 m ²	Jardin, friche et boisement (chênaie)	Destruction localisée du boisement avec un impact sur les habitats de la faune locale Présence d'un fossé longeant la zone à l'Est : risque de dégradation de la fonction du fossé	Eviter la zone boisée : limiter la zone construite à la partie en jardins + friche + prévoir un recul suffisant par rapport à la lisière du boisement et un recul par rapport au fossé
	UA, N, 2 400m ²	Boisement (chênaie)	Destruction localisée du boisement avec un impact sur les habitats de la faune locale	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un boisement avec impact sur la faune
	UC, N, 900 m ²	Boisement (chênaie)	Destruction localisée du boisement avec un impact sur les habitats de la faune locale	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un boisement avec impact sur la faune

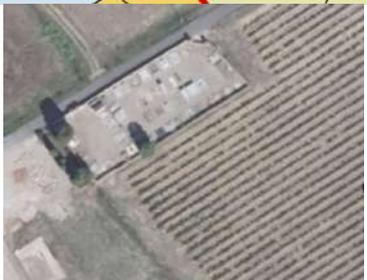
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	UEp2	Jardin boisé	Défrichements (mais pas d'arbres à forts enjeux a priori, à revérifier sur le moment)	Réduire les défrichements au maximum
	UC	Ancienne vigne ou prairie en cours de colonisation par la chênaie de chêne vert	Défrichements (mais pas d'arbres à forts enjeux a priori, à revérifier sur le moment) Destruction de milieux ouverts riches en biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction de milieux ouverts et fourrés riches en biodiversité Il est recommandé d'éviter d'urbaniser cette parcelle. Sinon, réduire les défrichements au maximum
	UC, 1000 m ²	Prairie fauchée bordée d'une belle haie de chênes verts (+ un peu de micocouliers). Présence d'un chemin de randonnée en bordure Nord de la parcelle.	Dégradation de la haie. Destruction d'une prairie de fauche favorable à la biodiversité	Protéger les arbres de la haie pendant le chantier (balisage + protections). Réduire la zone à urbaniser au strict minimum (pour réduire l'impact sur la prairie).

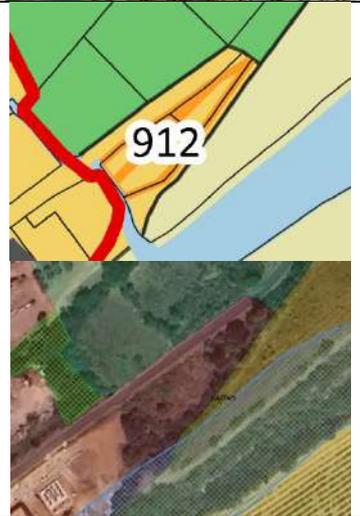
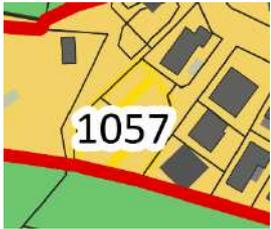
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC	Fourrés de chênes verts en mélange avec d'autres essences. Enjeu de biodiversité modéré. Le secteur 2084 présente une forte pente.	Défrichements, destruction d'habitats d'espèces, mauvaise intégration à la pente	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces, terrassements. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle. Sinon, réduire les défrichements au maximum
	UEp1	Fourré de chênes verts avec beaux arbousiers et bruyères. Fort enjeu de biodiversité	Défrichements, destruction d'habitats d'espèces	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.
 	UC, 4 900 m ²	Vigne	Réduction modérée de la surface agricole	/
Causses-et-Veyran				

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
 <p>1227</p>	UC, 1 800 m ²	Fiche ancienne vigne Bordée de fossé au sud et à l'ouest	Dégradation du fonctionnement des fossés	Maintenir une distance par rapport aux fossés
Caussiniojols				
 <p>465</p>	UC, 600 m ²	Friche	RAS	/
Faugères				
 <p>2280 1135</p>	UC, 3 400 m ² + 1 600 m ²	Jardins peu arborés	RAS	/
 <p>1826</p>	UC, 3 700 m ²	Boisement	Défrichements, destruction du boisement	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				d'habitats d'espèces. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.
	UC, 1 700 m ²	Vignes, quelques gros arbres	Défrichage des arbres	Conserver les arbres existants
	UEp1, > 15 000 m ²	Friche	RAS	/
	UB, 5 000 m ²	Jardin arboré	Défrichage des arbres	Préserver les arbres existants

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC, 3 500 m ²	Boisement (chênes verts)	Défrichement du boisement, destruction d'habitats d'espèces	<p>L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces.</p> <p>Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.</p>
	UEp2, 3 400 m ²	743 : grands arbres d'ornement 2626 : chênaie de chênes verts	Défrichement du boisement et des arbres d'ornement	Très dépendant du projet souhaité. Ces parcelles ne devraient pas être urbanisées mais s'agissant de petits aménagements, un projet peut être possible à condition de maintenir la plus grande partie des arbres
	UC, 1 800 m ² + 1 500 m ²	Jardins en partie arborés	Abattage des arbres	Préserver les grands arbres existants
Fos				
	A, 3 800 m ²	Ancienne vigne en friche. Parcelle bordée d'un muret en schiste le long de la route	Dégradation du muret en schiste	Préserver voire restaurer le muret en schistes pendant les travaux

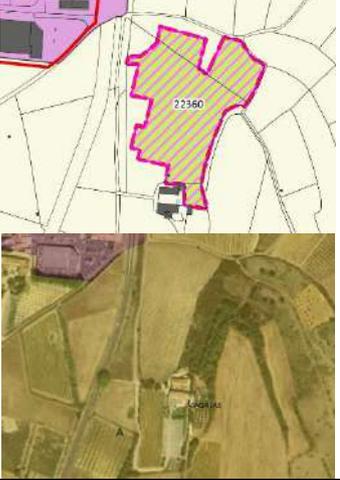
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
Fouzilhon				
 	UB, 6 900 m ²	Prairie et jardin eu arboré	Destruction de la prairie (diminution de la surface à usage agricole)	/
 	UEp2, 2 300 m ²	Vigne	RAS sauf petite diminution de la surface de production agricole	/
 	UC, 5 700 m ²	Jardin partiellement arboré et comprenant une zone en garrigue	Défrichage de la garrigue MAIS comme il s'agit d'un terrain privé, il y a déjà un risque que le propriétaire défriche	/

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC, 1 000 m ²	Jardin arboré	Abatage des arbres	Préserver les grands arbres existants
Gabian				
	UC, 4 600 m ²	Ancienne chênaie verte déjà défrichée. Présence de grands chênes verts en bordure	Dégradation des chênes verts en bordure	Protéger les chênes verts présents en bordure (vestiges de l'ancienne chênaie) pendant le chantier (voir l'OAP TVB pour les recommandations)
	UC 1 600 m ²	Fourré en cours d'évolution vers forêt de chêne vert	Défrichement du fourré avec impact sur la biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichement d'un fourré avec impacts sur la biodiversité. Il est recommandé de ne pas urbaniser ce secteur (à transférer en zone N).
	UC 1100 m ²	Friche avec présence de beaux arbres à préserver dont une partie est identifiée comme réseau arboré urbain à maintenir	Abattage des arbres	Préserver l'ensemble des arbres de haut jet présents sur la parcelle

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
Laurens				
	<p>UC, 2 880 m²</p>	<p>Prairie de fauche bordée au nord et à l'est de haies arborées. Quelques grands arbres présents au sein de la parcelle</p>	<p>Abatage des arbres. Destruction d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité (mais enjeu faible)</p>	<p>Préserver les haies arborées et les arbres existants : prévoir un recul et un balisage pour leur protection pendant le chantier.</p>
	<p>UC, 2 900 m²</p>	<p>Jardin partiellement arboré</p>	<p>Abatage des arbres</p>	<p>Préservation des arbres existants</p>
	<p>UC, 1 170 m²</p>	<p>Jardin non arboré</p>	<p>RAS</p>	<p>/</p>

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC, 1 300 m ²	Jardin arboré	Abatage des arbres	Préserver au moins 70% des arbres (pas de plantations en bord de parcelle car la parcelle borde un espace naturel en cours de reboisement naturel)
	UX2, 6 300 m ²	Ancienne vigne ; friche agricole	Perte de terres agricoles	/
	UX2 : 2 500 m ² + 2 500 m ²	Friches sans enjeux écologiques particuliers	Perte de terres agricoles	/
Magalas				
	UC, 3 400 m ²	Prairie (sans doute de fauche) entrecoupée et bordée de haies d'arbres de haut jet Enjeu biodiversité modéré	Abatage des arbres existants Destruction d'une petite surface de prairie favorable à la biodiversité	Préserver 90% des linéaires arborés existants, qui doivent être classés en EBC pour assurer leur préservation sur la durée (100% ne semble pas possible car il faut pouvoir créer des

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				accès vers les parcelles).
	UC, 600 m ²	Vigne entourée d'une haie sans intérêt écologique, présence de quelques arbres de haut jet	Abatage des arbres	Préserver les arbres existants
	UC, 2 400 m ²	Jardins avec plantation d'olivier Présence de grands arbres en bordure sud, au nord et à l'Est	Dégât sur les arbres de bordure, abatage des oliviers	Conserver un maximum d'oliviers. Protéger les arbres de bordure pendant les travaux (balisage + protections – planches par exemple)
	UC, 2 200 m ²	Fourré : parcelle en cours de recolonisation naturelle par la forêt	Défrichement de la parcelle avec un impact modérée sur la biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements avec impact sur la biodiversité. Il est recommandé d'éviter de construire sur cette parcelle : classement en N plutôt, en continuité de la parcelle adjacente à l'Ouest

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UD, 2 400 m ²	Jardin partiellement planté de jeunes oliviers ; pas d'enjeux particuliers	Défrichement des oliviers	Préserver un maximum d'oliviers.
	UD, 1 800 m ²	Vigne	RAS	/
	Nt	Terres agricoles, verger + zones de fourrés et jeune boisement	Défrichements, perte de terres agricoles	Préserver autant que possible la zone de fourrés + le jeune boisement
Margon				
	UC, 1 990 m ²	Jardin en bordure de cours d'eau (ruisseau de Puisseilhan) : présence d'une zone boisée dans la partie Est de la parcelle ; cette dernière est bordée par la ripisylve du cours d'eau	Défrichements ; possible impact sur le cours d'eau (ruissellements, dégradation des abords)	Préserver la totalité de la zone boisée, qui crée un espace tampon avec la ripisylve du cours d'eau et permet de préserver la bonne fonctionnalité de ce dernier.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	<p>UB, 2 000 m²</p>	<p>Jardin boisé</p>	<p>Défrichage</p>	<p>L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichage d'un espace de respiration en milieu urbain. Il est recommandé de ne pas construire sur cette parcelle : maintien d'un espace vert en milieu urbain qui correspond à un espace boisé « relais » entre les ripisylves des cours d'eau circulant au sud et à l'ouest de la parcelle</p>
	<p>UC, 1 700 m²</p>	<p>Vigne avec quelques arbres de haut jet en bordure</p>	<p>Abatage des arbres</p>	<p>Préservation des arbres situés en bordure de la parcelle</p>
	<p>UC, 4 100 m²</p>	<p>Parcelle déjà en partie artificialisée (extension du cimetière ?) Présence de quelques arbres sans grand intérêt écologique mais qui participent à un cadre plus agréable sur le site + ombrage</p>	<p>Abatage des arbres</p>	<p>Préserver les arbres existants</p>

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
Montesquieu				
	UC, 2 000 m ² + 1 200 m ²	Vigne bordée de végétation buissonnante dont jeunes arbres	Défrichements	Préserver les arbres existants en bordure
Murviel-lès-Béziers				
	UEp1, 6 200 m ²	Friche ancienne vigne, bordée d'une haie en partie arborée	Dégradations sur les haies / arbres	Préservation des haies en bordure pendant le chantier
	UC, 1 700 m ²	Jardin avec verger d'oliviers ; peu d'enjeux environnementaux	Défrichement des oliviers	Préserver le plus d'oliviers possible.
	UC, 2 700 m ²	Jardin arboré en bordures Sud et Est	Défrichements ou dégradation des arbres en bordure	Préservation des arbres pendant le chantier

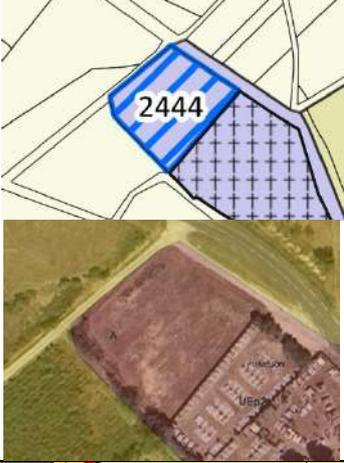
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	UC, 2 000 m ²	Jardin bordé de grands arbres au nord et de haies basses au Sud et à l'Est	Défrichements en bordure	Préserver les haies et les grands arbres présents en bordure
	UB, 4 200 m ²	Parcelle séparée en deux par une zone boisée à préserver, bordée au Nord par une haie arborée + jardin partiellement arboré au sud	Défrichements, destruction d'une prairie favorable à la biodiversité (mais enjeu faible)	Préserver les espaces boisés et les grands arbres situés en bordure. Préserver les quelques arbres situés dans la zone de jardin au Sud. Limiter la surface imperméabilisée
	2AU, 6 400 m ²	Grand secteur occupé dans sa partie Est par des jardins sans enjeux particuliers sauf présence d'une haie diversifiée dense bordée d'un talus le long de la bordure Nord. A l'Est, est présent un bâtiment de stockage ? en bon état. Entre les deux, une prairie de fauche. Un fossé longe la route sur toute la longueur de la zone.	Dégradation de la haie au Nord et de la fonctionnalité du fossé au Sud. Destruction de la prairie.	. Préserver la haie au Nord (recul suffisant des constructions) et le fossé au Sud.

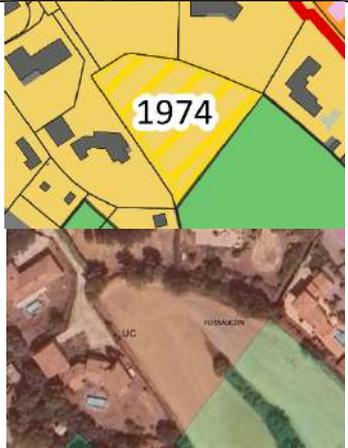
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UEp1, 4 700 m ²	Friche ; Alignement de platanes à protéger en bordure (enjeu paysager)	Dégradations sur l'alignement de platanes	Protection de l'alignement pendant les travaux
	UX, 5 900 m ²	Friche (ancienne vigne), bordée d'un cours d'eau à l'Est et au Nord (ruisseau des Prades) ; fossé présent au Nord également. Le ruisseau est bordé d'une ripisylve bien marquée.	Dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau, défrichage / dégradation de la ripisylve	Prévoir un recul suffisant par rapport au cours d'eau et au fossé (au moins 20 mètres)
Néffiès				
	UC, 2 700 m ²	Jardin en partie arboré	Défrichements	Préserver les arbres présents sur la parcelle
	UEp2, 1 400 m ²	Fourrés, enjeu modéré de biodiversité	Défrichements	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un fourré avec impact sur la biodiversité. Il est recommandé d'éviter d'urbaniser cette parcelle.

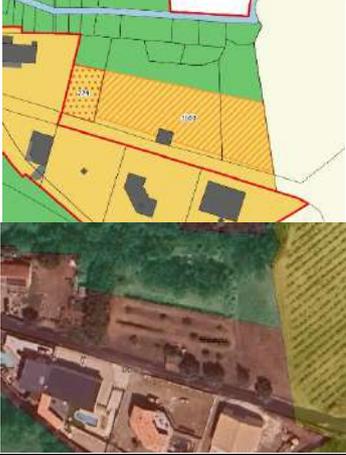
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	<p>UC, 2 200 m² + 700 m²</p>	<p>Jardins sans grand enjeu écologique sauf la présence d'un petit cours d'eau (sans nom) bordé d'une ripisylve qui passe entre les deux parcelles</p>	<p>Dégradation des abords du cours d'eau avec impact sur sa fonctionnalité</p>	<p>Prévoir un recul suffisant par rapport au cours d'eau (au moins 20 mètres) + protection de la ripisylve pendant le chantier</p>
	<p>UC, 1 400 m²</p>	<p>Jardin partiellement arboré en bordure d'un cours d'eau bordé d'une ripisylve en cours de développement</p>	<p>Défrichements, dégradation des abords du cours d'eau avec impact sur sa fonctionnalité</p>	<p>Prévoir un recul suffisant par rapport au cours d'eau (au moins 20 mètres) + protection de la ripisylve pendant le chantier Préserver les arbres en bordure du secteur de projet</p>
	<p>UC, 1 400 m²</p>	<p>Jardin avec jeune verger. Présence de deux gros arbres présentant un fort intérêt paysager au Nord et d'une petite zone boisée au Sud</p>	<p>Défrichements</p>	<p>Préserver les arbres en bordure du secteur de projet ; penser à les protéger pendant le chantier Conserver le maximum d'arbres du verger.</p>
Pailhès				

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UEp2, 1 100 m ² + 1 300 m ²	Parcelle déjà en grande partie artificialisée	RAS	/
Pouzolles				
	UEp2, 4 300 m ²	Prairie fauchée, parsemée de beaux pins parasols dans la partie Est. Présence d'un chemin de promenade en bordure Sud et Ouest + une ruine de moulin. Très beau site d'un point de vue paysager. Site bordé à l'Est d'un haut talus avec une partie en pierres.	Dégradation du talus avec mur en pierres Abattage des arbres Dégradation de la qualité paysagère du site	La préservation des enjeux semble compatible avec un projet d'extension du cimetière. Conserver les pins et le chemin de promenade à l'Ouest. Maintenir un accès depuis le parking en bas (chemin montant au travers du talus à sécuriser). Préserver le talus et son mur en pierres.
	UC, 1 600 m ²	Jardin avec plantation d'oliviers dont certains assez âgés	Abatage des oliviers	Conserver le plus d'oliviers possibles
	UC, 3 200 m ²	Friche régulièrement entretenue, enclavée au sein de l'urbanisation existante. Parcelle en grande partie située en	Risque d'inondation fort Abattage d'arbres de haut jet contribuant au maintien de la trame arborée urbaine et à la trame verte	Réduire la zone à sa partie Est, hors zone inondable. Conserver l'ensemble des arbres présents en bordure.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
		zone rouge du PPRi Quelques gros arbres présents en bordure	locale dans un contexte agricole intensif	
	UC, 1 057 m ²	Prairie fauchée bordée d'une haie arborée dense à l'Est Quelques éléments arborés présents sur la parcelle mais sans grand intérêt	Dégradation de la haie Destruction d'une petite surface de prairie sans doute extensive, habitat favorable à de nombreuses espèces	Prévoir un recul des bâtiments par rapport à la haie qui devra être protégée pendant le chantier (balisage notamment).
	UC, 5 900 m ²	Friche urbaine entretenue (broyage ou fauche), parsemée d'arbres de haut jet dans sa partie Ouest Présence d'un chemin qui relie la route desservant le site au sud au bâtiment au nord	Abattage des arbres de haut jet, qui contribuent à la fonctionnalité de la trame verte locale en lien avec la ripisylve de la Thongue	Remplacer le chemin existant par un piétonnier aménagé Conserver l'ensemble des arbres de haut jet : réduire la zone à construire à la partie Est de la zone (à l'Est du chemin)
	1AU, 2 400 m ²	Vignes en zone inondable (aléa fort PPRi)	Risque d'inondation fort	Ne pas urbaniser ce secteur (aléa fort PPRi)
Puimisson				

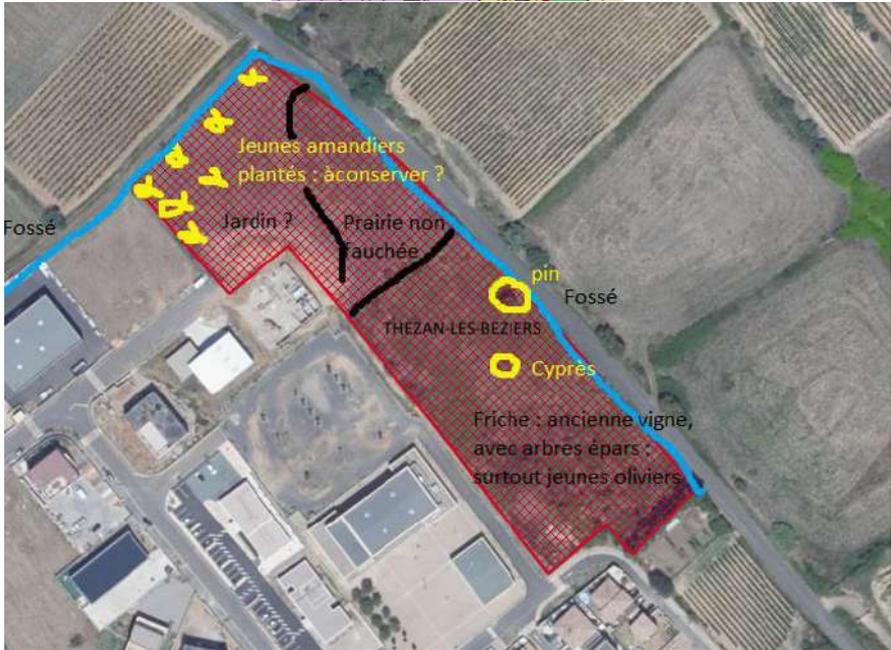
Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UEp2, 2 300 m ²	Friche, pas d'enjeux particuliers	RAS	/
	UEp2, 3 500 m ²	Grande culture de céréales	RAS	/
Puissalicon				
	UC, 4 000 m ²	Vignes	RAS	/
	UC, 2 000 m ²	Jardin parsemé d'arbres de haut jet	Défrichage des arbres	Conserver l'ensemble des arbres existants

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	UEp1, 3 600 m ²	Friche, ancienne vigne Présence d'un linéaire boisé de la trame verte au nord	Dégradation de la fonctionnalité de la trame verte	Prévoir un recul suffisant par rapport à la trame verte au nord (au moins 20 mètres)
	UC, 2 100 m ²	Prairie fauchée bordée au nord par une haie arborée à conserver Extrémité d'une haie arborée au centre-Est	Dégradation de la haie arborée	Conserver les éléments arborés existants : à protéger pendant le chantier (balisage)
Roquessels				
	UC, 5 400m ²	Jardins arborés (chênes verts)	Défrichement de la forêt (dense dans la zone centrale du secteur) + besoin de défricher pour les accès sur le chemin au nord	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichement d'un boisement Il est recommandé de ne pas densifier ce secteur

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	<p>UB, 2 187 m² + 1 200 m²</p>	<p>Jardins en partie arborés</p>	<p>Abattage des arbres présents</p>	<p>Conserver le plus d'arbres possibles. Remplacer les arbres abattus par de nouvelles plantations (au moins 2 arbres par arbre abattu)</p>
	<p>UC, 1 500 m²</p>	<p>Jardin. 3 grands arbres à conserver en bordure Sud</p>	<p>Dégradation ou abattage des arbres</p>	<p>Conserver les grands arbres en bordure Sud</p>
Roujan				
	<p>UEp2, 8 700 m²</p>	<p>Friche ; parcelle déjà défrichée une fois mais laissée à l'abandon depuis</p>	<p>RAS</p>	<p>/</p>
	<p>UC 1 600 m²</p>	<p>Friche bordée au sud d'une zone buissonnante et présence d'un arbre de haut jet à conserver au Sud</p>	<p>Défrichage de la zone buissonnante, abattage de l'arbre de haut jet</p>	<p>Conserver les éléments végétaux présents en bordure Sud</p>

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
Saint-Geniès-de-Fontedit				
	UC, 1 700 m ²	Jardin arboré	Abattage des arbres	Conserver le plus d'arbres possible
	UEp2, 2 600 m ² + 10 500 m ²	Friche Présence d'un fossé bordé de végétation entre les deux secteurs Trois gros arbres à conserver en bordure Sud du secteur 2265	Défrichage des éléments arborés Dégradation de la fonctionnalité du fossé	Conserver l'ensemble des éléments arborés présents ; prévoir un recul suffisant par rapport au fossé (au moins 10 mètres)
	1AUI	Friche	RAS	/

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
Saint-Nazaire-de-Ladarez				
	UC 1 300 m ²	Jardin en partie arboré Proximité immédiate du ruisseau de Font Jouma et de sa ripisylve	Dégradation de la fonctionnalité écologique du ruisseau et de sa ripisylve	Réduire la parcelle pour s'éloigner le plus possible du ruisseau : recul d'au moins 20 mètres par rapport au ruisseau
	UC 1 400 m ²	Jardin bordé d'une haie arborée à conserver au Sud	Dégradation de la haie	Conserver la haie arborée au Sud
Thézan-lès-Béziers				
	UC 31 000 m ²	Friches anciennes vignes Quelques haies présentes en bordure dont une haie de grenadiers Talus « habité » en bordure de voie à l'Ouest	Défrichement des haies Dégradation du talus et des habitats d'espèces qui y sont présents	Préserver l'ensemble des haies Veiller à préserver le talus à l'Ouest de la zone (insectes et oiseaux)

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
				<p>Conserver le plus d'éléments arborés possibles</p>
	<p>UEp2, 2 300 m²</p>	<p>Jardin en partie boisé</p>	<p>Défrichage des arbres</p>	<p>Conserver le boisement dense occupant toute la partie nord-Ouest de la parcelle</p>

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC 3 100 m ²	Friche urbaine Présence de grands arbres à conserver de l'autre côté de la rue	RAS	Protéger les grands arbres situés de l'autre côté de la rue pendant le chantier

92 secteurs ont ainsi été rapidement analysés au total. **Dans la majorité des cas, les enjeux identifiés concernent des éléments boisés déjà présents au sein des parcelles** (surtout dans le cas de jardins) **ou en bordure** (haies composées d'essences locales, parfois alignements ou ripisylves). Certains secteurs sont bordés par un fossé voire un cours d'eau, parfois associé à une zone inondable.

Les recommandations les plus fréquentes ont donc vocation à préserver le plus possible le patrimoine arboré présent (protection des grands sujets, préservation de 70 à 80 % de la surface boisée pour les parcelles vraiment très boisées, voire recommandation de ne pas urbaniser certains secteurs). Il est également recommandé, en lien avec les préconisations incluses dans l'OAP TVB, de prévoir une protection des arbres pendant le chantier (balisage à minima, voire mise en place de protections sous forme de barrière ou avec des planches).

Lorsque les secteurs se situent en bordure de fossés ou de cours d'eau, un recul doit être prévu avec les futures constructions ; au moins 10 mètres pour un fossé et 20 mètres pour les cours d'eau. Il en est de même pour les rares secteurs bordant un boisement ou une parcelle en friche en cours de recolonisation par la végétation ligneuse : recul d'au moins 20 mètres par rapport à la lisière.

Pour les grands secteurs, il est également recommandé de réduire les surfaces imperméabilisées : pour cela, un coefficient de pleine terre a été mis en place dans chaque zone du PLUi ; ce coefficient doit être respecté.

17 secteurs présentent des enjeux forts, qui justifient des mesures d'atténuation des incidences importantes. **Lorsqu'aucune mesure ne permet de réduire de façon satisfaisante les impacts potentiels, il est recommandé d'abandonner l'urbanisation des secteurs.**

Les secteurs concernés sont présentés dans le tableau suivant (qui constitue un extrait du tableau présenté en annexe).

Si toutes les mesures d'évitement et de réduction des incidences proposées sont prises en compte, il y aura malgré tout des incidences résiduelles, qui concernent :

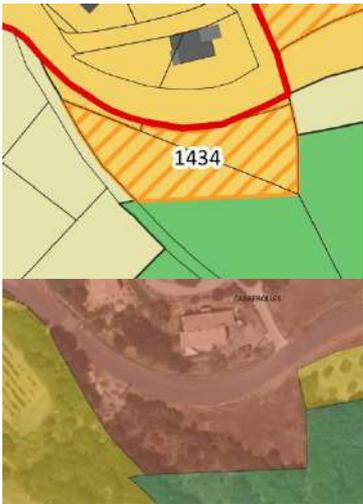
- **Des défrichements** (friches en cours de recolonisation par la végétation ligneuse, jeunes recrues) **et abattages d'arbres de haut jet** (souvent évités mais pas toujours possible complètement) : le règlement du PLUi demande à ce que les abattages soient évités le plus possible et impose une replantation à l'intérieur de l'assiette foncière du projet pour chaque arbre coupé. L'impact résiduel global sur l'environnement est considéré comme faible à

l'échelle du PLUi dans son ensemble et au regard de toutes les mesures d'évitement et de réduction des incidences déjà mises en place par ailleurs ;

- **La destruction localisée de vignes et donc de terres à usage agricole** ; la viticulture étant quelque peu en perte de vitesse sur le territoire, l'impact résiduel est considéré comme faible ;
- **La destruction localisée de friches** (anciennes vignes) recolonisées par la végétation spontanée, souvent pionnière. Ces friches servent quand même de zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.). Au regard de la surface de cet habitat sur le territoire d'étude et de son potentiel de développement dans les années qui viennent (en lien avec l'abandon de la culture de nombreuses parcelles de vigne), l'impact résiduel est considéré comme faible à l'échelle du PLUi ;
- **La destruction localisée de prairies pâturées ou de fauche** (cas assez rare). Ces prairies peuvent présenter une grande diversité floristique et constituer un habitat intéressant pour de nombreuses espèces de faune. Cependant, les surfaces impactées sont négligeables à l'échelle du PLUi ; l'impact résiduel est considéré comme faible à cette échelle ;
- **Une augmentation des surfaces imperméabilisées**, avec parfois un risque d'amplification des inondations (pour les parcelles situées non loin de cours d'eau). Le règlement du PLUi impose un coefficient de pleine terre, qui devra être respecté pour limiter l'impact de l'imperméabilisation.

Tableau 6. Secteurs « libres » au sein des zones urbanisées présentant des enjeux environnementaux forts où il est conseillé d'abandonner l'urbanisation ou de prévoir des adaptations significatives de l'emprise des futurs projets.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
Cabrerolles				
	UA, N, 2 400m ²	Boisement (chênaie)	Destruction localisée du boisement avec un impact sur les habitats de la faune locale	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un boisement avec impact sur la faune
	UC, N, 900 m ²	Boisement (chênaie)	Destruction localisée du boisement avec un impact sur les habitats de la faune locale	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un boisement avec impact sur la faune

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				
	UC	Ancienne vigne ou prairie en cours de colonisation par la chênaie de chêne vert	Défrichements (mais pas d'arbres à forts enjeux a priori, à révéfier sur le moment) Destruction de milieux ouverts riches en biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction de milieux ouverts et fourrés riches en biodiversité Il est recommandé d'éviter d'urbaniser cette parcelle. Sinon, réduire les défrichements au maximum
	UC	Fourrés de chênes verts en mélange avec d'autres essences. Enjeu de biodiversité modéré. Le secteur 2084 présente une forte pente.	Défrichements, destruction d'habitats d'espèces, mauvaise intégration à la pente	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces, terrassements. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle. Sinon, réduire les défrichements au maximum
	UEp1	Fourré de chênes verts avec beaux arbousiers et bruyères. Fort enjeu de biodiversité	Défrichements, destruction d'habitats d'espèces	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.
Faugères				

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
 <p>Carte de zonage montrant la zone 1826 en orange à rayures diagonales. Photo aérienne correspondante.</p>	UC, 3 700 m ²	Boisement	Défrichements, destruction du boisement	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.
 <p>Carte de zonage montrant la zone 3326 en orange à rayures diagonales. Photo aérienne correspondante.</p>	UC, 3 500 m ²	Boisement (chênes verts)	Défrichage du boisement, destruction d'habitats d'espèces	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements, destruction d'habitats d'espèces. Il est recommandé de ne pas urbaniser cette parcelle.
Gabian				
 <p>Carte de zonage montrant la zone 912 en orange à rayures diagonales. Photo aérienne correspondante.</p>	UC 1 600 m ²	Fourré en cours d'évolution vers forêt de chêne vert	Défrichage du fourré avec impact sur la biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichage d'un fourré avec impacts sur la biodiversité. Il est recommandé de ne pas urbaniser ce secteur (à transférer en zone N).
Magalas				

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC, 2 200 m ²	Fourré : parcelle en cours de recolonisation naturelle par la forêt	Défrichement de la parcelle avec un impact modéré sur la biodiversité	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichements avec impact sur la biodiversité. Il est recommandé d'éviter de construire sur cette parcelle : classement en N plutôt, en continuité de la parcelle adjacente à l'Ouest
Margon				
	UB, 2 000 m ²	Jardin boisé	Défrichement	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichement d'un espace de respiration en milieu urbain. Il est recommandé de ne pas construire sur cette parcelle : maintien d'un espace vert en milieu urbain qui correspond à un espace boisé « relais » entre les ripisylves des cours d'eau circulant au sud et à l'ouest de la parcelle
Néffies				
	UEp2, 1 400 m ²	Fourrés, enjeu modéré de biodiversité	Défrichements	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : destruction d'un fourré avec impact sur la biodiversité. Il est recommandé d'éviter

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				d'urbaniser cette parcelle.
	UC, 2 200 m ² + 700 m ²	Jardins sans grand enjeu écologique sauf la présence d'un petit cours d'eau (sans nom) bordé d'une ripisylve qui passe entre les deux parcelles	Dégradation des abords du cours d'eau avec impact sur sa fonctionnalité	Prévoir un recul suffisant par rapport au cours d'eau (au moins 20 mètres) + protection de la ripisylve pendant le chantier
	UC, 1 400 m ²	Jardin partiellement arboré en bordure d'un cours d'eau bordé d'une ripisylve en cours de développement	Défrichements, dégradation des abords du cours d'eau avec impact sur sa fonctionnalité	Prévoir un recul suffisant par rapport au cours d'eau (au moins 20 mètres) + protection de la ripisylve pendant le chantier Préserver les arbres en bordure du secteur de projet
Pouzolles				
	UC, 3 200 m ²	Friche régulièrement entretenue, enclavée au sein de l'urbanisation existante. Parcelle en grande partie située en zone rouge du PPRI. Quelques gros arbres présents en bordure	Risque d'inondation fort Abattage d'arbres de haut jet contribuant au maintien de la trame arborée urbaine et à la trame verte locale dans un contexte agricole intensif	Réduire la zone à sa partie Est, hors zone inondable. Conserver l'ensemble des arbres présents en bordure.

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
	UC, 5 900 m ²	Friche urbaine entretenue (broyage ou fauche), parsemée d'arbres de haut jet dans sa partie Ouest Présence d'un chemin qui relie la route desservant le site au sud au bâtiment au nord	Abattage des arbres de haut jet, qui contribuent à la fonctionnalité de la trame verte locale en lien avec la ripisylve de la Thongue	Remplacer le chemin existant par un piétonnier aménagé Conserver l'ensemble des arbres de haut jet : réduire la zone à construire à la partie Est de la zone (à l'Est du chemin)
	1AU, 2 400 m ²	Vignes en zone inondable (aléa fort PPRI)	Risque d'inondation fort	Ne pas urbaniser ce secteur (aléa fort PPRI)
Roquessels				
	UC, 5 400 m ²	Jardins arborés (chênes verts)	Défrichement de la forêt (dense dans la zone centrale du secteur) + besoin de défricher pour les accès sur le chemin au nord	L'urbanisation de ce secteur engendrerait des incidences non négligeables sur l'environnement : défrichement d'un boisement Il est recommandé de ne pas densifier ce secteur.
Saint-Nazaire-de-Ladarez				
	UC 1 300 m ²	Jardin en partie arboré Proximité immédiate du ruisseau de Font Jouma et de sa ripisylve	Dégradation de la fonctionnalité écologique du ruisseau et de sa ripisylve	Réduire la parcelle pour s'éloigner le plus possible du ruisseau : recul d'au moins 20 mètres par rapport au ruisseau

Localisation zone	Zonage, surface	Occupation du sol	Incidences possibles	Mesures ERC proposées
				

14.3. Le projet de microcentrale hydroélectrique à Thézan-lès-Béziers

Présentation du projet

Au cours de la procédure d'élaboration du PLUi, la société Eléments a fait savoir qu'elle souhaitait aménager une microcentrale hydroélectrique sur l'Orb, au niveau d'un seuil existant (seuil de Gaston Doumergue).

Le seuil se situe à proximité immédiate du pont de Cazouls. A cet endroit, l'Orb est bordé par une ripisylve moyennement bien conservée : cette dernière est grignotée en rive gauche par l'activité de la carrière Castille qui a pour objet l'extraction de granulats (sables et graviers). La ripisylve est mieux conservée en rive droite.

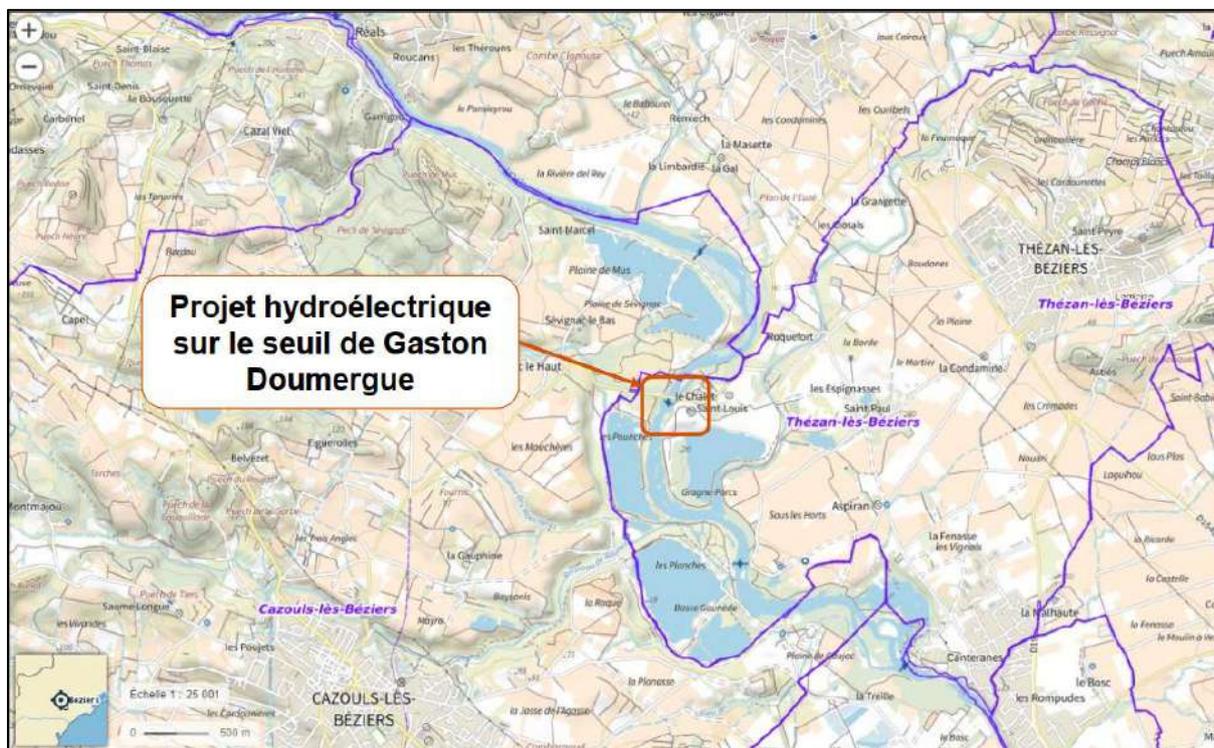


Figure 1. Plan de situation du projet hydroélectrique de la société Eléments (source : document de présentation du projet, Eléments, 2024).



Figure 2. Le seuil Gaston Doumergue (à gauche) ; vue sur l'Orb depuis le seuil (à droite). Photos : MREnvironnement, 2021.



Figure 3. Vue sur le pont de Cazouls depuis le seuil (à gauche) ; entrée de la carrière Castille (à droite). Photos : MREnvironnement, 2021.

Pour rappel, l'Orb est un cours d'eau à fort enjeu pour les poissons migrateurs (Anguilles et Aloses notamment). A ce titre, il est classé en **liste 1** en aval du barrage d'Avène, ce qui implique qu'aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé sur ce cours d'eau. En amont du seuil de Gaston Doumergue, jusqu'à la mer, l'Orb est classé en **Liste 2** ce qui implique la nécessité d'assurer un transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

L'Orb fait également partie des cours d'eau classés en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) et en Zone d'Action à Long Terme (ZALT) pour les poissons migrateurs dans le cadre du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs). Les principales espèces concernées sont l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine.

Dans ce contexte, **l'un des objectifs du projet est d'assurer la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil Gaston Doumergue**, par la construction d'une passe à poissons en rive gauche. On note toutefois que ce seuil n'est pas référencé dans le Registre de Obstacles à l'Écoulement (ROE), tenu à jour par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

D'un point de vue économique, il s'agit de produire environ 2000 MWh/an, pour une puissance électrique installée de 500 kW, ce qui correspond à la consommation électrique de 900 personnes ou à environ 20% de la consommation électrique de la commune de Thézan-lès-Béziers (industries et équipements publics).

La centrale hydroélectrique elle-même est aussi prévue en rive gauche. Elle se composera d'une zone turbine / passe à poissons d'environ 500 m², situées dans le lit du cours d'eau, et d'un local électrique d'environ 30 m², situé sur la berge à proximité.

Deux accès distincts sont prévus :

- Un accès pendant les travaux (engins lourds), qui passe par le site de la carrière en activité ;
- Un accès en phase d'exploitation (véhicules plus légers), qui passe le long de la berge sous le pont de Cazouls.



Figure 4. Vue aérienne rapprochée du seuil et matérialisation des accès (source : document de présentation du projet, Eléments, 2024).

Un projet d'intérêt public, cadré par la réglementation

Le projet présenté par la société Eléments peut être considéré d'intérêt public au moins au regard des deux points suivants :

- Le projet prévoit de rétablir la libre circulation des espèces aquatiques sur l'Orb, en particulier les poissons migrateurs, constitue un projet d'intérêt communautaire qui s'inscrit dans le cadre de l'application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE2000) et de la politique de restauration de la continuité écologique¹ des cours d'eau ;
- Dans le cadre de l'augmentation annoncée de la consommation d'électricité et dans le contexte du débat sur la transition énergétique et sur la place de l'énergie nucléaire et des

¹ Selon l'office français de la biodiversité, « la notion de continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité »

énergies fossiles dans le mix énergétique français², la production d'hydroélectricité, énergie décarbonée et première source d'électricité renouvelable dont l'efficacité énergétique est très élevée, va devenir de plus en plus précieuse.

De par ses caractéristiques, **le projet devra faire l'objet d'une étude au regard de la Loi sur l'eau**. Les rubriques concernées vont dépendre des caractéristiques finales du projet. En l'état actuel des choses, on peut considérer que **le projet concerne la modification d'un ouvrage déjà existant, n'entraînant pas de modification de débit de la rivière ni de modification de la hauteur du seuil. L'impact attendu sur le débit et le fonctionnement hydrologique de l'Orb est donc négligeable.**

La réalisation de la passe à poissons va nécessiter une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0. En effet, sa construction nécessite des travaux de reprise des berges en amont et en aval du seuil actuel pour l'ancrage de l'ouvrage et une modification du lit du fleuve au droit de l'ouvrage :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration). »

En fonction de la présence de frayères et de la surface impactée (supérieure ou inférieure à 200 m²), le projet peut aussi être soumis à la rubrique 3.1.5.0.

Ces procédures permettront d'identifier avec précision les incidences du projet et de proposer des mesures d'évitement-réduction voire de compensation adaptées.

Première analyse succincte des incidences et mesures d'atténuation proposées

Il est important de noter que cette première analyse ne remplace en aucun cas la réalisation d'un dossier loi sur l'eau complet. Il s'agit simplement ici de pointer les principales incidences prévisibles et de proposer d'ores et déjà des mesures d'atténuation à mettre en place pour ce type de chantier.

A ce stade et en fonction des données disponibles au moment de l'élaboration du PLUi, les principales incidences prévisibles, dont l'analyse devra être affinée dans le cadre du dossier loi sur l'eau, sont les suivantes :

- **Un impact positif sur la restauration de la continuité écologique du cours d'eau :** rétablissement de la perméabilité du seuil pour la piscifaune ;
- **Un impact positif sur la production d'énergie renouvelable ;**

² La part des énergies renouvelables et de récupération devrait représenter en 2030 au moins 32% de la consommation totale d'énergie finale en France.

- **Un impact a priori faible à modéré sur la ripisylve** par la création du chemin d'accès (piétons + véhicules légers) : création du local électrique de 30 m² ;
- **Un impact faible à nul sur la qualité paysagère du site**, déjà dégradée par la proximité de la carrière. De plus, la turbine et la passe à poissons étant immergés, ils ne seront pas facilement visibles. La ripisylve va aussi masquer en bonne partie de projet.

Les autres thématiques environnementales développées dans l'état initial de l'environnement ne devraient pas être impactées par le projet.

Afin de réduire les incidences types qui peuvent être générées par ce type de projet, les mesures suivantes peuvent être proposées :

Tableau 7. Synthèse des principales mesures d'évitement et de réduction des incidences à mettre en place en amont et pendant le chantier.

Impacts possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Imperméabilisation des sols au niveau des accès et des constructions		. Piste d'accès à l'ouvrage perméable . Plateforme revêtue de matériaux naturels et non-imperméabilisée
Abattages et défrichements dans la ripisylve	. Tracé des accès permettant de réduire au maximum les besoins en défrichements	. Abattages réduits au strict minimum dans l'emprise de l'accès et au niveau du débouché de l'accès sur la berge . Travaux de terrassement strictement circonscrits à l'emprise du futur accès et de la future plateforme : espaces naturels autour mis en défens et balisés
Dérangement de la faune le long du tracé du chemin d'accès / risque de destruction d'espèces	. Balisage des zones à débroussailler . Réalisation d'actions d'effarouchement en amont du démarrage du chantier pour rendre la zone moins attractive pour la faune	. Défrichements réalisés en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune . Réalisation de suivis naturalistes pendant le chantier . Suivi environnemental du chantier par un écologue naturaliste
Remobilisation du substrat le long de la berge et colmatage de frayères ou d'autres habitats benthiques		. Mise en place d'un système de filtration permettant de bloquer l'essentiel des terres, limons, etc.
Destruction des habitats benthiques au droit de la passe à poissons (terrassements)		. Surface impactée réduite, réduction des terrassements au strict nécessaire
Pollution de l'eau par des hydrocarbures, eaux résiduaires de chantier, etc.)	. Installation d'un batardeau en aval de la zone de chantier . Opérations d'entretien, nettoyage, réparation, ravitaillement des engins de chantier en dehors de la zone de chantier, sur une zone étanche éloignée des canaux et du fleuve. . Aucun stockage de produits polluants sur le site	

Impacts possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Dégradation de la qualité de l'eau pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> . Installation d'un batardeau en aval de la zone de chantier . Opérations d'entretien, nettoyage, réparation, ravitaillement des engins de chantier en dehors de la zone de chantier, sur une zone étanche éloignée des canaux et du fleuve. 	<ul style="list-style-type: none"> . Autres mesures habituellement mises en place dans le cadre de travaux en milieu aquatique . Réalisation de prélèvements pour le suivi de la qualité de l'eau en début et fin de phases de travaux . Définition de valeurs guides et valeurs d'alerte pour la qualité de l'eau
Modification du débit d'étiage et du transit sédimentaire		<ul style="list-style-type: none"> . Arrêt de la turbine en deçà d'un débit plancher à fixer . Présence d'une vanne de dégravement au niveau des grilles d'entrée d'eau et permet d'évacuer les principaux dépôts.
Risque d'inondation du chantier		<ul style="list-style-type: none"> . Chantier réalisé pendant la période d'étiage . Dimensionnement des batardeaux afin de protéger le chantier en cas de crue susceptible d'advenir pendant la période du chantier . Possibilité d'installer des pompes si cela s'avère nécessaire . Organisation du chantier de manière à tolérer un certain niveau de submersion
Risque de nuisances sonores pendant le chantier	<ul style="list-style-type: none"> . Travaux réalisés en semaine, entre 7h et 19h. 	

14.4. Les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER»), les communes doivent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). Plusieurs communes de la CCAM ont ainsi identifié des secteurs propices au développement de projets photovoltaïques au sol.

Ces projets **présentent un intérêt public certain**. Ils répondent aux engagements de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. En effet, ils contribuent directement au développement des énergies renouvelables et à l'augmentation de la part du renouvelable dans le mix énergétique. Ces projets vont également générer une production décentralisée qui contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local. Ils sont globalement en accord avec les objectifs du PCAET des Avant-Monts.

En accord avec les orientations nationales, déclinées dans le SRADDET, tous les secteurs identifiés sont situés sur des sites artificialisés : soit sur d'anciennes carrières (4 secteurs à Thézán-lès-Béziers) notamment, soit sur d'anciennes décharges publiques.

Les secteurs identifiés sur la commune de Thézán-lès-Béziers sont situés dans l'emprise de la carrière CMSE (Carrières et Matériaux du Sud-Est) toujours en cours d'exploitation. Il s'agit de milieux très

dégradés ne présentant aucun enjeu environnemental particulier. On note par ailleurs qu'une partie du site est déjà occupé par un parc photovoltaïque. Seul le secteur au Sud, dont l'exploitation semble terminée depuis plusieurs années, est maintenant occupé par un plan d'eau bordé de végétation. Ce secteur abrite possiblement des enjeux environnementaux.



Figure 5. Vue aérienne des ZAENR identifiées sur la commune de Thézan-lès-Béziers.

Les autres sites sont situés sur d'anciennes décharges publiques dont l'exploitation a cessé il y a plusieurs années. Le tableau ci-dessous récapitule les informations concernant la durée d'exploitation et la date à laquelle cette dernière a cessé.

Sur ces sites, la végétation naturelle a peu à peu repris ses droits, et, bien que s'agissant de sites dits « dégradés », des enjeux environnementaux sont susceptibles d'y être identifiés, notamment la présence d'espèces protégées. La nature de ces enjeux et les mesures visant à éviter et réduire les impacts possibles sur l'environnement devront être précisées ultérieurement, au fur et à mesure que des porteurs de projets seront identifiés.

En accord avec le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifié aux articles L122-1 à L122-15 du Code de l'environnement, concernant la partie législative, ainsi qu'aux articles R122-1 à R122-27 du Code de l'environnement, concernant la partie réglementaire, **les « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) » sont soumises :**

- **A évaluation environnementale systématique pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, à l'exception des installations sur ombrières ;**
- **A examen au cas par cas pour les installations d'une puissance également ou supérieure à 300 kWc.**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi, les sites sélectionnés étant conformes aux attentes réglementaires (sites dégradés), nous renvoyons aux études règlementaires qui seront réalisées une fois les projets connus pour une identification plus précise des enjeux et la proposition de mesures d'atténuation des incidences adaptées.

A ce stade, considérant que les sites sélectionnés sont éloignés de toute habitation, **les principales incidences à anticiper concernent des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels**. Un impact paysager est également à anticiper pour certains sites situés sur des hauteurs, comme à Fouzilhon, mais cela dépendra beaucoup de la hauteur des panneaux et des installations annexes (postes de transformation et de livraison).

Par ailleurs, le fonctionnement des parcs photovoltaïques est susceptible de générer un risque d'incendie (court-circuit), des précautions doivent donc être prises dans la configuration du site, notamment pour permettre l'accès et la circulation des engins de secours.

L'impact possible du raccordement électrique des sites ne doit pas non plus être négligé, d'autant plus que ces derniers sont assez isolés et semblent éloignés de toute installation préexistante.

Concernant les autres thématiques environnementales, l'installation de panneaux solaires n'entraîne généralement pas de modification du fonctionnement hydrologique du site, ni d'impact significatif sur la ressource en eau (ni prélèvement, ni rejet). Les nouvelles techniques de fixation des panneaux permettent une bonne adaptation au profil topographique des sites avec un besoin très réduit en terrassements et très peu d'imperméabilisation des sols.

L'absence d'habitations à proximité conduit à l'absence de nuisances pour d'éventuels riverains. L'impact sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre est généralement positif. L'ampleur de cet impact dépend en partie du facteur d'émission des projets (GES émis par kWh produits), qui devra être maximisé.

Tableau 8. Synthèse des caractéristiques des ZAENR identifiées sur le territoire intercommunal.

Commune	Vue aérienne	Surface du site	Activité antérieure	Durée d'exploitation	Principaux enjeux à approfondir lors des études préalables
Fouzilhon		1,9 ha	Décharge publique		<ul style="list-style-type: none"> . Site terrassé et très dégradé dans son centre ; présence de tas de gravats et déchets . Présence de prairies non entretenues et de talus favorables à la biodiversité sur le pourtour : présence possible d'espèces protégées (Hirondelle de rivage par exemple, insectes)
Pailhès		2,6 ha	Décharge publique		<ul style="list-style-type: none"> . Présence de Pins parasols remarquables à préserver . Présence de nombreux bosquets de Canne de Provence -> gestion des espèces envahissantes à prévoir . Végétation rudérale très développée, présence de tas de pierres : présence possible d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
Puissalicon		3,4 ha	Décharge publique ?		<ul style="list-style-type: none"> . Présence de deux Pins parasols remarquables à préserver à l'entrée . Nombreux bosquets de Canne de Provence -> gestion des espèces envahissantes à prévoir . Zone centrale décapée . Végétation rudérale développée sur le pourtour. A priori un intérêt moindre pour la biodiversité que les autres sites mais la présence d'espèces protégées ne peut pas être exclue.

Thézan-lès-Béziers		10 ha	Carrière	Exploitation en cours	. Site très artificialisé . Présence de végétation pionnière en bordure + talus susceptibles d'abriter des espèces protégées (Hirondelle de rivage par exemple)
Thézan-lès-Béziers		18,5 ha	Carrière		. Lac de gravière entouré d'une végétation pionnière de milieu humide : possiblement de forts enjeux environnementaux
Thézan-lès-Béziers		28,5 ha	Carrière		. Site très grand avec zones très artificialisées mais aussi des friches, talus... Enjeux environnementaux possibles



Figure 6. Vue sur les ZAENR, de haut en bas et de gauche à droite : Fouzilhon, Pailhes et Puissalicon.

I Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000

I1. Rappel des attentes réglementaires

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. Il s'agit de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux », soit de la directive « Habitats ». Cette analyse concerne uniquement les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Elle doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents.

I2. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par l'élaboration du PLUi

Le territoire intercommunal est directement concerné par un seul site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale «Le Salagou ». Seule la pointe sud-ouest du site se situe sur le territoire du PLUi, correspondant à 207,5 ha sur la commune de Neffiès.

Cette ZPS a été principalement désignée pour la protection d'un couple d'Aigles de Bonelli (*Aquila fasciata*). Elle englobe ainsi l'ensemble du domaine vital du couple, qui couvre la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspirant.

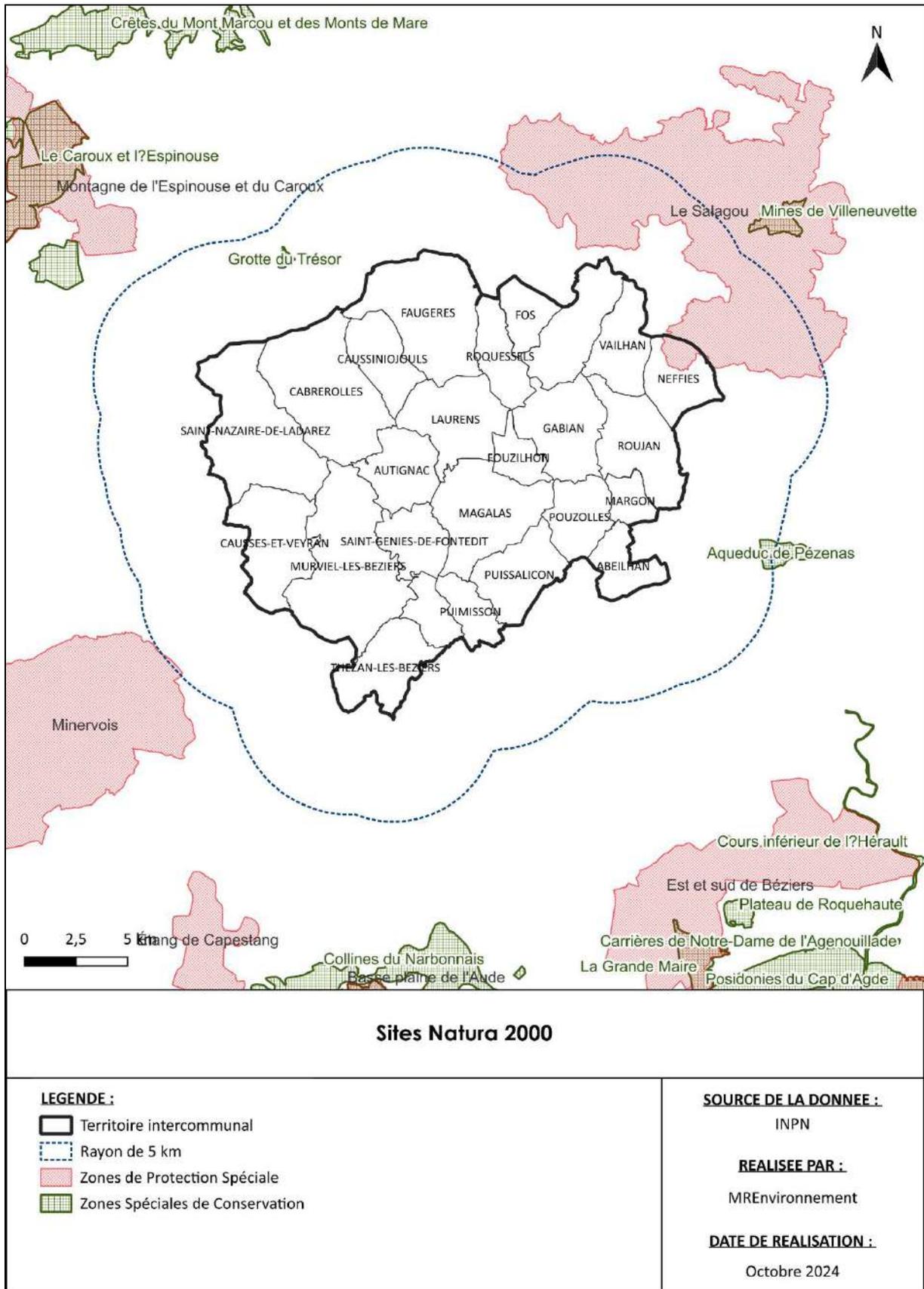
Trois autres espèces d'oiseaux ont été prises en compte dans la délimitation du site : l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), le Bonglios nain (*Ixobrychus minutus*) et le Buzard cendré (*Circus pygargus*).

Deux autres sites Natura 2000 se situent à moins de 5 km de la limite du territoire intercommunal :

- La Zone Spéciale de Conservation « Grotte du Trésor » ;
- La Zone Spéciale de Conservation « Aqueduc de Pézenas ».

Ces deux sites sont principalement désignés pour la protection des chauves-souris ; la grotte et les vestiges de l'Aqueduc de Pézenas servant de lieu de reproduction et/ou d'hivernage à plusieurs espèces d'intérêt communautaire incluant le Minioptère de Schreibers (grotte et aqueduc), le Petit Murin, le Grand Murin, le Murin de Capaccini et le Grand Rhinolophe dans la galerie de l'aqueduc.

Ces deux sites englobent également des lieux de chasse qui comprennent des vignes, des garrigues et des pelouses sèches.



13. Analyse des interactions entre les secteurs de projet et les sites Natura 2000

Site Natura 2000 « Le Salagou »

Sur la commune de Néffiès, concernée par la présence du site « Le Salagou », le secteur de projet le plus proche du site est situé à une distance de plus de 700 mètres de ce dernier en bordure de la zone urbanisée de la commune. Il en est séparé par de la forêt de chêne vert, de la garrigue et des zones agricoles ouvertes, favorables à la chasse.

Les trois secteurs d'extension identifiés se situent au sein de zones déjà urbanisées ou en bordure immédiate pour une surface totale d'environ 2,2 ha. Ils comprennent essentiellement des jardins entretenus par fauche ou pâturage, qui peuvent servir de terrain de chasse pour l'Aigle de Bonelli. Par contre, ils ne présentent pas d'éléments favorables à la reproduction de cette espèce, qui niche dans les falaises ou autres affleurements rocheux typiques de l'arrière-pays méditerranéen.

Au regard 1/ de l'abondance des terrains de chasse dans cette partie du territoire intercommunal, 2/ de la localisation des secteurs de projet les plus proches en zone urbanisée et 3/ de leur superficie relativement faible, l'enjeu est considéré comme localement très faible pour cette espèce.

Les extensions prévues sur la commune de Néffiès n'ont pas d'incidence notable sur l'Aigle de Bonelli ou ses habitats.

L'analyse est similaire pour l'Outarde canepetière (espèce nichant au sol dans les prairies naturelles ou fauchées tardivement), le Bonglios nain (espèces d'habitats humides de bord de cours d'eau) et le Buzard cendré (niche surtout au sol dans les champs de céréales), qui ont aussi été pris en compte dans la désignation du site : les parcelles concernées ne sont pas particulièrement favorables à ces espèces. Elles peuvent quand même servir de zone de chasse pour le Buzard cendré, mais, comme dans le cas de l'Aigle de Bonelli, les terrains de chasse possibles sont abondants dans cette partie du territoire intercommunal ; l'enjeu est donc considéré comme très faible.

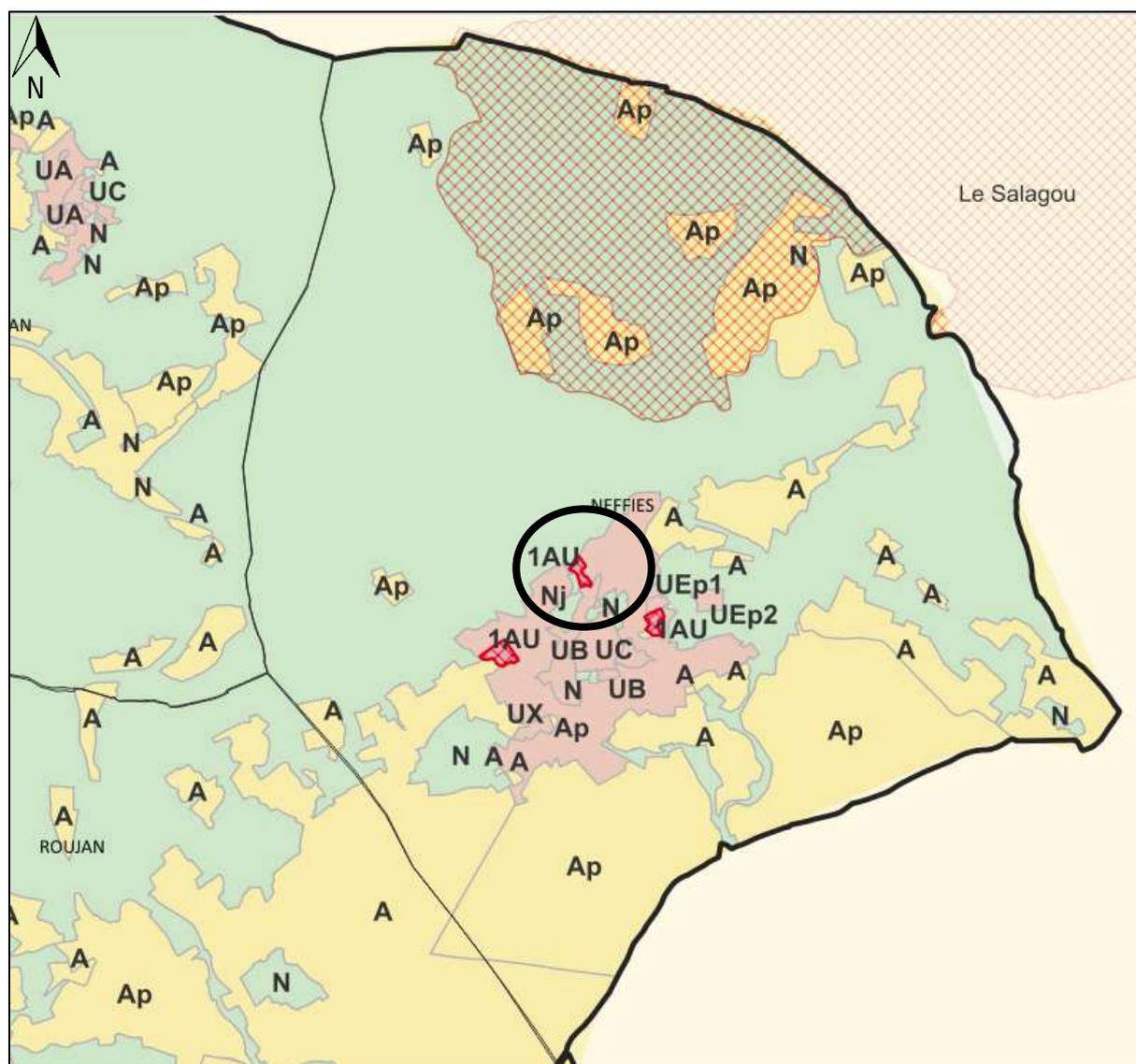


Figure 7. Localisation des secteurs de projets les plus proches du site Natura 2000 « Le Salagou » sur la commune de Néffies.

Sites Natura 2000 « Grotte du Trésor » et « Aqueduc de Pézenas »

Ces deux sites ont été désignés pour la protection de gîtes localisés à chauves-souris et des habitats qui les entourent. La Grotte du Trésor est située à environ 3,2 km du périmètre de la communauté de communes des Avant-Monts, et à environ 5,7 km du secteur de projet le plus proche (situé sur la commune de Caussiniojols). De plus, le site Natura 2000 est séparé du périmètre d'étude par de nombreux habitats favorables à la chasse (garrigues notamment), milieux ouverts, rivière avec sa ripisylve, etc. L'élaboration du PLUi n'a donc aucun impact sur les espèces ayant justifié la désignation de ce site, ni leurs habitats.

L'analyse est similaire pour le site de l'Aqueduc de Pézenas : ce dernier est situé à environ 4,2 km du périmètre de la CCAM, et à environ 5,8 km des secteurs de projet les plus proches (respectivement sur les communes de Roujan et de Margon).

I4. Conclusions sur les incidences de l'élaboration du PLUi sur le site Natura 2000 « le Salagou »

L'élaboration du PLUi n'a pas d'incidences notables sur les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites situés dans le périmètre d'étude ou à proximité, ni sur leurs habitats.

I Justification des choix d'aménagement retenus au regard de la prise en compte de l'environnement

I1. Présentation des hypothèses d'évolution de la démographie qui ont abouti au choix du scénario retenu

Trois scénarios d'évolution démographique du territoire ont été étudiés :

- Un scénario correspondant au prolongement des tendances observées depuis 2010, qui conduit à une croissance de la population de + 1,3 % par an ;
- Un scénario qui s'inscrit dans la philosophie du SCoT, qui soutient une pérennisation de la croissance démographique au cours des prochaines décennies mais à un rythme moins soutenu et conduit à une croissance de la population de + 1,8 % ;
- Un scénario traduisant la tendance à la baisse observée depuis 2015, qui se traduit par une augmentation de la population de 1,1 % par an.

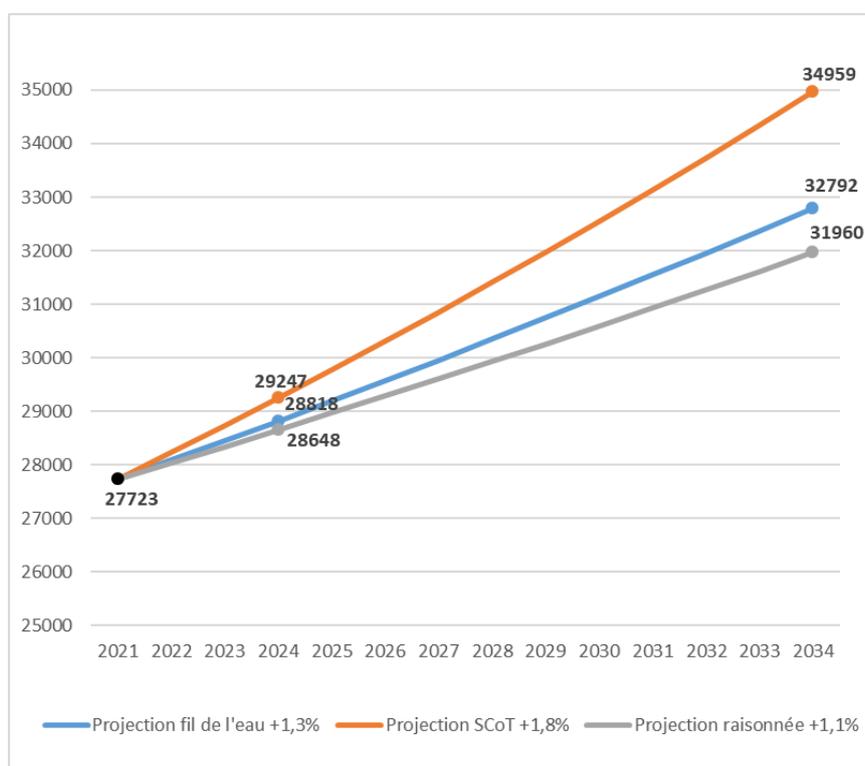


Figure 8. Comparaison de l'effet sur la population des trois scénarios d'évolution démographique.

C'est un scénario intermédiaire de + 1,2%/an qui a été retenu. Il s'agit d'un compromis entre les tendances observées sur les 10 dernières années (croissance modérée) et sur les 5 dernières années (net ralentissement). Ce choix traduit la recherche d'un compromis entre la dynamique de

développement soutenue par le SCoT et la tendance récente à la baisse constatée sur le territoire. Le souhait des élus est tout de même de maintenir un certain dynamisme démographique, et de freiner la tendance au ralentissement constatée dans le passé récent. On note que le projet d'ensemble est cohérent avec cet objectif : par exemple, de nombreux projets d'équipements publics sont prévus sur le territoire pour améliorer la qualité de vie, ainsi qu'un soutien à la diversification de l'activité agricole dominante et une meilleure valorisation du patrimoine local, permettant de renforcer l'attractivité du territoire.

Ce choix devrait amener à une population de 32 373 habitants en 2034, contre 27 723 en 2021, soit une progression de 4 650 habitants. Le choix a été fait de répartir de façon équilibrée cette progression de + 1,2 % sur l'ensemble des communes du territoire. Le « T0 » a été fixé en 2021 afin de rester en cohérence avec les objectifs du SCoT, dont l'année de référence est l'année 2021.

12. Comparaison entre le scénario tendanciel et le scénario retenu au regard des incidences sur l'environnement

Tableau 9. Analyse comparative du scénario retenu par rapport au scénario tendanciel au regard des effets sur l'environnement.

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel	
Démographie / accueil de nouveaux habitants	Croissance de la population de 1,3% par an dans la continuité de ce qui a été observé sur la période 2010-2021 : accueil de 5 069 habitants supplémentaires, soit 32 792 habitants en 2034	Accueil de 4 650 habitants supplémentaires (+ 1,2 % par an), portant la population totale du territoire à 32 473 habitants en 2034	😊	<ul style="list-style-type: none"> . Ralentissement de l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire et donc diminution "comptable" de plusieurs impacts : production de déchets, consommation de ressources, émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, etc. . Atténuation des impacts liés à l'accueil de nouveaux habitants grâce à une amélioration de la prise en compte des limites potentielles dans les ressources disponibles
Logements (dont efficacité énergétique)	3 000 logements entre 2010 et 2021 (environ 272 logements / an)	Construction de 2 452 logements (245 logements / an)	😊	<ul style="list-style-type: none"> . Ralentissement du rythme de construction de logements en lien avec l'application du ZAN : évitement d'impacts sur la consommation d'espaces agricoles et naturels ; ralentissement des effets "comptables" de l'accueil de nouvelles populations sur le territoire (nuisances sonores, rejets d'eaux usées et déchets à traiter, consommation de ressources, émission de polluants atmosphériques, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> . Parc ancien conséquent . Mais baisse progressive de la vacance (7,9 % en 2021 contre 9,1 % en 2010) qui peut être corrélée à une amélioration progressive de l'efficacité énergétique du parc bâti . PCAET de 2020 qui porte des objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> . Rénovation du parc de logements anciens et dégradés : réhabilitation de 90 logements vacants, création de 150 logements en réhabilitation de bâti désaffecté . Soutien au principe de bioclimatisme dans les nouvelles constructions . Promotion de la construction ou 	😊	<ul style="list-style-type: none"> . Accélération de la rénovation des logements vacants et de la diminution du nombre de "passoires énergétiques" sur le territoire, exemplarité des nouvelles constructions : effet positif sur la consommation globale d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie, et sur les émissions de

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel	
	en termes de rénovation du bâti ancien dégradé	rénovation de bâtiments performants d'un point de vue énergétique et thermique...		particules (liées au chauffage au bois par exemple)
Consommation d'espaces naturels et agricoles	220 ha d'espaces agricoles et naturels consommés entre 2011 et 2021	Consommation maximale fixée par le SCoT à 132,6 ha, consommation prévue de 130,5 ha (< conso max fixée par le SCoT). Pour le logement : 70 ha en extension de l'urbanisation existante.		Nette diminution de la consommation foncière par rapport au tendanciel et effort supplémentaire réalisé par rapport au potentiel maximal fixé par le SCoT : évitement d'impact directs sur les milieux naturels et agricoles (destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, rupture de continuités écologiques, réduction des surfaces de terres à bon potentiel agronomique...).

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel
Développement des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> . Territoire globalement dépendant des polarités extérieures (60% des actifs de la CCAM travaillent sur l'agglomération de Béziers) . Turn-over assez important dans le nombre d'entreprises sur le territoire : les créations compensent tout juste les arrêts d'activité (2 188 entreprises - hors secteur agricole - en 2021) 	<ul style="list-style-type: none"> . Maîtrise de la consommation foncière pour l'accueil de nouvelles activités : 26 ha sur 13 ans ; plafonnement des nouvelles surfaces par phase à 5 ha + condition d'avoir consommé 70% de la surface de la phase précédente ; optimisation foncière de l'existant . Amélioration qualitative des projets . Volonté de développer l'artisanat et les services aux entreprises, et l'emploi local de manière générale . Volonté de maintenir les commerces de centre-bourg . Soutien au développement du tourisme permettant de valoriser les atouts du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> . Plutôt un maintien / optimisation de l'existant et diversification de l'offre commerciale de proximité. . Accueil modéré de nouvelles activités : diminution de la consommation foncière liée aux activités, avec une réduction des incidences correspondantes sur l'environnement . Maintien et développement des entreprises locales : diminution des impacts liés aux flux pendulaires (émissions de GES et de polluants atmosphériques notamment) -> la redynamisation des activités économiques sur le territoire va quand même entraîner une augmentation des flux de biens et services, avec des impacts sur l'environnement, liés aux transports, à la création de marchandises (consommation de matières premières et d'énergie, etc.) . Pas de projet d'accueil d'industries susceptibles de générer des pollutions supplémentaires significatives sur le territoire (plutôt de l'artisanat / services) . Développement modéré du tourisme : peu d'impact sur l'environnement en général, meilleure valorisation des atouts environnementaux du territoire ; motivation pour mieux préserver les paysages. 

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel
Déplacements / Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> . Développement progressif des modes doux mais qui reste timide du fait du manque d'infrastructures et d'aménagements adaptés . Augmentation de l'utilisation des transports en commun . Elaboration d'un PCAET en 2020 avec des objectifs en termes d'évolution des modes de déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> . Volonté de développer les mobilités alternatives au véhicule unipersonnel (co-voiturage, report modal vers des modes doux... . Facilitation des mobilités actives en centre bourg + développement des cheminements piétons et cycles . Développement du maillage de pistes cyclables . Développement de l'intermodalité notamment aux abords de la gare de Magalas . Augmentation de la fréquence de passage des transports en commun 	 <ul style="list-style-type: none"> . Accélération du développement des modes doux et autres alternatives à la voiture individuelle thermique : effet positif sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Effet positif sur la santé (moins de polluants et modes de déplacement plus "sportifs"). . Développement de la multimodalité aux abords de la gare : devrait inciter les usagers à davantage prendre le train (beaucoup moins polluant que la voiture) . L'augmentation du cadencement des transports en commun devrait aussi inciter les gens à les prendre plus souvent
Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> . Elaboration d'un PCAET en 2020 avec des objectifs chiffrés en termes de développement des énergies renouvelables . Augmentation d'environ 22 % de la production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2021 (production en 2021 de 48,5 GWh, soit 11,4 % de la consommation d'énergie du territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> . Soutien au développement des énergies renouvelables en accord avec les objectifs du PCAET SAUF de l'énergie éolienne . Vigilance vis-à-vis des impacts possibles des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur la biodiversité et la préservation de la qualité paysagère du territoire 	 <p>Amplification de la tendance positive déjà engagée dans le PLUi précédent avec une augmentation attendue du nombre de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur le territoire et de la part d'énergie consommée sur le territoire d'origine renouvelable, tout en minimisant les impacts possibles sur l'environnement.</p>

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel	
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> . Baisse de la consommation d'énergie entre 2015 et 2021 (-21 % d'après les données comparées du PCAET et de l'AREC) . Baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2021 (- 31 % d'après les données comparées du PCAET et de l'AREC) 	<p>Nombreux objectifs qui devraient contribuer à réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emissions liées au secteur résidentiel : rénovation énergétique de logements vacants, réhabilitation de locaux désaffectés, application de la réglementation environnementale pour les nouveaux logements, etc. . Emissions liées aux transports : soutien au développement des modes doux et à la multimodalité, meilleure gestion du stationnement et de la circulation dans les centre-bourgs, maintien des commerces de proximité... 		<ul style="list-style-type: none"> . Poursuite de la tendance à la réduction de la consommation d'énergie liée à la régulation thermique des bâtiments . Accélération du développement des modes doux avec un impact directement positif sur la consommation d'énergie d'origine fossile et une diminution des émissions de gaz à effet de serre
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> . Les secteurs les plus polluants sont les transports et le secteur résidentiel (84 % des émissions d'oxydes d'azote pour les transports ; 52% des émissions de particules fines pour le secteur résidentiel) . Tendance à la baisse des concentrations en polluants atmosphériques sur la dernière décennie 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du trafic automobile avec l'accueil de nouveaux habitants (+ 4 237 habitants -> au moins 1 500 véhicules supplémentaires, majoritairement thermiques) . Nombreux objectifs qui devraient permettre de limiter la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire : développement des modes doux, rénovation thermique des logements, soutien au développement du train et des transports en commun... 		Dégradation attendue de la qualité de l'air (plus d'activités économiques et d'habitants) mais modération par la diminution des émissions de polluants atmosphériques liées au secteur résidentiel et aux déplacements du quotidien.

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel	
Prise en compte des risques naturels	Une meilleure maîtrise et prise en compte des risques MAIS une amplification à prévoir des aléas inondations et de mouvements de terrain avec le réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en compte du risque d'inondation et de la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (limitation des surfaces imperméabilisées, bande inconstructible le long des cours d'eau...) . Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles . Prévention du risque incendies (obligation de débroussaillage, maintien de zones coupe-feu...) 	☺	Renforcement de la prise en compte des risques et de leur probable amplification avec le changement climatique ; renforcement de la prise en compte des nuisances.
Prise en compte des risques technologiques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> . Présence de deux axes routiers bruyants avec un trafic soutenu . 64 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), beaucoup d'entre elles étant liées à l'activité viticole . Plusieurs anciens sites industriels potentiellement polluants . Pollution lumineuse dans les centres bourgs : plusieurs communes pratiquent déjà l'extinction nocturne de l'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en compte des nuisances dans le choix d'implantation des nouveaux projets . Obligation de mettre en place des dispositifs d'isolation acoustique renforcée dans la zone sensible au bruit des axes bruyants . Prise en compte des nuisances potentielles liées aux ICPE même en l'absence de périmètre de risque identifié . Renforcement des préconisations par rapport au type d'éclairage / rappel de la réglementation relative à la réduction de la pollution lumineuse 	☺	Renforcement de la dynamique de prise en compte des risques technologiques et des nuisances sur le territoire.

	Scénario tendanciel -> projection sur les 10 prochaines années sans élaboration du PLUi	Scénario retenu (horizon 2034)	Effets sur l'environnement du scénario retenu vs tendanciel	
Protection de la biodiversité et de la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> . Une partie du territoire dominée par des milieux viticoles peu favorables à la biodiversité . Des connexions écologiques peu présentes dans la plaine viticole . Des centre-bourgs souvent très minéralisés, y compris le lit des cours d'eau qui les traversent . Territoire peu couvert par des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité . Impact du changement climatique qui va entraîner une évolution vers des conditions de vie moins attractives pour les espèces du territoire (raréfaction de la ressource en eau, augmentation de la température, assèchement des sols, modification de la phénologie des plantes avec un impact direct sur le cycle des insectes pollinisateurs, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Protection des réservoirs de biodiversité et du maillage de continuités écologiques . Renforcement de la nature en ville . Protection des milieux aquatiques et humides, en lien avec la prévention du risque d'inondation . Prévention de la dispersion des espèces exotiques envahissantes (liste d'espèces interdites dans le règlement ; bonnes pratiques dans l'OAP TVB) . Soutien au maintien et à la diversification des activités agricoles en lien avec le maintien d'habitats ouverts favorables à la biodiversité 	😊	<ul style="list-style-type: none"> . Amélioration de la préservation des éléments supports de biodiversité sur le territoire . Développement de la nature en ville . Meilleure prise en compte des problématiques liées à la protection de la biodiversité dans les projets (économie, énergies renouvelables, urbanisation...)

En conclusion, **le scénario retenu apparaît comme étant plus vertueux que le scénario tendanciel et que le scénario dynamique du SCoT sur le plan de la préservation de l'environnement au sens large**. En effet, il se base sur une trajectoire modérée en termes d'accueil de population et de nouvelles activités, traduisant un compromis entre la dynamique de développement soutenue par le SCoT et la tendance à la baisse constatée sur le territoire depuis 2015.

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités engendre comptablement des incidences supplémentaires sur l'environnement : consommation d'eau et d'autres ressources naturelles (pour les constructions par exemple), nouvelles nuisances, augmentation des eaux usées et des déchets à collecter et à traiter, augmentation de la pollution atmosphérique lié au trafic de biens et personnes, etc.

Le scénario retenu devrait permettre d'accueillir 4 650 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 contre 7 236 dans le cas du scénario le plus dynamique étudié (SCoT). Il génèrera donc comptablement moins d'incidences que le scénario du SCoT à + 1,8%. Il va générer par contre un peu plus d'incidences que le scénario le moins dynamique à 1,1%, qui traduit la tendance à la baisse observée depuis 2015.

Le scénario retenu permet en outre l'accélération de tendances vertueuses déjà initiées par la mise en œuvre de politiques publiques récentes et par la volonté des élus locaux : soutien à la rénovation énergétique des logements, diminution de la consommation foncière par logement, renforcement de l'optimisation de l'usage des surfaces artificialisées existantes (divisions parcellaires, meilleur remplissage des zones d'activités...) contribuant à réduire les besoins de consommation foncière, développement de la multimodalité et accélération du développement des infrastructures dédiées aux modes doux, meilleure prise en compte des problématiques liées à la protection de la biodiversité dans les projets, soutien renforcé au développement des énergies renouvelables... Les risques naturels sont également bien pris en compte, de même que les nuisances déjà existantes et celles qui seront générées par l'accroissement des activités et du trafic sur le territoire (nuisances sonores notamment).

Enfin, au-delà de la simple prise en compte des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité du territoire, le scénario retenu permet d'harmoniser dans un ensemble cohérent les outils réglementaires mis en place pour la préservation de la fonctionnalité écologique de l'ensemble des communes du territoire.

13. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLUi

La manière dont les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le PLUi contribue aussi à la démonstration d'un projet de meilleur compromis entre le développement du territoire et la recherche d'un moindre impact sur l'environnement.

Dans le cas présent, on peut dire que le projet présenté dans le PADD et sa traduction réglementaire sont assez exemplaires en cela qu'ils prennent pleinement en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, chacun d'entre eux étant traité dans la juste mesure de ce qui est possible dans un document d'urbanisme (qui ne dispose pas de véritables leviers d'actions sur tous les sujets).

Tableau 10. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLUi.

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
Milieu physique	Risque de forts épisodes pluvieux type épisode Cévenol associé à un fort risque d'inondations		Le PADD rappelle la nécessité de prendre en compte les PPRi ou, à défaut, l'atlas des zones inondables. Une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau est également instaurée dans le zonage afin d'éviter toute urbanisation en zones à risques.
	Majorité de cours d'eau caractérisés par un étiage marqué -> ressource en eau peu disponible pendant l'été		Les communes du territoire sont bien conscientes de cet enjeu ; leur projet souligne la nécessité de réaliser des économies d'eau, il prévoit notamment de conditionner l'accueil de nouveaux habitants à la disponibilité de la ressource. D'autres mesures, comme le choix d'essences peu consommatrices d'eau dans les nouveaux projets d'aménagement, ou le recherche d'une moindre imperméabilisation des espaces contribuent aussi à préserver la ressource sur le territoire. Le projet fait aussi le lien avec le nécessaire respect des dispositions des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable.
	Un relief marqué qui contraint l'urbanisation et les activités agricoles au nord		Le règlement du PLUi limite la hauteur possible des terrassements et donne des préconisations pour les constructions dans la pente. Les parcelles trop fortement pentues sont exclues des zones urbanisables.
Ressources naturelles	Des eaux superficielles et souterraines vulnérables aux pollutions diffuses d'origine agricole		La préservation des milieux naturels riverains des cours d'eau (ripisylves, zones humides, zones d'expansion des crues) prévue dans le PADD contribue à la préservation de la qualité de l'eau ; les nouveaux projets d'aménagement sont conditionnés à la capacité des réseaux d'assainissement et à celles des milieux récepteurs (pour l'assainissement autonome).

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
	Une pression de prélèvements localement forte et très marquée en été		Les communes du territoire sont bien conscientes de cet enjeu ; leur projet souligne la nécessité de réaliser des économies d'eau, il prévoit notamment de conditionner l'accueil de nouveaux habitants à la disponibilité de la ressource. D'autres mesures, comme le choix d'essences peu consommatrices d'eau dans les nouveaux projets d'aménagement, ou le recherche d'une moindre imperméabilisation des espaces contribuent aussi à préserver la ressource sur le territoire. Le projet fait aussi le lien avec le nécessaire respect des dispositions des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable.
	Des cours d'eau à la fonctionnalité écologique parfois fortement perturbée (endiguement, bétonisation du lit...)		Le PLUi ne dispose pas de leviers permettant d'agir directement sur la renaturation des cours d'eau en centre-bourg, qui, de plus, nécessiterait parfois une véritable recomposition des centres urbains (certaines rues circulent dans le lit mineur de cours d'eau bétonnés). Par contre, ses orientations et prescriptions devraient permettre d'éviter que de nouveaux cours d'eau soient artificialisés de cette façon sur le territoire.
	Un besoin d'anticipation des besoins d'évolution des carrières existantes		Le projet interdit toute nouvelle création de carrière. Les extensions sont limitées et conditionnées à la prise en compte des enjeux environnementaux et à un accompagnement à la remise en état des sites après exploitation.
Pollutions et nuisances	Présence de deux axes bruyants avec une distance sensible au bruit de 100 mètres au sein de laquelle une obligation d'isolation phonique renforcée doit être respectée		Le PADD rappelle que les bâtiments situés dans la zone sensible au bruit devront faire l'objet d'une isolation acoustique. La zone sensible au bruit constitue une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLUi.
	Une pollution lumineuse modérée localisée au niveau des bourgs et des hameaux		Le projet soutien des mesures visant à réduire les plages horaires d'éclairage (plusieurs communes pratiquent déjà l'extinction nocturne de l'éclairage), et, de manière générale, à réduire la pollution lumineuse.
	Présence de 64 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) principalement liées à l'activité viticole		Le projet prévoit que l'urbanisation aux abords des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit être limitée même en l'absence de périmètre de risque identifié.
	Présence de plusieurs anciens sites industriels potentiellement polluants		Sujet non traité spécifiquement dans le PADD mais pris en compte au même titre que la proximité aux ICPE.

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
	Une certaine sensibilité aux émissions de polluants atmosphériques en provenance du trafic routier		Plusieurs axes du projet devraient contribuer à réduire les émissions liées au trafic routier (et contrebalancer au moins en partie l'augmentation des émissions liées à l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire : soutien au développement des pistes cyclages, sécurisation des voies piétons/cycles, soutien au développement de l'autopartage, augmentation de la fréquence des transports en commun... tous ces objectifs visent à inciter les habitants à laisser leur voiture au profit de modes de déplacements plus vertueux.
Risques naturels	Des boisements très sensibles aux feux de forêts		La localisation des nouveaux projets d'aménagement prend en compte le risque de feu de forêt. Sur certaines communes, cependant, le taux de boisement est tel qu'il n'est pas possible de mettre en place de nouveaux projets sans s'installer à proximité d'un massif à risque. Dans ces cas-là, la bonne fonctionnalité des dispositifs de lutte contre les incendies doit être vérifiée avant toute nouvelle construction.
	Un risque fort lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles		Le projet prévoit la réalisation d'études de sols pour les zones d'exposition moyenne à forte et la mise en œuvre de mesures constructives préventives permettent de minimiser les dommages éventuels liés à ce risque
	Un risque d'inondations très marqué dans la plaine		Le PADD rappelle la nécessité de prendre en compte les PPRi ou, à défaut, l'atlas des zones inondables. Une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau est également instaurée dans le zonage afin d'éviter toute urbanisation en zones à risques.
	Une gestion des ruissellements à améliorer pour ne pas aggraver le risque d'inondation		Le projet prévoit de favoriser la renaturation d'espaces artificialisés pour freiner le ruissellement des eaux pluviales, et de limiter, voire interdire, l'urbanisation dans les zones à risque de ruissellement. La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets va aussi contribuer à réduire l'ampleur des inondations.
Milieu naturel	Des vignobles "intensifs" dominants dans la plaine, associés à des réseaux écologiques clairsemés et appauvris		Le réseau bocager résiduel, ainsi que les cours d'eau, principaux fossés, et leurs boisements rivulaires, et les boisements des puechs sont protégés à l'aide d'outils réglementaires adaptés dans le zonage du PLUi. Les replantations de haies sont soutenues par le projet.

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
	Des ripisylves plutôt bien préservées, parfois associées à la présence de zones humides		Les ripisylves sont protégées dans le zonage du PLUi (zones N ou EBC)
	Un réseau de mares résiduelles, à préserver pour leur rôle patrimonial et de réservoir de biodiversité		Le projet préserve les mares.
	Partie nord du territoire dominée par une mosaïque de chênaies de chênes verts et de garrigue, à préserver		Les grands réservoirs boisés sont protégés en tant que réservoirs de biodiversité ; les boisements les plus remarquables sont identifiés comme Espaces Boisés Classés.
	Un besoin de renforcement de la nature en ville		Le développement de la nature en ville est une des préoccupations du projet territorial, à la fois pour assurer une meilleure transparence des milieux urbanisés pour la faune et réduire l'effet d'obstacle à la bonne fonctionnalité écologique du territoire, mais dans un objectif d'adaptation au réchauffement climatique, la végétation procurant de l'ombrage et de la fraîcheur aux habitants. Cela se traduit notamment dans la préservation des infrastructures éco-paysagères existantes dans les OAP et par l'intégration d'espaces verts et de nouvelles plantations dans la plupart des projets. Un coefficient de pleine terre est aussi utilisé.
	Des espèces envahissantes très présentes, surtout dans la plaine et aux abords des milieux aquatiques et humides		Afin de réduire les plantations d'espèces envahissantes dans le futur (souvent introduites pour des raisons ornementales), une liste des espèces envahissantes à éviter est annexée au règlement. Des préconisations à respecter pendant les chantiers sont aussi proposées dans l'OAP TVB.
	Un territoire concerné par la présence de plusieurs éléments de fonctionnalité écologique (réservoirs ou corridors) d'intérêt régional		Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont protégés à l'aide d'outils réglementaires adaptés dans le règlement graphique du PLUi. Malgré quelques impacts localisés, les nouveaux projets d'aménagement ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique globale du territoire.
Paysages et patrimoine	Préservation des vues depuis et vers les puechs (à éviter : urbanisation anarchique, pratiques agricoles)		Les puechs sont préservés au même titre que tous les éléments marquants des paysages diversifiés du territoire.

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
	entraînant une modification de leur structure...)		
	Des entrées de villes parfois peu lisibles	😊	La requalification des entrées de bourgs est un des axes du projet, qui propose pour cela la "mise en place de principes paysagers clairs et lisibles, voire de glacis pour préserver des points de vue dans les séquences d'entrée"
	Préservation du patrimoine vernaculaire, incluant les nombreux murets en pierres	😊	Les murets de pierres sèches, mais aussi les autres éléments du petit patrimoine du territoire (puits, lavoirs, pigeonniers...) sont protégés
	Un traitement paysager des franges urbaines à améliorer	😊	L'un des axes du PADD concerne les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers. Il s'agit notamment de les repenser dans une optique d'intégration paysagère des constructions mais aussi comme zones fonctionnelles : éviter les conflits d'usage, protection contre la propagation des incendies, perméabilité pour la faune, etc. Les OAP prennent bien en compte ce principe en intégrant systématiquement quand c'est possible de nouvelles haies ou autres types d'espaces tampons (bassins de rétention paysagés, noues, espaces verts...) assurant le rôle de frange urbaine.
	Un étalement urbain marqué et une dominance du modèle pavillonnaire qui contribuent à la banalisation des paysages	😊	L'une des ambitions du projet est "d'abandonner le stéréotype du lotissement pavillonnaire pour définir une offre renouvelée mettant en avant : la mixité des fonctions et des usages, le maintien de la biodiversité, une imperméabilisation limitée, des cheminements doux facilités, des économies d'énergie, des espaces et équipements mutualisés"
Energie et climat	Une consommation d'énergie dominée par le transport routier et le secteur résidentiel	😊	Le PLUi encourage la rénovation énergétique des bâtiments, rappelle la nécessité de mettre en œuvre la réglementation environnementale 2020. Plusieurs orientations du PLUi visent à soutenir le développement des modes doux (cycles, marche à pied) ; le PADD soutient aussi le développement de l'autopartage et l'intermodalité.

Enjeux environnementaux			Prise en compte dans le PLUi
	Une consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre qui montrent une tendance à la baisse au moins depuis 2015		La rénovation énergétique des bâtiments et le soutien à un report modal depuis la voiture individuelle vers les modes doux ou collectifs devrait contribuer à poursuivre la tendance à la baisse des émissions de GES.
	Une production totale d'énergies renouvelables qui ne représente que 11,4% de l'énergie consommée sur le territoire (2021)		Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du projet de territoire (notamment le solaire sur bâtiments ou au sol). Le règlement du PLUi permet la pose de panneaux solaires sur toitures ou en façades. Le développement de l'éolien, par contre, est proscrit, ce qui permet d'éviter d'importants impacts potentiels sur les chauves-souris et l'avifaune.
	Des déplacements dominés par la voiture thermique individuelle		Le projet cherche à encourager le report modal vers les transports en commun ou les modes doux (sécurisation des cheminements piétons et cycles, développement d'un corridor multimodal le long de la RD 909 et de la RD 17, augmentation de la fréquence de passage des transports en commun, poursuite du maillage de pistes cyclables...)
	Un réseau ferroviaire peu développé, partiellement compensé par un réseau de transports en communs		L'un des objectifs du projet est de mieux valoriser la présence de la seule gare présente sur le territoire, celle de Magalas. La réalisation d'un pôle d'échange multimodal, notamment, est prévue.
	Des mobilités douces globalement peu développées		Le développement des mobilités douces est un des objectifs du projet. Cela se traduit de différentes manières : développement du réseau de voies cyclables, au sein du territoire mais aussi pour mieux connecter le territoire aux territoires voisins, sécurisation des déplacements, logique de proximité entre les secteurs d'habitats et les commerces, équipements et services, de façon à favoriser les déplacements à pied ou en vélo...
	Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire		L'installation de panneaux solaires est soutenue, y compris sur les bâtiments agricoles

Enjeux environnementaux		Prise en compte dans le PLUi
	Un PCAET approuvé en 2020 qui porte des objectifs ambitieux en termes de réduction de la consommation d'énergies, de réduction des émissions des GES et de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables	 <p>Le projet porte de nombreux objectifs qui vont contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET : rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables, développement des modes doux permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle thermique, etc. Voir le chapitre sur l'analyse de l'articulation entre le PLUi et le PCAET pour plus de détails.</p>

→ Le projet d'aménagement prend en compte de façon satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés

I Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

L'objectif de la séquence Eviter-Réduire-Compenser est de viser zéro perte nette de biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement (article L100-1-2 du Code de l'Environnement). Le principe de cette séquence est de donner la priorité à l'évitement des impacts ; il s'agit donc dans un premier temps de regarder s'il n'est pas possible de simplement éviter l'impact, par exemple, en modifiant la localisation ou le périmètre du projet. La deuxième étape est de chercher à réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités, par exemple en réduisant la surface à défricher. S'il reste des impacts significatifs qui n'ont pu être ni évités ni réduits, alors des mesures de compensation doivent être mises en place.

La mise en œuvre de cette séquence s'applique à tous les projets d'aménagement y compris à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. La nature des mesures ERC peut être très variable, depuis la réécriture de certaines orientations jusqu'à la proposition de modifications du projet de zonage ou du règlement.

Différentes mesures ont été prises au cours de l'élaboration du PLUi des Avant-Monts pour en limiter les impacts sur l'environnement ; elles sont récapitulées ci-dessous :

I1. Mesures d'évitement

I1.1.1. La réduction des zones à urbaniser

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, la principale mesure d'évitement des impacts consiste à réduire les zones à urbaniser.

Le PLUi réduit de 71 ha (réduction de 84ha pour une augmentation de 13ha des zones constructibles) les zones ouvertes à l'urbanisation (hors densification) par rapport au potentiel identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire. Un effort est également fait sur la densification de l'urbanisation existante, ce qui permet de réduire le besoin en extension à 70 ha sur 10 ans (780 logements sur 2 452 devraient être produits en densification : changements de destination, réhabilitation et vacants et dents creuses). En application des prescriptions du SCoT, la densité de logements/ha a été augmentée et la surface moyenne des parcelles a été réduite par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, ce qui contribue aussi à réduire les besoins de consommation foncière. La densité des nouvelles constructions par ha varie de 15 à 28 logements/ha en fonction de la catégorie de bâti. La consommation d'espaces agricoles et naturels évitée grâce à la densification est de 52,6ha.

Les choix réalisés permettent ainsi **d'éviter à l'échelle de la communauté de communes la consommation de 71ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les impacts consécutifs sur la fonctionnalité écologique du territoire, les paysages, la ressource en eau (moins d'imperméabilisation des sols) et les risques naturels.**

Un autre levier d'évitement des incidences est de réfléchir la localisation des projets de façon à minimiser leurs impacts environnementaux : prise en compte des zones à risques et à forts enjeux environnementaux.

11.1.2. L'évitement des incidences lors de l'analyse du potentiel de densification

L'identification des terrains à retenir dans un objectif de densification de l'urbanisation a pris en compte plusieurs critères permettant **d'éviter l'urbanisation de secteurs présentant des enjeux**, notamment en termes d'habitats naturels/biodiversité, d'éléments arborés présentant un intérêt local et mais aussi de prévention des risques naturels (inondations principalement).

La prise en compte du risque d'inondation, très prégnant sur le territoire, de la nécessité de maintenir une certaine transparence des milieux urbains pour la faune et de la nécessité d'anticiper l'aggravation des effets du changement climatique sur le microclimat urbain (îlots de chaleur) amènent en effet à devoir trouver des compromis entre la densification des milieux urbanisés actuels telle que demandée par la Loi Climat et Résilience et le maintien de zones « vertes » au sein des enveloppes urbaines.

Un compromis doit donc être trouvé entre densification et renaturation des milieux urbains, amenant à exclure certains secteurs du potentiel de densification.

Les choix réalisés permettent de réduire l'augmentation des surfaces imperméabilisées en zones inondables, et de maintenir des îlots de verdure dans les espaces urbanisés, tout en préservant des refuges pour la petite faune.

Les critères environnementaux pris en compte sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11. Détail des critères environnementaux pris en compte pour sélectionner les secteurs à retenir en densification

Éléments pris en compte pour évitement des incidences	Méthode prise en compte	Sources
Zones humides	Suppression des zones avec zones humides connues + vérification sur le terrain des zones susceptibles de comprendre des zones humides	Inventaire départemental des zones humides, inventaire des zones humides du bassin versant de l'Hérault + repérage au cas par cas sur les secteurs de projets potentiels
Zone inondable / aléa inondation	Respect des prescriptions des PPRi / interdiction de construction en zone aléa fort de la CIZI pour les communes ne disposant pas d'un PPRi, en l'absence de CIZI, bande inconstructible de 20 mètres de part et d'autre de chaque cours d'eau.	Zonages réglementaires des PPR communaux, CIZI (Atlas des zones inondables), cartographie des cours d'eau

Éléments pris en compte pour évitement des incidences	Méthode prise en compte	Sources
Milieus boisés	Elimination de toutes les parcelles avec un taux de boisement > 50%* + préservation d'au moins 70%* des arbres restants	OCSGE / BD TOPO / analyse sur photographies aériennes + visites sur le terrain
Continuité écologique du territoire	Evitement des zones situées au sein de réservoirs de biodiversité principaux	
Sites Natura 2000	Evitement des secteurs dans les zones avec présence d'habitats d'intérêt communautaire et/ou avec un risque d'impact sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	INPN (cartographie des sites Natura 2000)
Qualité de l'eau et des milieux récepteurs	Pas de densification dans les secteurs où les capacités des réseaux d'assainissement ou celle du milieu récepteur n'est pas suffisante.	Données de la communauté de communes Les Avant-Monts ou du Syndicat Intercommunal Mare et Libron
Protection des captages	Evitement des zones situées dans un périmètre de protection de captage	Données Agence de l'eau Adour-Garonne
Risque incendie	Evitement des zones boisées à risque + rappel dans le règlement de la nécessité de respecter les préconisations du Plan départemental de protection contre les incendies de forêts	Données communales -> cartographie des dispositifs de défense incendie + de la capacité du réseau d'eau potable quand défense incendie alimentée par le réseau AEP.
Présence potentielle d'espèces protégées / habitats naturels sensibles / ZNIEFFs	Evitement des secteurs à fort enjeu ; aucun secteur situé au sein d'un zonage de protection ou d'inventaire	Cartographie des zones naturelles / vérification au cas par cas sur le terrain après pré-identification des zones potentiellement sensibles sur photographie aérienne une fois tous les autres critères pris en compte

11.1.3. L'évitement des incidences lors du choix des secteurs ouverts à l'urbanisation

De la même manière que pour les secteurs de densification de l'urbanisation, les secteurs pré-identifiés pour les nouveaux projets ont été passés au crible de différents critères, permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.

Un premier filtre, réalisé par croisement cartographique, a permis de prendre en compte les enjeux suivants :

- Eviter de construire en zone d'aléa fort inondation ;
- Eviter de construire dans les zones très boisées ;

- Eviter de construire dans les secteurs fortement pentus ;
- Limiter les constructions dans les zones de continuité écologique ;
- Privilégier les secteurs en continuité immédiate de l'urbanisation existante ;
- Questionner la capacité des réseaux (eau potable, assainissement...) à accueillir de nouveaux habitants.

Ce premier niveau de prise en compte d'enjeux a été intégré lors des discussions avec les communes sur leurs souhaits de développement, permettant d'apporter des arguments pour réduire le nombre de secteurs d'extension possibles lorsque les objectifs communaux excédaient le potentiel maximal au regard de l'application du ZAN sur le territoire, ou d'orienter les choix lorsque plusieurs secteurs alternatifs étaient envisagés.

Afin d'affiner l'identification des enjeux environnementaux à prendre en compte, tous les secteurs de projets ont fait l'objet d'une visite de terrain au mois d'octobre 2024 : secteurs de projets identifiés en zones 1AU ou 2AU, ainsi que les grandes dents creuses.

Les enjeux identifiés lors des visites de terrain ont conduit à l'adaptation des OAP sur de nombreux secteurs. En ce qui concerne la phase d'évitement, cela a conduit à :

- La **suppression de deux secteurs situés en milieux boisés vulnérables au risque de feu de forêt** : secteurs « chênaié » et « Fontnelles » sur la commune de Caussiniojols ;
- La réduction du périmètre des constructions sur les secteurs « Les Barraques » à Laurens, et « Verlone » à Pouzolles ;
- **L'évitement complet des incidences sur la trame verte** présente sur de nombreux secteurs ;
- **L'identification de plusieurs zones « libres » en milieu urbanisé (zones U sans OAP) concernées par des enjeux assez forts** (sur la commune de Cabrerolles par exemple). En l'absence de projets définis à ce stade et sans certitude sur leur urbanisation future, les enjeux associés et recommandations sont présentés dans le chapitre sur l'analyse des incidences sur « les terrains libres en zones urbanisées ».

Certains secteurs de projets à fort enjeux environnementaux ont été maintenus. Ils ont alors fait l'objet de mesures de réduction des incidences décrites au chapitre suivant.



Figure 9. Exemple d'OAP réduite suite aux recommandations de l'évaluation environnementale : Les Barraques sur la commune de Laurens (avant : à gauche ; après : à droite).

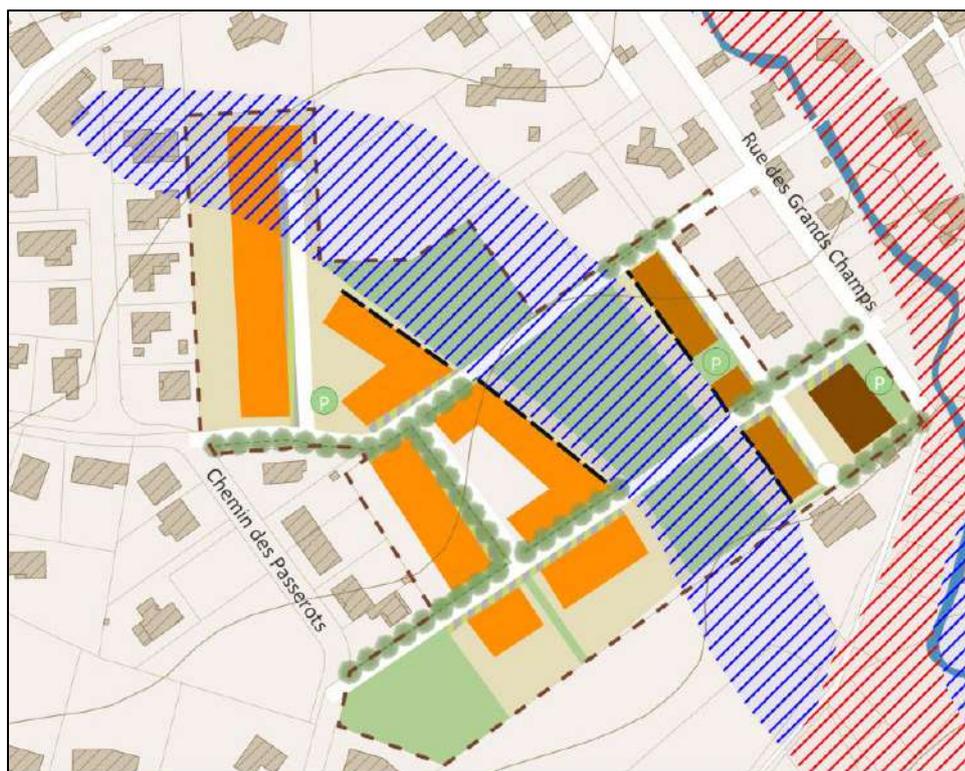


Figure 10. Exemple de prise en compte du risque d'inondation dans une OAP : secteur « Grands Champs » sur la commune de Causses-et-Veyran.





Figure 11. Exemple d'OAP avec évitement complet des impacts potentiels sur une ripisylve (situation actuelle – en haut ; OAP – en bas).



Figure 12. Exemple d'adaptation d'OAP pour prendre en compte la présence d'une zone à enjeux environnementaux sur la commune de Pouzolles (secteur « Verlone »).

I2. Mesures de réduction

Il s'agit de toutes les mesures permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux une fois que les secteurs de projets ont été définis.

Ces mesures sont détaillées dans les OAP – voir la présentation des OAP qui reprend, pour chacune d'entre elles, les enjeux identifiés, et les mesures permettant de réduire les incidences des futurs projets sur l'environnement.

Ces mesures comprennent notamment :

- La prise en compte des risques naturels : risque d'inondation (zonage réglementaire du PPRI ou atlas des zones inondables), risque de feu de forêts ;
- La prise en compte de la présence de zones humides non inventoriées découvertes lors des visites de terrain ;
- La prise en compte de fossés, talus ou murets en pierres favorables à la biodiversité ;
- La prise en compte de la présence de cours d'eau (instauration d'un recul des constructions pour préserver la trame bleue par exemple) ;
- La protection des arbres de haut jet et des haies existantes ;
- La plantation d'arbres supplémentaires le long des futures voiries ou au niveau des parkings ou des espaces verts ;
- La mise en place de haies champêtres afin de créer une transition douce avec l'espace agricole ;
- La mise en place de noues paysagées jouant le rôle de bassin de rétention pour faciliter l'infiltration de l'eau à la parcelle
- La définition d'un coefficient de pleine terre allant jusqu'à 40% de la surface du secteur concerné.

En complément de ces mesures localisées déclinées dans les OAP, le règlement du PLUi intègre également des règles générales visant à réduire les incidences des futurs projets d'urbanisation sur l'environnement :

- Réglementation des clôtures pour les rendre plus transparentes pour la faune,
- Gestion de l'eau,
- Limitation de l'imperméabilisation,
- Définition des modalités d'occupation du sol de nature à limiter les impacts sur les milieux naturels à enjeux,
- ...

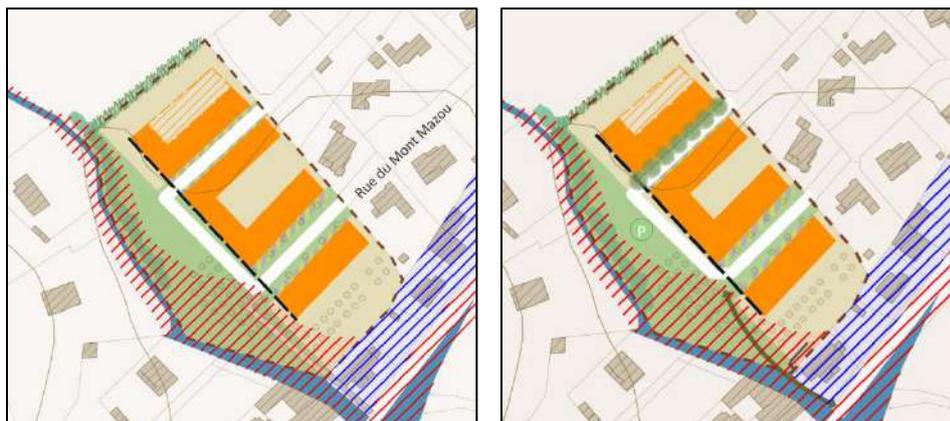


Figure 13. Exemple d'OAP avec renforcement de la trame verte suite aux retours de l'évaluation environnementale : secteur « oliveraie » sur la commune de Fouzilhon.



Figure 14. Exemple de prise en compte d'une zone humide non inventoriée dans une OAP : secteur « Zone d'activités » sur la commune de Magalas.

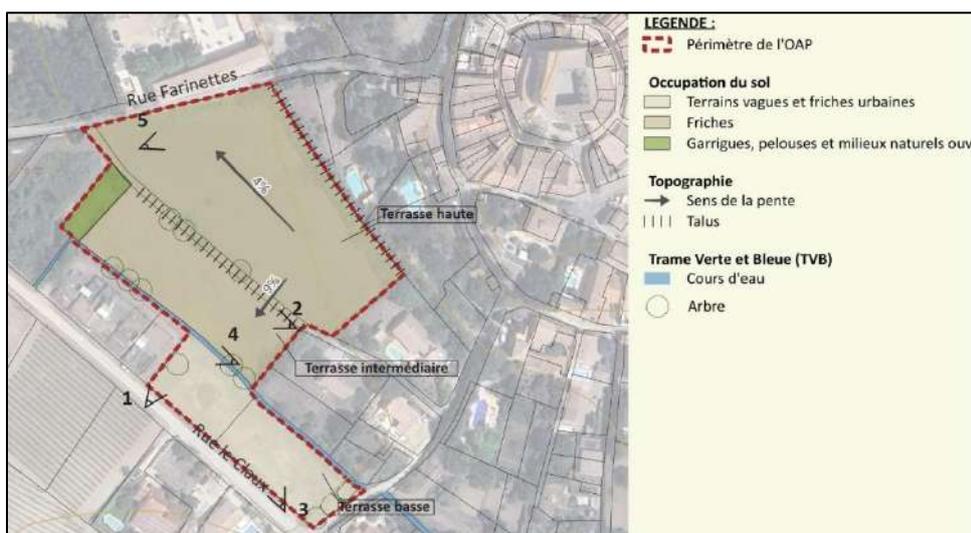




Figure 15. Exemple d'OAP prenant en compte la présence de talus sur la commune de Puimisson.





Figure 16. Exemple d'OAP avec prise en compte des murs en pierre existants sur la commune de Faugères (en haut : localisation des murs ; en bas : intégration dans l'OAP).



Figure 17. Exemple d'OAP avec intégration d'une nouvelle trame végétale : alignement d'arbres de haut jet et haie champêtre, sur la commune de Laurens.

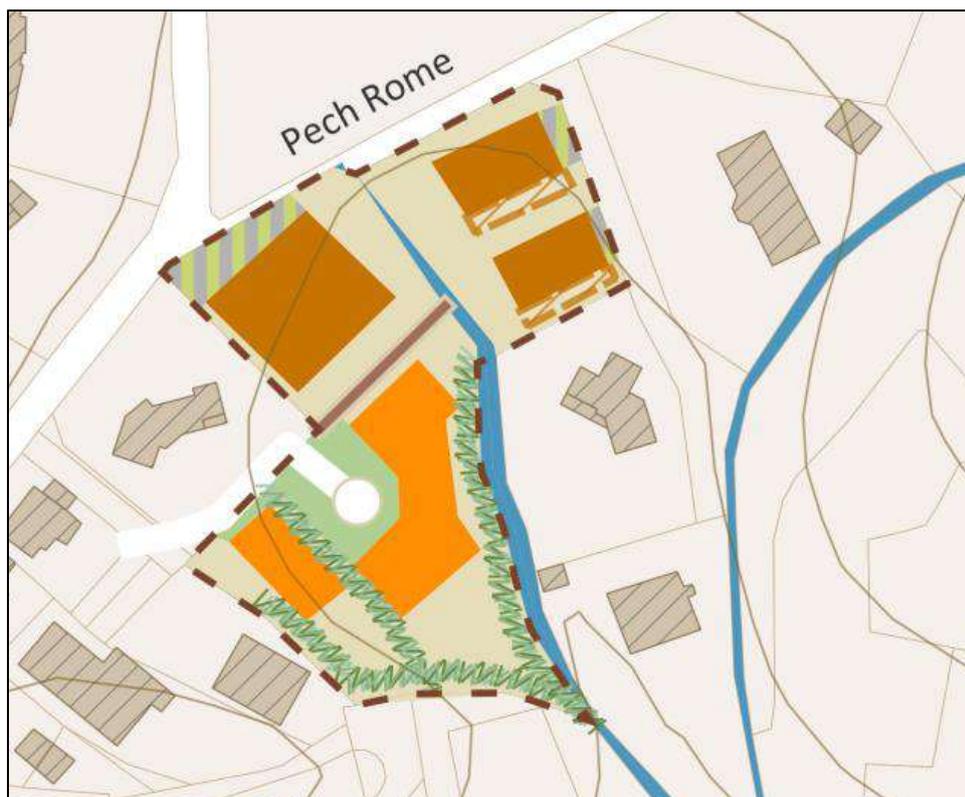


Figure 18. Exemple d'OAP avec mise en place d'un recul et d'une trame végétale le long d'un cours d'eau sur la commune de Neffiès (secteur Puech Rome).

13. Mesures de compensation

Les principales incidences résiduelles identifiées relèvent d'un bilan comptable lié à l'accueil de nouveaux habitants (consommation d'eau supplémentaire, augmentation des effluents, consommation de ressources pour la construction des nouveaux logements, production de déchets et de polluants atmosphériques, etc.).

Les incidences liées à la consommation de milieux agricoles et naturels restent globalement faibles au regard des surfaces concernées. De plus, les sites identifiés sont majoritairement des friches présentant des enjeux environnementaux assez faibles.

Certains projets sont susceptibles d'entraîner des incidences résiduelles fortes localement, mais les surfaces concernées restent très faibles et l'impact résiduel ne peut être considéré comme notable à l'échelle du territoire des Avant-Monts dans son ensemble.

Les projets de production d'énergie (microcentrale hydroélectrique à Thézan-lès-Béziers, projets photovoltaïques au sein des ZAENR) feront, quant à eux, l'objet d'études environnementales ultérieures. Ces études permettront au cas par cas de compléter l'analyse des enjeux sur les sites et de proposer des mesures d'atténuation complémentaires aux mesures de réduction des incidences proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale. La réalisation de ces projets pourra conduire, le cas échéant, à la réalisation de dossiers de dérogation pour la destruction d'espèces protégées conduisant à la mise en œuvre de mesures de compensation ciblées.

I Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

Le dispositif de suivi a pour objectif de suivre les effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement pour alimenter le bilan qui doit être réalisé 6 ans après son approbation.

Il s'agit donc de définir des indicateurs qui soient capables de refléter l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement en lien avec les pressions s'exerçant sur ces thématiques, et les réponses apportées à ces pressions dans le PLUi. Le choix des indicateurs prend donc en compte à la fois les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, les orientations du PLUi et les incidences identifiées et leurs mesures de réduction.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi doivent être synthétiques et faciles à mettre à jour (données publiques ou accessibles facilement par la communauté de communes).

La fréquence d'actualisation de ces indicateurs dépend de la source de la donnée qui permet de les renseigner. Ils devront être à minima renseignés avant chaque nouvelle évolution du PLUi et au maximum 6 ans après l'approbation du PLUi.

Le PLUi étant susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales décrites lors de l'état initial de l'environnement, des indicateurs de suivi doivent être définis pour chacune d'entre elles. Nous proposons que ces indicateurs soient actualisés autant que possible avec une fréquence annuelle, sauf pour ceux qui dépendent de la mise à jour de documents moins fréquemment actualisés, comme l'indicateur de qualité de l'eau, par exemple, qui est basé sur les données de l'état de référence du SDAGE qui est mis à jour tous les 6 ans.

Tableau 12. Tableau de bord des indicateurs de suivi proposés pour l'évaluation des effets du PLUi sur l'environnement au cours du temps.

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
Ressource en eau	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique	Qualité des eaux superficielles	Qualité des masses d'eau superficielles principales	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE)	Tous les 6 ans (réactualisation des données du SDAGE)	Valeur de référence (SDAGE 2022-2027) des principaux cours d'eau du territoire. . Etat chimique : bon pour tous les cours d'eau . Etat écologique : Très bon (2 cours d'eau), Bon (5), Moyen (4), Médiocre (5)
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Surface imperméabilisée	Evolution des surfaces imperméabilisées (ha) = zones bâties + zones imperméabilisées non-bâties de l'OCSGE	Communes (permis de construire et/ou d'aménager) / BD TOPO	Annuelle	Surface bâtie totale en 2021 (BD TOPO) : 284 ha
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'accroissement eaux usées / assainissement autonome	Assainissement autonome	Evolution du taux de conformité des installations	Communauté de communes	Annuelle	79,4 % en 2024
	. Augmentation de la pression quantitative sur la ressource	Consommation d'eau tous usages	Evolution de la consommation en m ³ / an	Banque Nationale des données sur l'eau (BNPE - https://bnpe.eaufrance.fr/)	Annuelle	En 2021 : 635 555 m ³
Milieu naturel	. Consommation d'espace (132,6 ha sur 13 ans)	Consommation d'espaces agricoles et naturels (ha)	Evolution du pourcentage de la surface du territoire qui est effectivement urbanisée = zones U et AU bâties. Correspond à la surface de la tâche urbaine.	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	Surface bâtie totale en 2024 (zonage PLUi, toutes zones U) : 1 532,6 ha

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
	Destruction d'infrastructures écologiques avec l'agrandissement des exploitations agricoles	Cumul du linéaire de haies	Evolution du linéaire des haies (km)	Dispositif national de suivi des bocages (BD Haies IGN)	Annuelle	154 km en 2024
Consommation d'énergie et climat	. Augmentation de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie finale sur le territoire	Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh)	https://arec-occitanie.terristory.fr/	Annuelle	425 GWh en 2021 (données les plus récentes de l'AREC)
	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	Emissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire	Evolution des émissions au cours du temps (ktéqCO2)	https://arec-occitanie.terristory.fr/	Annuelle	77,5 ktéq CO2 en 2021
Qualité de l'air	. Augmentation de la pollution de l'air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote) à Béziers (données les plus proches du territoire d'étude)	Kg / an ou $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (concentration moyenne annuelle)	ATMO Occitanie	Annuelle	Moyennes annuelles pour le département de l'Hérault (bilan 2023) : . 1 épisode de pollution (ozone): 15 jours > valeur cible de $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 h . PM10 (Béziers) : $14\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Obj qualité : $30\mu\text{g}/\text{m}^3$) . PM2,5 (Béziers) : $8\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Obj qualité : $10\mu\text{g}/\text{m}^3$) . Ozone (O3) : 18j dépassant l'objectif de qualité ($120\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 h) . No2 (Béziers) : $18\mu\text{g}/\text{m}^3$
Risques, nuisances et autres servitudes	Risque général d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Evolution du nombre d'arrêtés	Base de données Gaspar (https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/procedures-administratives-relatives-aux-risques)	Annuelle	En 2023-2024 : 0 Arrêté catnat sécheresse pour toutes les communes situées dans la plaine en 2022.

Thématique	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
	. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire	Evolution du classement des infrastructures de transport sur le territoire	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDT 34)	Annuelle	En 2024 : RD 909 (catégorie3) RD 19 (catégorie 3 jusqu'à Murviel-lès-Béziers)
	. Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s'installer dans les zones d'activités	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nombre d'ICPE venant s'installer sur le territoire dont nombre avec classement SEVESO seuil bas / seuil haut	Portail de l'inspection des installations classées (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/)	Annuelle	En 2024 : 64 ICPE présentes sur le territoire, aucune classée SEVESO.

II. RESUME NON-TECHNIQUE ET METHODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce résumé non technique est structuré en 4 chapitres. Ceux-ci résument le rapport complet d'évaluation environnementale :

- La présentation des objectifs de l'évaluation environnementale et la manière dont elle a été réalisée ;
- La synthèse des objectifs du PLUi-H, sur lesquels porte l'évaluation ;
- Un résumé de l'état initial de l'environnement tel qu'analysé par le rapport de présentation du PLUi-H qui a permis de définir les enjeux environnementaux du territoire ;
- Enfin, l'analyse des impacts potentiels sur l'état de l'environnement (on parle alors d'incidences environnementales) de la réalisation des objectifs du PLUi-H.

II Présentation de l'évaluation environnementale et méthode de mise en œuvre

II1. Une démarche itérative d'amélioration continue du document

L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PLUi. Elle est réalisée de façon itérative afin de permettre une amélioration continue du document et d'anticiper d'éventuels impacts négatifs de sa mise en œuvre.

L'objectif et le contenu de l'évaluation environnementale sont encadrés par la Directive européenne n°2001/42/CE, retranscrite au niveau national dans les Codes de l'urbanisme et de l'environnement. L'évaluation environnementale permet de s'assurer que le PLUi est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne dans son article 1^{er} sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes ses composantes : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques, etc. Des liens sont également établis avec la santé publique et les valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).

II2. Principes de mise en œuvre

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du PLUi. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ses orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont généralement pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut). La notion « d'incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLUi. Cela dépend en particulier de :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- Le caractère cumulatif des incidences,
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - De caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - D'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - De l'exploitation intensive des sols,
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du PLUi, à la situation en l'absence de PLUi (scénario tendanciel).

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du PLUi à une situation de référence : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les objectifs définis dans le PADD et leur traduction dans les pièces opposables, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des deux situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

II Synthèse des objectifs du PLUi des Avant-Monts

Le projet porté par le PLUi a pour objectif de retrouver un équilibre dans le développement du territoire pour les 10 ans à venir (2024-2034), en réponse à la forte pression démographique constatée depuis les années 2000. En effet, depuis cette époque, le territoire, situé à proximité de pôles structurants et de bassins d'emplois conséquents, marque une forte tendance à la périurbanisation. En parallèle, le contexte agricole évolue beaucoup aussi, avec l'abandon d'une partie des vignes et l'installation de jeunes exploitations, plus petites mais dynamiques, orientées vers des modèles plus respectueux des problématiques environnementales.

Le processus de périurbanisation a entraîné une mutation du territoire, caractérisée par :

- Une consommation d'espace forte, rendue possible notamment par les documents d'urbanisme existants ;
- La production d'opérations d'aménagement non qualitatives ;
- La création d'un nombre d'emplois relativement faible par rapport à la dynamique démographique (rapport de 1 à 2 entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs présents sur le territoire).

Le PADD vise donc à infléchir ces différents aspects de la périurbanisation. Il s'appuie pour cela sur trois axes stratégiques :

- **Intégrer le projet intercommunal dans son contexte naturel.** L'environnement est ainsi la base du projet de territoire. Sa préservation est donc une évidence intangible que devra respecter l'ensemble du document d'urbanisme. Cette intégration doit également mettre en avant la préservation des ressources et la prise en compte des risques ;
- **Affirmer une identité territoriale.** De formation relativement récente, la CCAM est en recherche d'une identité territoriale commune. Les éléments de paysage, de patrimoine et l'agriculture sont des éléments fédérateurs que le projet de territoire doit mettre en avant et valoriser ;
- **Définir une armature urbaine au territoire.** La communauté de communes des Avant-Monts étant récente, son armature urbaine et la relation entre ses composantes restent encore à affirmer et à organiser.

Ces grands axes stratégiques sont découpés en 6 axes opérationnels dans le PADD, selon l'organisation suivante :

Axes	Principales orientations
Axe 1 - Intégrer le projet intercommunal dans son contexte naturel	Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet
	Préserver les ressources naturelles
	Limiter l'exposition des populations aux risques
Axe 2 - Affirmer une identité territoriale	Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM
	Encourager l'économie agricole
	Porter des projets fédérateurs
Axe 3 - Définir les moyens d'une structuration du développement du territoire	Définir une armature urbaine du territoire en accord avec le SCOT
	Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants

Axes	Principales orientations
	Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins
	Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future
Axe 4 - Maîtriser le développement démographique et urbain du territoire	Maintenir un développement démographique continu et modéré
	Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants
	Renouveler l'offre en logements
Axe 5 - Promouvoir la qualité du cadre de vie	Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à engager un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers
	Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants
	Adapter le territoire au changement climatique
Axe 6 - Stimuler l'activité économique	Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises
	Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire

II Résumé de l'état initial de l'environnement

II1. Milieu physique (climat actuel et futur, géologie, topographie, hydrographie)

Le territoire d'étude se situe au sud-ouest de l'Hérault, à l'interface entre la plaine biterroise et les avant-reliefs du Massif central.

Les Avant-Monts correspondent à la partie méridionale de la Montagne Noire, qui forme l'extrémité sud du Massif Central. Le territoire est caractérisé par des **altitudes** croissantes du sud vers le nord, où les paysages de montagne et contreforts culminent à 800 mètres. Les **roches** sont dominées par les schistes datant de l'ère primaire, qui sont à l'origine de la qualité des sols et des vignobles.

Le **climat** est principalement méditerranéen, avec une influence continentale au Nord. Les étés sont chauds et très secs, et les hivers sont doux. L'automne et le printemps sont marqués par de forts épisodes pluvieux (épisodes cévenols), associés à un fort risque d'inondations. L'ensoleillement est particulièrement élevé.

Le **réseau hydrographique** intercommunal est organisé en quatre bassins-versants principaux : l'Orb, Le Libron, la Thongue et la Peyne. L'Orb constitue la limite sud-ouest du territoire intercommunal. C'est le second fleuve du département après l'Hérault. Le Libron est également un fleuve côtier, qui se jette dans la mer à l'ouest de la commune de Vias. La Thongue et la Peyne sont des affluents de l'Hérault. La plupart des cours d'eau sont caractérisés par des étiages marqués (très peu d'eau en été) et un fort risque de crue lors des épisodes cévennols.

Les caractéristiques climatiques et hydrologiques du territoire seront certainement amenées à évoluer dans le futur sous l'influence du changement climatique. Les scénarios du GIEC appliqués à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon vont tous dans le sens d'une poursuite de l'augmentation des températures ; sans politique climatique ambitieuse, le réchauffement pourrait atteindre + 4 °C à l'horizon 2070-2100 par rapport à la période 1976-2005. Le volume total de précipitations annuelles devrait peu évoluer mais avec une accentuation des contrastes saisonniers. L'assèchement des sols devrait être plus marqué toute l'année, avec un impact attendu sur la végétation et les cultures non-irriguées. Cette évolution devrait être associée à une baisse du nombre de jours de gel et une augmentation du nombre de journées chaudes.

Des impacts sur le réseau hydrographique sont à attendre, avec une réduction générale de la disponibilité de la ressource, une réduction des débits d'étiage, et une amplification du risque d'inondation lié à des épisodes cévennols plus fréquents et intenses. La réduction des débits est susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, un moindre débit entraînant une diminution de la dilution des polluants diffus.

II2. Le milieu naturel (biodiversité et milieux naturels)

La répartition des **milieux naturels** sur le territoire est fortement contrastée entre les contreforts montagneux au nord, très boisés, et la plaine viticole très ouverte, où les éléments naturels sont circonscrits le long des cours d'eau (ripisylves) et au sommet des puechs.

Les **milieux agricoles** de la plaine sont largement dominés par la vigne (70% de la surface agricole utile), milieu très artificialisé caractérisé par une biodiversité fortement appauvrie. Dans ce contexte, les **milieux boisés** et le réseau bocager résiduel représentent des réservoirs de biodiversité indispensables à la bonne fonctionnalité écologique du territoire. Au-delà de leur rôle pour la biodiversité, ces milieux contribuent à la filtration des polluants, à la lutte contre l'érosion des sols, à la régulation localisée des conditions climatiques et à la réduction des ruissellements.

La plaine est également traversée par des cours d'eau parfois associés à la présence de **zones humides**, qui correspondent majoritairement aux boisements rivulaires et aux lacs de gravières. Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité, de nombreuses espèces étant inféodées à ces milieux. Elles contribuent à l'épuration de l'eau et au soutien des débits d'étiage en agissant comme des éponges (remplissage lors des inondations, relargage plus lent jusqu'en période d'étiage). Les **mares** sont peu présentes mais constituent également des habitats intéressants pour la petite faune associée aux milieux humides.

La partie boisée au nord du territoire alterne entre **forêts de chênes verts et garrigue**. Ces boisements sont **extrêmement sensibles aux incendies**, dont la fréquence peut être amplifiée par l'urbanisation, la fréquentation et l'augmentation des épisodes de fortes chaleurs.

Quelques **prairies** permanentes sont également présentes dans la partie nord. Ces dernières peuvent abriter une flore très riche et constituer un habitat pour de nombreuses espèces animales. Les quelques **falaises** qui surgissent du paysage sont utilisées pour la nidification par les oiseaux rupestres, et les anfractuosités diverses sont très prisées par les chauves-souris cavernicoles.

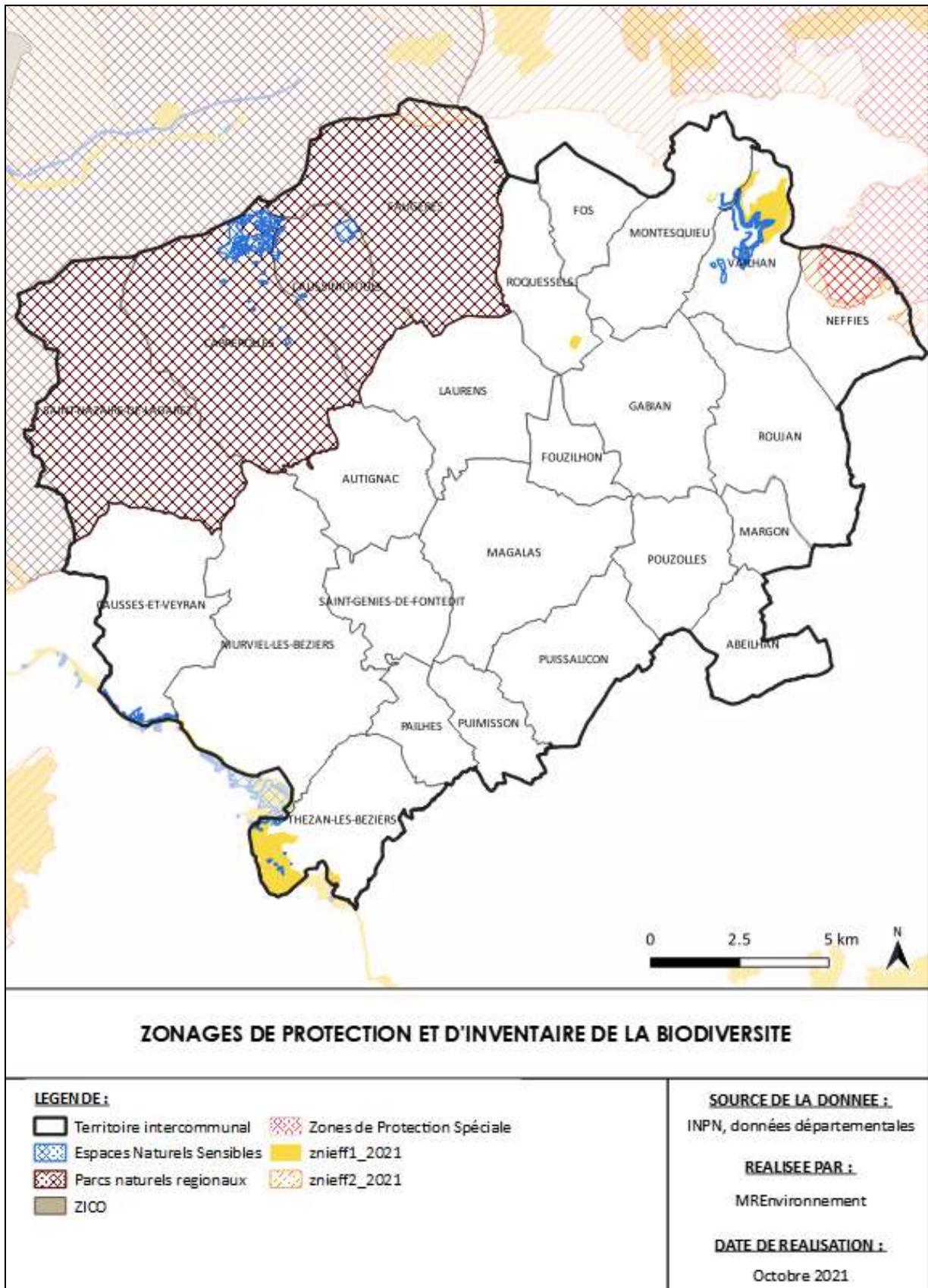
Un autre enjeu sur le territoire est l'amélioration de la transparence des milieux urbains pour la biodiversité ; les espaces urbains sont en effet globalement très minéralisés.

La **lutte contre les espèces envahissantes** constitue également un enjeu important sur le territoire. En particulier, les anciens lacs de gravière de l'Orb sont colonisés par la Jussie (*Ludwigia peploides*), et la Canne de Provence (*Arundo donax*) a proliféré dans beaucoup de ripisylves et de nombreux fossés, où elle concurrence les espèces locales.

Malgré sa richesse biologique et sa sensibilité, le territoire est peu couvert par des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité. Il est toutefois concerné par la présence de :

- **9 Plans Nationaux d'Action** pour la protection d'espèces ou de groupes d'espèces ciblés ;
- **5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : ZNIEFF II « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret », ZNIEFF II « Plateau de Carlincas et Levas », ZNIEFF I « Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes », ZNIEFF I « Roc du Cayla » et ZNIEFF I « Vallée de l'Orb » ;
- **1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** « Montagne de Marcou, de l'Espinousse et du Caroux » à environ 4 km du territoire intercommunal ;
- 1 petite partie de la **Zone de Protection Spéciale « Le Salagou »** (FR9112002) désignée au titre de la Directive Oiseaux ;
- **6 Espaces Naturels Sensibles** de département (ENS) : Relais Cabrerolles, Domaine départemental des Olivettes, Base départementale de loisirs de Savignac / Saint-Marcel, Base départementale de Réals/Gournies, Bois de l'Estellier, Borie nouvelle.

A noter également que **4 communes sont signataires de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc** : Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Caussiniojols et Faugères.



II3. La gestion des ressources naturelles

La ressource en eau

Plusieurs documents cadres permettent d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le territoire : le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, le **Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) Orb et Libron et le SAGE de l'Hérault, ainsi que le nouveau **contrat de rivière** 2022-2024 sur le bassin de l'Hérault. Concernant la gestion quantitative de la ressource, le territoire est concerné par le **Plan de gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) de l'Hérault, validé par la Commission Locale de l'eau en septembre 2018 (qui concerne environ 1/3 du territoire), et par le PGRE Orb-Libron, validé en juillet 2018 (environ 2/3 du territoire). Une petite partie de la commune de Thézan-lès-Béziers est classée en **Zone de Répartition des Eaux**, caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les eaux souterraines et superficielles du territoire sont vulnérables à la pollution par les pesticides d'origine agricole, encore fortement utilisés pour la viticulture, même si une évolution vers des pratiques plus vertueuses est en cours. Cette vulnérabilité est renforcée par le caractère affleurant de la plupart des masses d'eau souterraines. Une sensibilité à des effluents industriels et urbains est également constatée. L'ensemble du territoire est ainsi classé en **Zone sensible à l'eutrophisation** et 8 communes sont classées en **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates**.

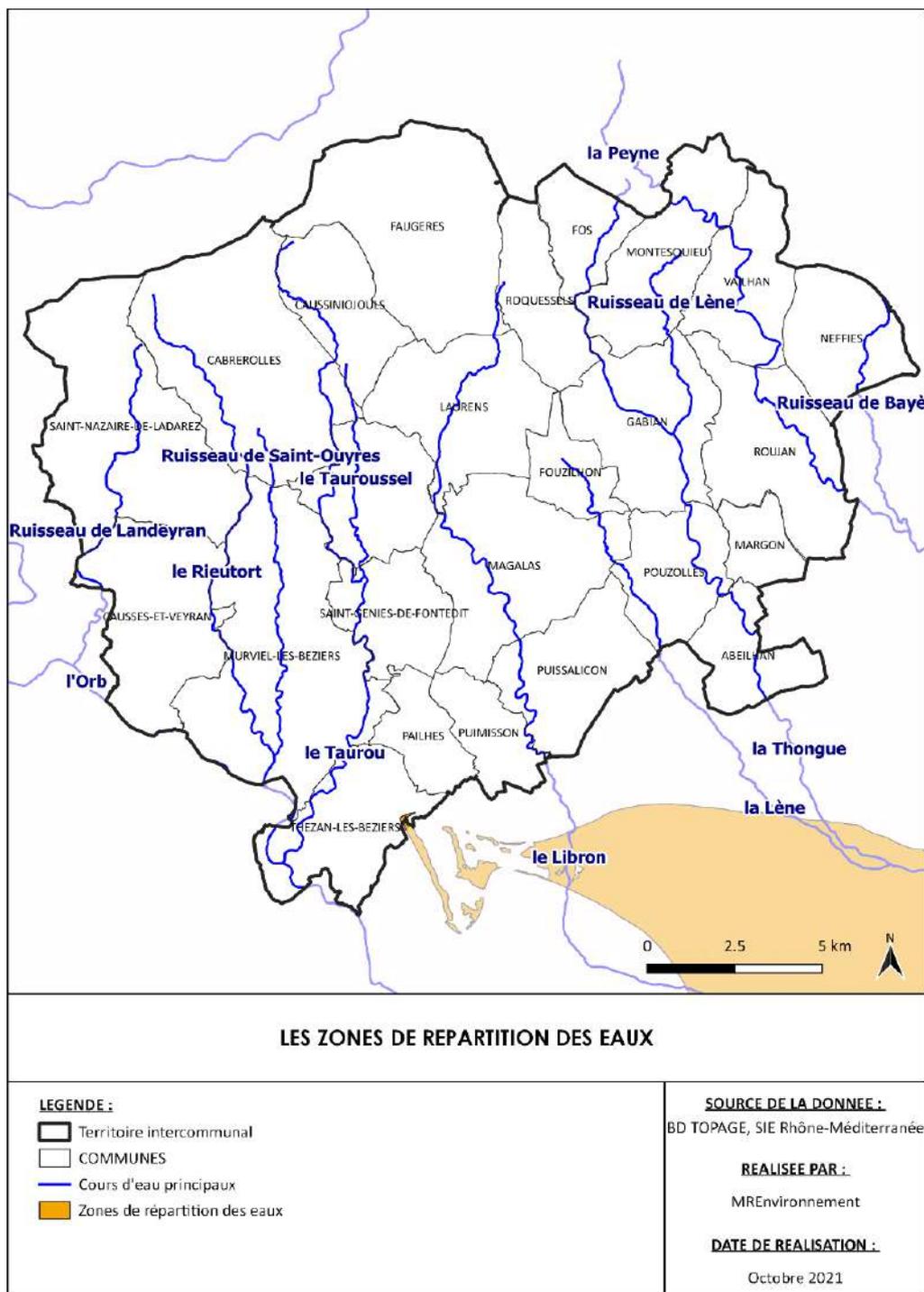
La pression de prélèvement est également forte par endroits et particulièrement marquée en été. La fonctionnalité de certains cours d'eau est aussi fortement perturbée par un endiguement fort, souvent pour la lutte contre le risque d'inondation dans la traversée des villages.

Les ressources minérales

Le PLUi doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SDC) de la région Occitanie, approuvé le 16 février 2024, qui définit notamment les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières.

Le territoire intercommunal compte **cinq carrières**, dont trois encore en activité : une sur la commune de Thézan-lès-Béziers, qui a pour objet l'extraction de granulats (sables et graviers) dans le lit majeur de l'Orb, et deux sur la commune de Laurens pour l'exploitation de marbre.

L'exploitation des carrières modifie fortement l'environnement local : bruit, émissions de poussières, vibrations, risques d'effondrement, modification de la circulation des eaux de surface et souterraines, etc. La remise en état des sites doit être anticipée dès la demande d'autorisation. Il s'agit donc d'anticiper les besoins de développement des carrières et de prendre en compte les projets de réhabilitation dans les objectifs d'aménagement du territoire (photovoltaïque, création de zones de loisirs, etc.).



II4. Les pollutions et nuisances

Les principales nuisances ou risques de pollution identifiés sur le territoire correspondent à :

- La présence de **deux axes routiers bruyants** : la D909 et la D19 jusqu'à Murviel-lès-Béziers, qui sont classées en catégorie 3 (distance sensible au bruit de part et d'autre = 100 mètres, qui doit être prise en compte dans les projets d'urbanisation - obligation d'isolation phonique renforcée) ;
- La **pollution lumineuse** située au niveau des bourgs et des hameaux ;

- La présence de **64 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, beaucoup d'entre elles étant liées à l'activité viticole. Aucune n'a de statut SEVESO par contre. De manière générale, le fonctionnement des ICPE est susceptible de générer des émissions de différentes natures (odeurs ou nuisances liées au trafic routier par exemple) ;
- La présence de **plusieurs anciens sites industriels potentiellement polluants**, localisés sur les communes suivantes : Abeilhan (1 site), Autignac (2), Faugères (4), Fos (1), Gabian (4), Laurens (3), Magalas (4), Murviel-lès-Béziers (5), Neffiès (1), Puimisson (2), Roujan (7), St-Génies-de-Fontedit (2), St-Nazaire-de-Ladarez (2), Thézan (5) et Vailhan (1). La prise en compte de la présence de sols pollués est nécessaire pour s'assurer de l'adéquation des futurs projets avec l'état des sols.

A noter également que tout le territoire est concerné par un **risque de pollution au plomb**.

Malgré sa composante rurale, le territoire est sensible aux **émissions de polluants atmosphériques** en provenance du trafic routier (D909 et proximité de l'A75), qui comprennent notamment des oxydes d'azote et des particules fines. L'activité agricole (utilisation d'engrais azotés notamment) et le chauffage au bois (installations anciennes ne permettant pas une combustion complète) contribuent aussi à la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire. Le PLUi ne peut pas agir sur l'évolution des pratiques agricoles et des modes de chauffage mais il peut favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle thermique. En outre, à l'échelle départementale, le secteur résidentiel (régulation thermique des bâtiments) contribue significativement aux émissions de polluants atmosphériques. Le PLUi peut inciter à la rénovation thermique des bâtiments et faciliter la mise en œuvre de la nouvelle réglementation environnementale, qui s'applique depuis janvier 2022.

En ce qui concerne la **gestion des déchets**, le territoire de la CCAM est plutôt bien équipé avec la présence de trois déchetteries (incluant différents types de bornes d'apport volontaire dont des bornes Eco-mobilier), d'un circuit de collecte des déchets verts et encombrants, et d'aires de lavage pour les effluents phytosanitaires et viticoles.

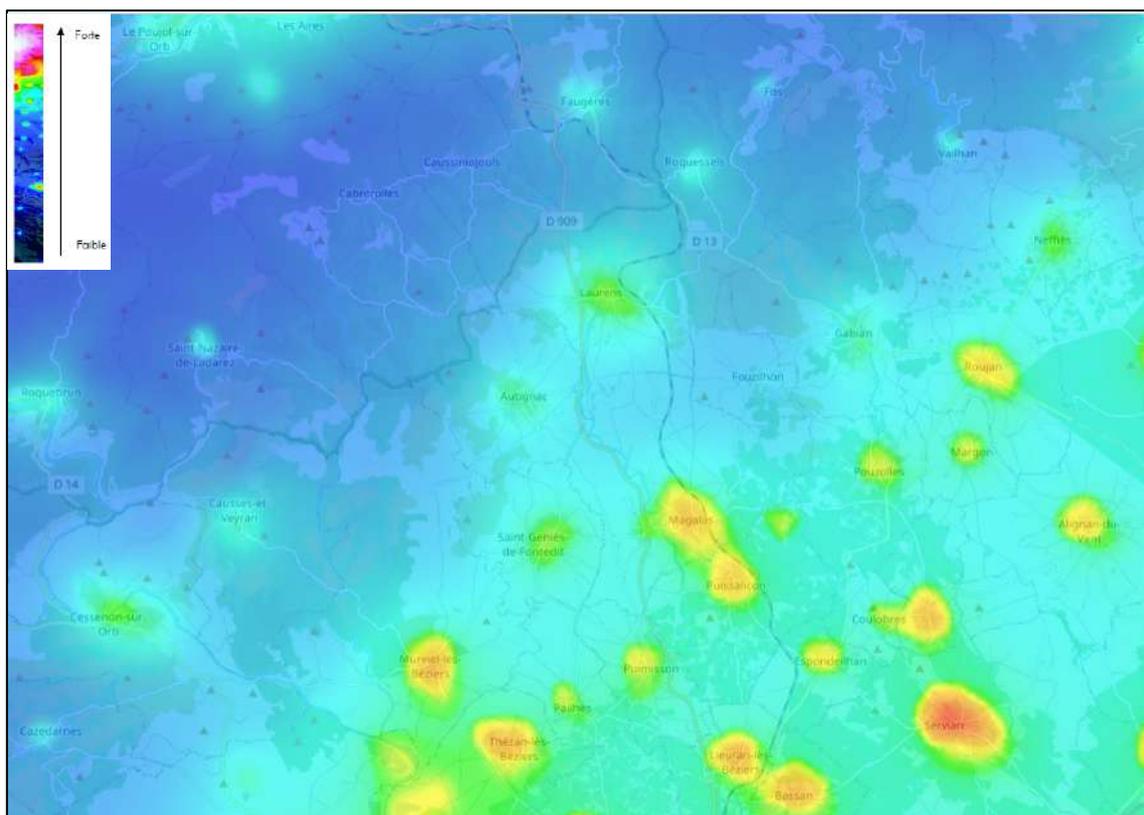


Figure 19. Modélisation de la pollution lumineuse sur le territoire intercommunal (source : <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index-astrophoto.html>).

II5. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

En 2015 (données issues du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial), 541 GWh d'énergie finale ont été consommés sur le territoire, correspondant à l'émission de 113 kteqCO₂. Les transports routiers représentent à eux seuls 43% de la consommation d'énergie finale, et le résidentiel 30 % (pour la régulation thermique des bâtiments notamment) et le secteur agricole 15%. Les émissions de GES sont également majoritairement liées au trafic routier.

Selon la base de données de l'AREC (Agence Régionale de l'Énergie), la consommation d'énergie a **baissé au cours du temps** puisqu'en 2021, elle s'élevait à 425 GWh. Les émissions de gaz à effet de serre ont également baissé sur le territoire entre 2015 et 2021 (77,5 kteq CO₂ en 2021).

En 2015, l'ensemble de la production énergétique de la CCAM était d'origine renouvelable, cependant, elle ne représentait que 7% de l'énergie totale consommée sur le territoire (541 GWh).

A noter que la part du solaire photovoltaïque est très sous-estimée car elle ne prend en compte que les installations situées sur les bâtiments communautaires et pas les installations des particuliers.

Pourtant, le potentiel de développement estimé s'élève à 462 GWh/an sur le territoire, qui serait en mesure de couvrir 92 % de ses besoins actuels en énergie par des énergies renouvelables produites localement. Le potentiel principal est représenté par l'**éolien** ; le territoire disposant d'un bon gisement de vent. Le territoire ne souhaite cependant pas développer cette énergie. L'objectif fixé est d'atteindre une production supplémentaire de 226 GWh, qui correspond au potentiel total estimé à l'exclusion de l'éolien. La deuxième énergie la plus prometteuse est le solaire photovoltaïque (89 GWh/an). Trois projets sont actuellement à l'étude sur le territoire.

Le potentiel de développement de l'**hydroélectricité** est considéré comme quasi-nul du fait de la forte variabilité des débits des cours d'eau. La **géothermie** reste un potentiel à exploiter, elle représente

une production d'énergie potentielle totale de 57 GWh/an sur le territoire. 5 communes, notamment, se situent dans des zones à fort potentiel. La **méthanisation** représente un potentiel de 9,4 GWh/an et le **solaire thermique** de 14 GWh/an.

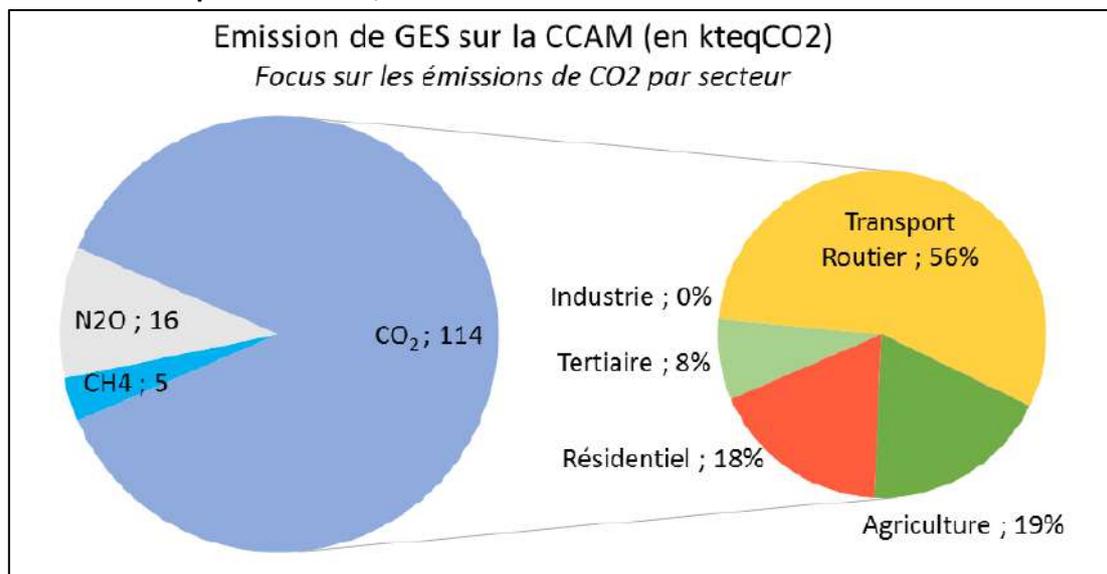


Figure 20. Répartition des émissions de GES sur le territoire de la CCAM (source : PCAET CCAM).

II Résumé de l'évaluation environnementale

II.1. La justification des choix d'aménagement retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

La justification des choix d'aménagement retenus s'est basée sur deux analyses complémentaires :

- La comparaison entre le scénario tendanciel (évolution du territoire en l'absence d'élaboration du PLUi) et le scénario retenu ;
- L'analyse détaillée de la manière dont les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été pris en compte dans le projet.

La première analyse montre que **le scénario retenu apparaît comme étant plus vertueux que le scénario tendanciel et que le scénario dynamique du SCoT sur le plan de la préservation de l'environnement au sens large**. En effet, il se base sur une trajectoire modérée en termes d'accueil de population et de nouvelles activités, traduisant un compromis entre la dynamique de développement soutenue par le SCoT et la tendance à la baisse constatée sur le territoire depuis 2015.

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités engendre comptablement des incidences supplémentaires sur l'environnement : consommation d'eau et d'autres ressources naturelles (pour les constructions par exemple), nouvelles nuisances, augmentation des eaux usées et des déchets à collecter et à traiter, augmentation de la pollution atmosphérique liée au trafic de biens et personnes, etc.

Le scénario retenu devrait permettre d'accueillir 4 650 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 contre 7 236 dans le cas du scénario le plus dynamique étudié (SCoT). Il génèrera donc comptablement moins d'incidences que le scénario du SCoT à + 1,8%. Il va générer par contre un peu plus d'incidences que le scénario le moins dynamique à + 1,1%, qui traduit la tendance à la baisse observée depuis 2015.

Le scénario retenu permet en outre l'accélération de tendances vertueuses déjà initiées par la mise en œuvre de politiques publiques récentes et par la volonté des élus locaux : soutien à la rénovation énergétique des logements, diminution de la consommation foncière par logement, renforcement de l'optimisation de l'usage des surfaces artificialisées existantes (divisions parcellaires, meilleur remplissage des zones d'activités...) contribuant à réduire les besoins de consommation foncière, au développement de la multimodalité et accélération du développement des infrastructures dédiées aux modes doux, meilleure prise en compte des problématiques liées à la protection de la biodiversité dans les projets, soutien renforcé au développement des énergies renouvelables... Les risques naturels sont également bien pris en compte, de même que les nuisances déjà existantes et celles qui seront générées par l'accroissement des activités et du trafic sur le territoire (nuisances sonores notamment). Enfin, au-delà de la simple prise en compte des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité du territoire, le scénario retenu permet d'harmoniser dans un ensemble cohérent les outils réglementaires mis en place pour la préservation du patrimoine paysager et bâti, ainsi que pour la fonctionnalité écologique de l'ensemble des communes du territoire.

La seconde analyse montre que l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ont été pris en compte de manière satisfaisante dans le projet.

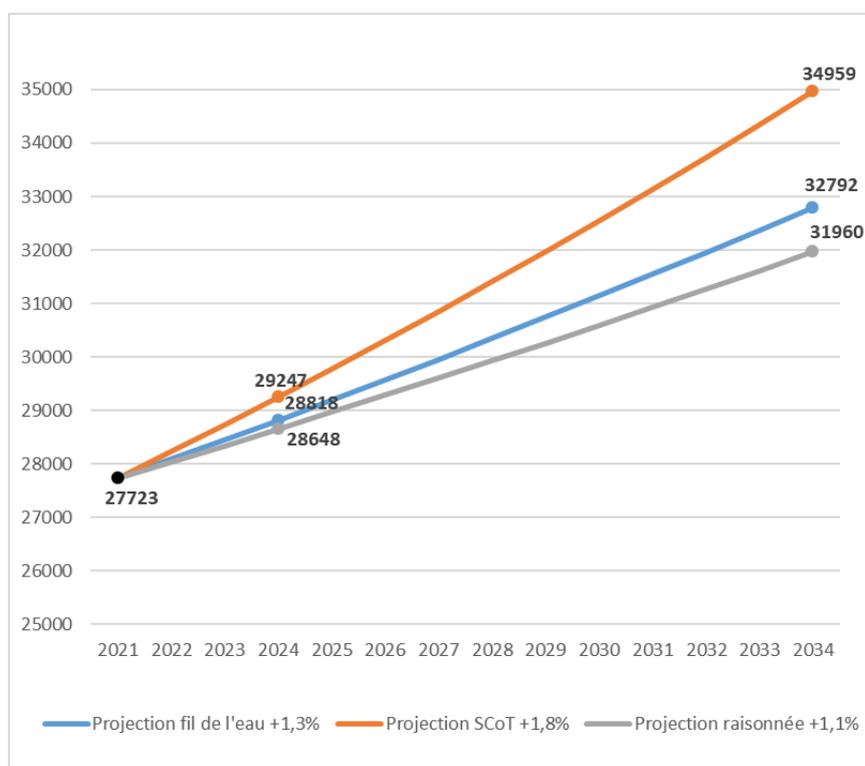


Figure 21. Comparaison de l'effet sur la population des trois scénarios d'évolution démographique considérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

II2. Analyse de l'articulation du PLUi avec les documents cadres de rang supérieur qui s'imposent à lui sur le territoire

En accord avec la réglementation, le PLUi des Avant-Monts doit être compatible avec les prescriptions du SCoT du Biterrois. Il doit également prendre en compte les objectifs du PCAET des Avant-Monts.

Les orientations du PLUi et leur traduction réglementaire dans les pièces opposables sont **pleinement compatibles avec ces documents cadres**. Nous renvoyons à l'analyse présentée dans le corps du rapport de présentation pour plus de détails.

II3. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

II3.1. Synthèse de l'analyse thématique des incidences du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de sa traduction réglementaire

Tableau 13. Synthèse de l'analyse thématique des incidences du PADD et de sa traduction réglementaire sur l'environnement.

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles	Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques	Gestion des déchets	Habitats naturels et biodiversité	Paysage / cadre de vie	Energie et climat
Axe 1 - Intégrer le projet intercommunal dans son contexte naturel							
Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet intercommunal	La préservation de la trame bleue a un effet bénéfique sur le maintien de la qualité de l'eau et du bon fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques.		La préservation de la trame verte et bleue contribue à la régulation du risque d'inondation (ralentissement des écoulements notamment)		Protection de la TVB et des zonages de protection, lutte contre les espèces invasives, préservation de la trame noire...	La préservation des éléments composant la trame verte et bleue contribue au maintien des paysages caractéristiques du territoire	La préservation des prairies, forêts et des milieux humides permet de maintenir la capacité de stockage de carbone sur le territoire
Préserver les ressources naturelles	Préservation de la ressource en eau en soutenant les économies d'eau et en réduisant les risques de pollution : réduction imperméabilisation, protection des infrastructures écologiques filtrantes... Encadrement de l'activité extractrice (pas de nouvelles carrières...)		La réduction de l'imperméabilisation des sols et la protection des infrastructures écologiques filtrantes permet de réduire le risque d'inondation		La préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité) contribue au maintien en bon état des habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides		
Limiter l'exposition des populations aux risques			Prise en compte des risques naturels dans les choix d'aménagement, amélioration de la connaissance du risque				
Axe 2 - Affirmer une identité territoriale							

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM									Les paysages du territoire sont composés de milieux naturels et agricoles supports de biodiversité ; la préservation de leurs composantes contribue donc à la préservation de la biodiversité		Préservation de la diversité des paysages et du patrimoine typique du territoire (patrimoine vernaculaire, monuments), y compris les éléments boisés qui participent au cadre de vie, insertion paysagère des bâtiments		La préservation des composantes du paysage, dont les forêts, prairies et zones humides participe au maintien du stockage de carbone sur le territoire	
Encourager l'économie agricole		Impact négatif de la création de retenues hivernales (bouversement du fonctionnement hydrologique du bassin versant en aval)							Lutte contre l'enrichissement des milieux agricoles (maintien d'habitats favorables aux espèces de milieux ouverts),	Développement du tourisme : risque de dégradations sur les milieux naturels, dérangement d'espèces	Préservation des terres agricoles, qui font partie intégrante du paysage, encadrement des projets agricoles pour préserver les paysages		Adaptation au changement climatique en promouvant la diversification des activités agricoles et l'évolution des pratiques ; soutien à la production d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles	
Porter des projets fédérateurs		Consommation de ressources naturelles pour la construction des "projets fédérateurs"	Effet positif du développement des modes doux sur les nuisances sonores et la pollution de l'air	Génération de nuisances pendant la construction des "projets fédérateurs"			Production de déchets pendant la construction des "projets fédérateurs"			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des "projets fédérateurs"		Risque d'impact sur le paysage de la construction des projets "fédérateurs"	Consommation d'énergie et émissions de GES pour la construction des "projets fédérateurs"	
Axe 3 - Définir les moyens d'une structuration du développement du territoire														
Définir une armature urbaine du territoire en														

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
accord avec le SCOT														
Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des équipements structurants		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des équipements structurants			Production de déchets lors de la construction des équipements structurants			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des équipements structurants	Maîtrise foncière et lutte contre le modèle pavillonnaire standardisé	Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des équipements structurants		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des équipements structurants
Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux			Production de déchets lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux	la création de cheminements modes doux / apaisement de la circulation automobile contribue à l'amélioration du cadre de vie	Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux	Sécurisation des déplacements en modes doux, réflexions sur le stationnement contribuant à apaiser la circulation automobile en centre bourg, au bénéfice des modes doux, développement d'alternatives à la voiture unipersonnelle, soutien à la multimodalité / transports en commun, cycles, piétons	Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des équipements multimodaux / de soutien aux modes doux

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future	Protection des captages, conditionnement de l'accueil de nouvelles populations à la capacité des réseaux y compris réseaux d'assainissement et capacité du milieu récepteur pour l'assainissement non collectif				Vérification de la conformité des dispositifs de lutte contre les incendies / mise en place de nouveaux dispositifs quand c'est nécessaire									
Axe 4 - Maîtriser le développement démographique et urbain du territoire														
Maintenir un développement démographique continu et modéré		Consommation de ressources naturelles lors de la construction des nouveaux logements		Génération de pollutions et de nuisances lors de la construction des nouveaux logements			Production de déchets supplémentaire par les nouveaux habitants			Consommation d'espace, risques de pollutions des milieux et dérangement d'espèces lors de la construction des nouveaux logements		Risque d'impact sur le paysage lors de la construction des nouveaux logements		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la construction des nouveaux logements
Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants									Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : réduit la consommation d'espaces agricoles et naturels		Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : préserve les milieux caractéristiques du paysage intercommunal		Réinvestissement du bâti existant, priorité à la densification de secteurs déjà urbanisés : réduit l'impact sur les milieux naturels et agricoles qui stockent le carbone (forêts et prairies notamment) Remobilisation des vacants avec impact positif sur la performance énergétique de ces logements.	

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances	Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
Renouveler l'offre en logements			Lutte contre la précarité énergétique -> réduction des émissions de polluants atmosphériques							Volonté de sortir du modèle d'urbanisation pavillonnaire standardisé : diversification des formes de logements, intégration paysagère, meilleure prise en compte des caractéristiques architecturales locales		Lutte contre la précarité énergétique -> effet positif sur la consommation d'énergie et les émissions de GES	
Axe 5 - Promouvoir la qualité du cadre de vie													
Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à engager un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers			Prise en compte des distances de sensibilité au bruit dans l'implantation des nouveaux projets ; limitation de l'urbanisation à proximité des ICPE.							Travail sur la qualité des franges urbaines, requalification d'entrées de bourgs et villages, diversification des usages au sein du tissu bâti			
Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants			Clarification de la répartition modale, meilleure gestion du stationnement, espaces de respiration en centre bourg : effet positif sur la qualité de l'air					Création d'espaces de respiration en centre bourg contribuant à l'accueil de la nature en ville		Requalification des espaces publics, apaisement de la circulation et création d'espaces de respiration en centre-bourg, remobilisation des bâtiments abandonnés, nouveaux projets dans le respect de la composition		Clarification de la répartition modale, meilleure gestion du stationnement	

Axes et orientations du PADD	Ressources naturelles		Pollutions et nuisances		Risques naturels et technologiques		Gestion des déchets		Habitats naturels et biodiversité		Paysage / cadre de vie		Energie et climat	
											urbaine existante			
Adapter le territoire au changement climatique	Réduction de surfaces imperméabilisées voir désimpermléabilisation des sols contribuant à une meilleure gestion de la ressource en eau. Dispositifs de récupération des eaux pluviales.	Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles pour la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables	Amélioration de la qualité de l'air par amélioration des performances énergétiques du bâti : moins de chauffage/climatisation = moins d'émissions de polluants atmosphériques	Génération de pollutions et de nuisances lors de la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables			Installation de matériel dont le cycle de vie n'est pas encore complètement maîtrisé (recyclage des panneaux solaires par exemple)		Protection des arbres en milieu urbain, et de la TVB en ville en général, maintien de la fonctionnalité des sols ; interdiction des éoliennes (évitement des impacts sur oiseaux et chauves-souris)	Risque d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels des projets de production d'énergies renouvelables		Risque d'impact sur le paysage des projets de production d'énergies renouvelables	Lutte contre les îlots de chaleur, apport d'ombre et de fraîcheur, soutien à la performance énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables	Consommation d'énergie et émissions de GES lors de la mise en place des projets de production d'énergies renouvelables
Axe 6 - Stimuler l'activité économique														
Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises		Consommation d'eau et d'autres ressources naturelles lors de l'extension des ZAE		Génération de pollutions et de nuisances lors de l'extension des ZAE			Génération de déchets lors de l'extension des ZAE		Optimisation du foncier / densification dans les ZAE existantes ; réduit la consommation d'espaces agricoles et naturels	Risque d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels lors de l'extension des ZAE	Optimisation du foncier / densification dans les ZAE existantes ; qualité paysagère des ZAE et de leurs extensions	Risque d'impact sur le paysage lors de l'extension des ZAE		Consommation d'énergie et émissions de GES lors de l'extension des ZAE
Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire		Augmentation de la consommation de ressources / production d'eau usées avec l'accueil de touristes			Prise en compte des risques identifiés dans les nouveaux projets d'accueil touristique		Augmentation de la production de déchets avec l'accueil de touristes		Prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux projets touristiques	Risque d'accroissement des nuisances pour la faune, de dégradation des milieux naturels, de pollutions...	Valorisation du patrimoine bâti et culturel / prise en compte des enjeux paysagers dans les projets touristiques		Promotion des réseaux modes doux (cycles notamment) pour la découverte du territoire par les touristes	

En synthèse, le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Les incidences négatives identifiées sont essentiellement des incidences « comptables » liées à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire. On note qu'à ce stade, aucun projet ne se démarque par l'ampleur de ses impacts prévisionnels sur l'environnement. Les grands projets qui se dessinent (espace multimodal de la gare de Magalas, extension de certaines ZAE) ne sont pas encore bien définis et restent modérés dans leur ampleur ; ils feront l'objet d'études environnementales plus approfondies au cours des étapes préalables à leur instruction.

II3.2. Synthèse de l'analyse des incidences des autres secteurs où les projets envisagés sont susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement

II3.2.1. Emplacements réservés

87 emplacements réservés ont été identifiés dans le zonage du PLUi ; ils correspondent à des espaces réservés pour différentes destinations d'intérêt public (élargissement / création de voiries et de stationnements, extension de cimetières, d'espaces publics, etc.).

La plupart des emplacements réservés concernent des zones comportant peu d'enjeux environnementaux : secteurs déjà urbanisés, bandes de terrain étroites le long de rues ou de chemins existants, friches agricoles ou culture intensive (vigne).

Les recommandations proposées portent généralement sur la préservation des principaux éléments végétaux existants (arbres de haut jet, parfois haies même s'il y en a peu de concernées). Nous renvoyons aux préconisations détaillées dans l'OAP TVB pour les mesures à prendre pendant les chantiers pour éviter toute dégradation sur la végétation en place.

Pour tous les secteurs situés en zones naturelles ou comprenant une végétation ligneuse assez développée (anciennes vignes en cours de recolonisation par la végétation ligneuse par exemple), la principale recommandation consiste à réaliser les interventions en dehors des périodes sensibles pour la faune (principalement deuxième moitié d'automne), et, lorsque c'est possible, à préserver au moins en partie la végétation en place.

En complément, la réalisation des élargissements de voies et de chemins peut être l'occasion de renforcer la trame arborée en milieux urbains (lorsque l'emprise du projet le permet) en implantant des arbres de haut jet d'essences locales adaptées au climat futur. Une implantation en double strate arborée et arbustive peut aussi être envisagée pour un aspect plus qualitatif des aménagements et un rôle de refuge renforcé pour la biodiversité locale.

II3.2.2. Terrains « libres » au sein des espaces déjà urbanisés

Sur les 92 secteurs étudiés, **dans la majorité des cas, les enjeux identifiés concernent des éléments boisés déjà présents au sein des parcelles** (surtout dans le cas de jardins) **ou en bordure** (haies composées d'essences locales, parfois alignements d'arbres ou ripisylves). Certains secteurs sont bordés par un fossé voire un cours d'eau, parfois associé à une zone inondable.

Les recommandations les plus fréquentes ont donc vocation à préserver le plus possible le patrimoine arboré présent (protection des grands sujets, préservation de 70 à 80 % de la surface boisée pour les parcelles vraiment très boisées, voire recommandation de ne pas urbaniser certains secteurs). Il est également recommandé, en lien avec les préconisations incluses dans l'OAP TVB, de prévoir une protection des arbres pendant le chantier (balisage à minima, voire mise en place de protections sous forme de barrières ou avec des planches).

Lorsque les secteurs se situent en bordure de fossés ou de cours d'eau, un recul doit être prévu avec les futures constructions ; au moins 10 mètres pour un fossé et 20 mètres pour les cours d'eau, à adapter au cas par cas. Il en est de même pour les rares secteurs bordant un boisement ou une parcelle en friche en cours de recolonisation par la végétation ligneuse : recul d'au moins 20 mètres par rapport à la lisière.

Pour les grands secteurs, il est également recommandé de réduire les surfaces imperméabilisées : pour cela, un coefficient de pleine terre a été mis en place dans chaque zone du PLUi ; ce coefficient doit être respecté.

17 secteurs présentent des enjeux forts, qui justifient des mesures d'atténuation des incidences importantes. **Lorsqu'aucune mesure ne permet de réduire de façon satisfaisante les impacts**

potentiels, il est recommandé d'abandonner l'urbanisation des secteurs. Nous renvoyons au corps du rapport de présentation pour l'analyse détaillée de ce secteurs.

Si toutes les mesures d'évitement et de réduction des incidences proposées sont prises en compte, il y aura malgré tout des incidences résiduelles, qui concernent :

- **Des défrichements** (friches en cours de recolonisation par la végétation ligneuse, jeunes recrus) **et abattages d'arbres de haut jet** (souvent évités mais pas toujours possible complètement) : le règlement du PLUi demande à ce que les abattages soient évités le plus possible et impose une replantation dans un rayon de 50 mètres pour chaque arbre coupé. L'impact résiduel global sur l'environnement est considéré comme faible à l'échelle du PLUi dans son ensemble et au regard de toute les mesures d'évitement et de réduction des incidences déjà mises en place par ailleurs ;
- **La destruction localisée de vignes et donc de terres à usage agricole** ; la viticulture étant quelque peu en perte de vitesse sur le territoire, l'impact résiduel est considéré comme faible ;
- **La destruction localisée de friches** (anciennes vignes) recolonisées par la végétation spontanée, souvent pionnière. Ces friches servent quand même de zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.). Au regard de la surface de cet habitat sur le territoire d'étude et de son potentiel de développement dans les années qui viennent (en lien avec l'abandon de la culture de nombreuses parcelles de vigne), l'impact résiduel est considéré comme faible à l'échelle du PLUi ;
- **La destruction localisée de prairies pâturées ou de fauche** (cas assez rare). Ces prairies peuvent présenter une grande diversité floristique et constituer un habitat intéressant pour de nombreuses espèces de faune. Cependant, les surfaces impactées sont négligeables à l'échelle du PLUi ; l'impact résiduel est considéré comme faible à cette échelle ;
- **Une augmentation des surfaces imperméabilisées**, avec parfois un risque d'amplification des inondations (pour les parcelles situées non loin de cours d'eau). Le règlement du PLUi impose un coefficient de pleine terre, qui devra être respecté pour limiter l'impact de l'imperméabilisation.

II3.2.3. Le projet de microcentrale hydroélectrique sur l'Orb à Thézan-lès-Béziers

Au cours de la procédure d'élaboration du PLUi, la société Eléments a fait savoir qu'elle souhaitait aménager une microcentrale hydroélectrique sur l'Orb, au niveau du seuil de Gaston Doumergue. L'un des objectifs du projet est de restaurer la continuité écologique au niveau de ce seuil, par la construction d'une passe à poissons en rive gauche.

D'un point de vue économique, il s'agit de produire environ 2000 MWh/an, ce qui correspond à la consommation électrique de 900 personnes ou à environ 20% de la consommation électrique de la commune de Thézan-lès-Béziers (industries et équipements publics).

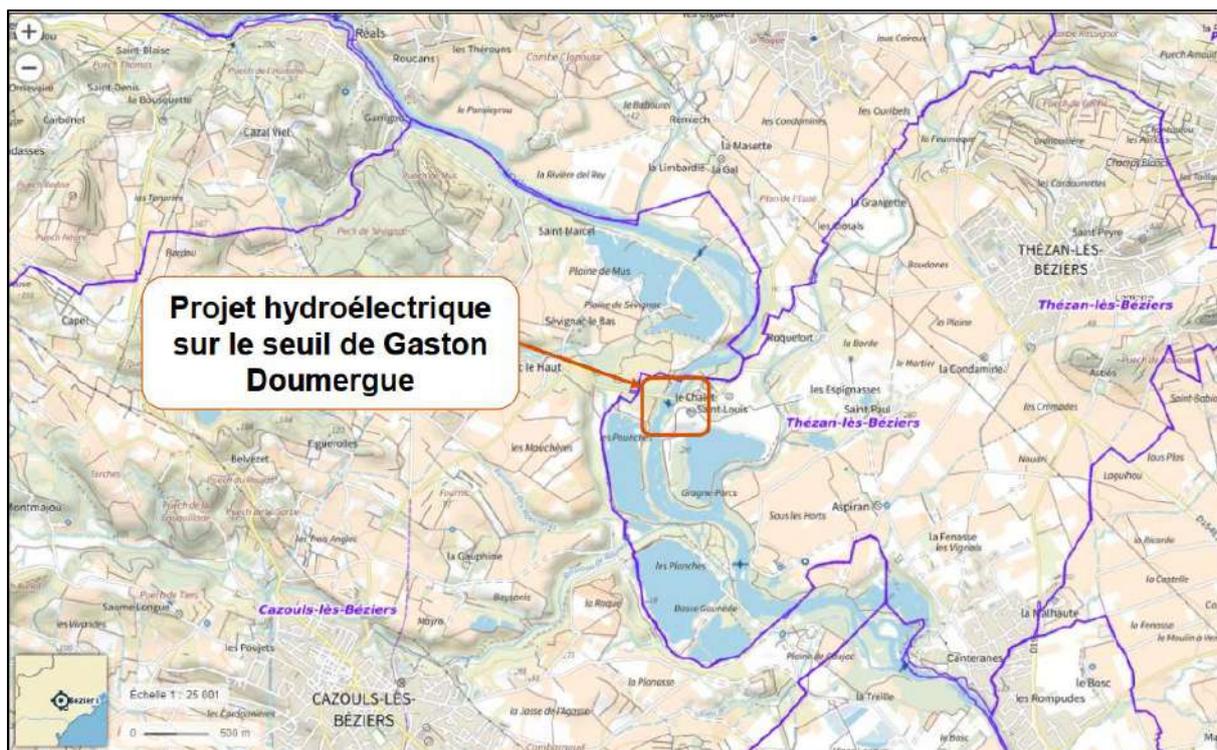


Figure 22. Plan de situation du projet hydroélectrique de la société Eléments (source : document de présentation du projet, Eléments, 2024).

A ce stade, et en fonction des données disponibles au moment de l'élaboration du PLUi, les principales incidences prévisibles, dont l'analyse devra être affinée dans le cadre des études réglementaires préalables à la réalisation du projet, sont les suivantes :

- **Un impact positif sur la restauration de la continuité écologique du cours d'eau :** rétablissement de la perméabilité du seuil pour la piscifaune ;
- **Un impact positif sur la production d'énergie renouvelable ;**
- **Un impact a priori faible à modéré sur la ripisylve** par la création du chemin d'accès (piétons + véhicules légers) et la création du local électrique de 30 m² ;
- **Un impact faible à nul sur la qualité paysagère du site,** déjà dégradée par la proximité de la carrière. De plus, la turbine et la passe à poissons étant immergés, ils ne seront pas facilement visibles. La ripisylve va aussi masquer en bonne partie de projet.

Les autres thématiques environnementales développées dans l'état initial de l'environnement ne devraient pas être impactées par le projet.



Figure 23. Le seuil Gaston Doumergue (à gauche) ; vue sur l'Orb depuis le seuil (à droite). Photos : MREnvironnement, 2021.

II3.2.4. Les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER»), les communes doivent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). Plusieurs communes de la CCAM ont ainsi identifié des secteurs propices au développement de projets photovoltaïques au sol.

Ces projets présentent un intérêt public certain dans la mesure où ils répondent aux engagements de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En accord avec les orientations nationales, déclinées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), tous les secteurs identifiés au sein de la CCAM sont situés sur des sites artificialisés : soit sur d'anciennes carrières, soit sur d'anciennes décharges publiques.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi, les sites sélectionnés étant conformes aux attentes réglementaires (sites dégradés), un renvoi est fait aux études réglementaires qui seront réalisées une fois les projets connus pour une identification plus précise des enjeux et la proposition de mesures d'atténuation des incidences adaptées.

A ce stade, considérant que les sites sélectionnés sont éloignés de toute habitation, **les principales incidences à anticiper concernent des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels**. Un impact paysager est également à anticiper pour certains sites situés sur des hauteurs, comme à Fouzilhon, mais cela dépendra beaucoup de la hauteur des tables photovoltaïques et des installations annexes (postes de transformation et de livraison notamment).

Par ailleurs, le fonctionnement des parcs photovoltaïques est susceptible de générer un risque d'incendie (court-circuit). Des précautions doivent donc être prises dans la configuration du site, notamment pour permettre l'accès et la circulation des engins de secours.

L'impact possible du raccordement électrique des sites ne doit pas non plus être négligé, d'autant plus que ces derniers sont assez isolés et semblent éloignés de toute installation préexistante.

II4. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

Le territoire intercommunal est directement concerné par un seul site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Le Salagou». Seule la pointe sud-ouest du site se situe sur le territoire du PLUi, correspondant à 207,5 ha sur la commune de Neffîès.

Cette ZPS a été principalement désignée pour la protection d'un couple d'Aigles de Bonelli (*Aquila fasciata*). Elle englobe ainsi l'ensemble du domaine vital du couple, qui couvre la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspirant.

Trois autres espèces d'oiseaux ont été prises en compte dans la délimitation du site : l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), le Bonglios nain (*Ixobrychus minutus*) et le Buzard cendré (*Circus pygargus*).

Deux autres sites Natura 2000 se situent à moins de 5 km de la limite du territoire intercommunal :

- La Zone Spéciale de Conservation « Grotte du Trésor » ;
- La Zone Spéciale de Conservation « Aqueduc de Pézenas ».

Ces deux sites sont principalement désignés pour la protection des chauves-souris.

La nature des enjeux présents et l'éloignement des secteurs de projets identifiés dans le PLUi par rapport à ces sites permet de conclure que **l'élaboration du PLUi n'a pas d'incidences notables sur les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation de ces sites, ni sur leurs habitats.**

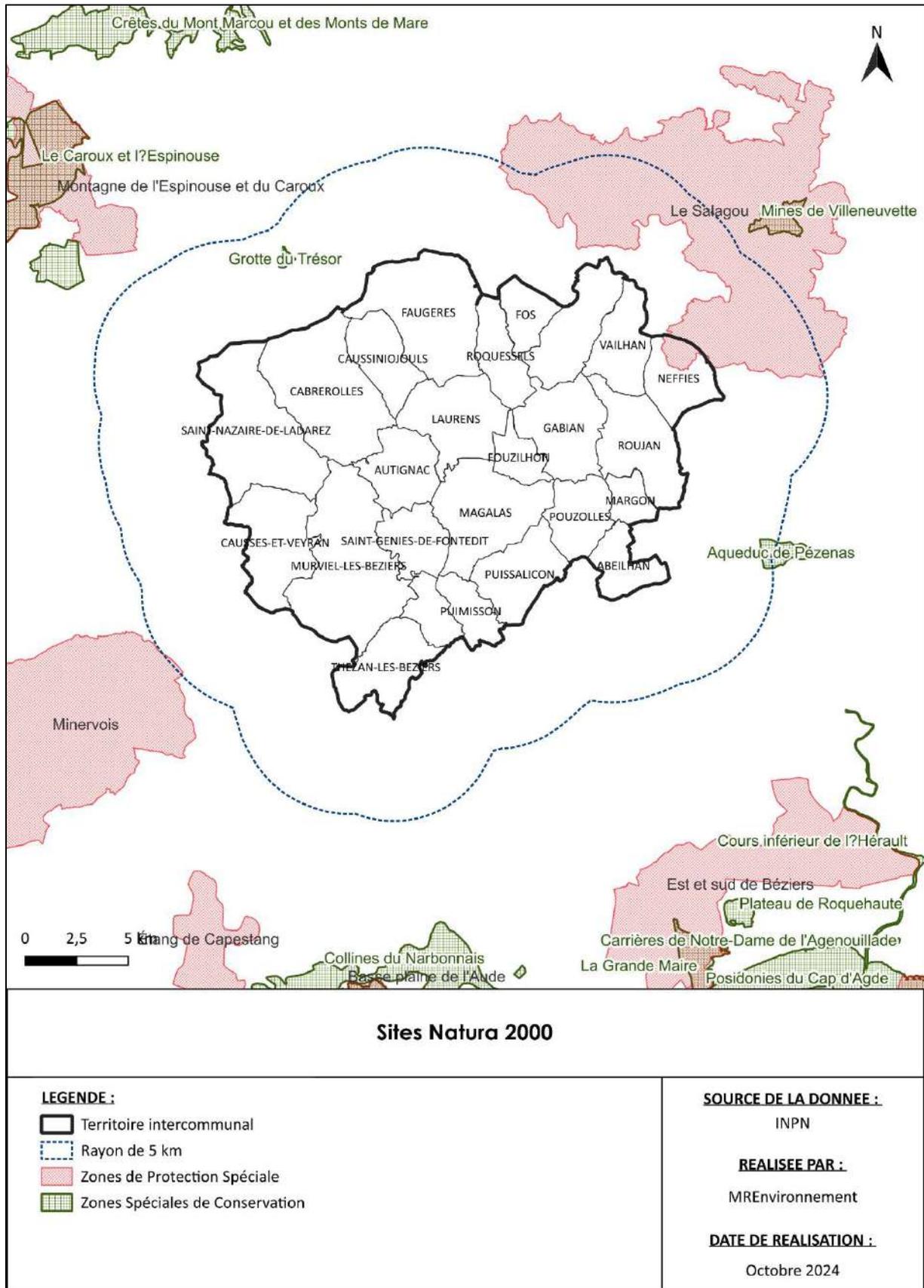


Figure 24. Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire intercommunal.

II5. Synthèse des mesures proposées pour éviter / réduire / compenser les incidences négatives du PLUi

II5.1. L'évitement des incidences

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, la principale mesure d'évitement des impacts consiste à réduire les zones à urbaniser.

Les choix réalisés permettent ainsi **d'éviter à l'échelle de la communauté de communes la consommation de 71 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (réduction de 84ha pour une augmentation de 13ha des zones constructibles dans les documents d'urbanisme existants) et les impacts consécutifs sur la fonctionnalité écologique du territoire, les paysages, la ressource en eau (moins d'imperméabilisation des sols) et les risques naturels.**

Un autre levier d'évitement des incidences est de réfléchir la localisation des projets de façon à minimiser leurs impacts environnementaux.

Ainsi, l'identification des terrains à retenir dans un objectif de densification de l'urbanisation puis pour les zones d'extension a pris en compte plusieurs critères permettant **d'éviter l'urbanisation de secteurs présentant des enjeux** : présence d'éléments de la trame végétale présentant un intérêt paysager ou pour la biodiversité locale, présence de zones inondables et de zones humides, proximité de cours d'eau, présence de boisements identifiés dans la trame verte du PLUi, boisements soumis à un risque de feu de forêt, etc.

Dans le cas des secteurs de densification, les choix réalisés ont permis de réduire l'augmentation des surfaces imperméabilisées en zones inondables, et de maintenir des îlots de verdure dans les espaces urbanisés, tout en préservant des refuges pour la petite faune.

Dans le cas des secteurs d'extension, des visites de terrain ont permis de préciser les enjeux identifiés. Au total, la phase d'évitement des incidences a conduit à :

- La suppression de deux secteurs situés en milieux boisés vulnérables au risque de feu de forêt : secteurs « chênaie » et « Fontenelles » sur la commune de Caussinijouls ;
- La réduction du périmètre des constructions sur les secteurs « Les Barraques » à Laurens, et « Verlone » à Pouzolles ;
- L'évitement complet des incidences sur la trame verte présente sur de nombreux secteurs ;
- L'identification de plusieurs zones « libres » en milieu urbanisé (zones U sans OAP) concernées par des enjeux assez forts (sur la commune de Cabrerolles par exemple). En l'absence de projets définis à ce stade et sans certitude sur leur urbanisation future, les enjeux associés et recommandations sont présentés dans le chapitre sur l'analyse des incidences sur « les terrains libres en zones urbanisées ».

Certains secteurs de projets à fort enjeux environnementaux ont été maintenus. Ils ont alors fait l'objet de mesures de réduction des incidences.

II5.2. La réduction des incidences qui n'ont pas pu être évitées

Il s'agit de toutes les mesures permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux une fois que les secteurs de projets ont été définis.

Ces mesures comprennent notamment :

- La prise en compte des risques naturels : risque d'inondation (zonage réglementaire du PPRI ou atlas des zones inondables), risque de feu de forêts ;

- La prise en compte de la présence de zones humides non inventoriées découvertes lors des visites de terrain ;
- La prise en compte de fossés, talus ou murets en pierres favorables à la biodiversité ;
- La prise en compte de la présence de cours d'eau (instauration d'un recul des constructions pour préserver la trame bleue par exemple) ;
- La protection des arbres de haut jet et des haies existantes ;
- La plantation d'arbres supplémentaires le long des futures voiries ou au niveau des parkings ou des espaces verts ;
- La mise en place de haies champêtres afin de créer une transition douce avec l'espace agricole ;
- La mise en place de noues paysagées jouant le rôle de bassin de rétention pour faciliter l'infiltration de l'eau à la parcelle
- La définition d'un coefficient de pleine terre allant jusqu'à 40% de la surface du secteur concerné.

En complément de ces mesures localisées déclinées dans les OAP, le règlement du PLUi intègre également des règles générales visant à réduire les incidences des futurs projets d'urbanisation sur l'environnement comme des règles sur les clôtures pour les rendre plus transparentes pour la faune, des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols ou pour la gestion de l'eau sur l'assiette foncière des futurs projets, etc.

II5.3. La compensation des incidences qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites

Les principales incidences résiduelles identifiées relèvent d'un bilan comptable lié à l'accueil de nouveaux habitants (consommation d'eau supplémentaire, augmentation des effluents, consommation de ressources pour la construction des nouveaux logements, production de déchets et de polluants atmosphériques, etc.).

Les incidences liées à la consommation de milieux agricoles et naturels restent globalement faibles au regard des surfaces concernées. De plus, les sites identifiés sont majoritairement des friches présentant des enjeux environnementaux assez faibles.

Certains projets sont susceptibles d'entraîner des incidences résiduelles fortes localement, mais les surfaces concernées restent très faibles et l'impact résiduel ne peut être considéré comme notable à l'échelle du territoire des Avant-Monts dans son ensemble.

Les projets de production d'énergie (microcentrale hydroélectrique à Thézan-lès-Béziers, projets photovoltaïques au sein des ZAENR) feront, quant à eux, l'objet d'études environnementales ultérieures. Ces études permettront au cas par cas de compléter l'analyse des enjeux sur les sites et de proposer des mesures d'atténuation complémentaires aux mesures de réduction des incidences proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale. La réalisation de ces projets pourra conduire, le cas échéant, à la réalisation de dossiers de dérogation pour la destruction d'espèces protégées conduisant à la mise en œuvre de mesures de compensation ciblées.

II6. Dispositif de suivi environnemental

Le dispositif de suivi environnemental du PLUi se présente sous la forme d'un tableau de bord d'indicateurs. Le tableau ci-dessous est une version simplifiée du tableau plus complet présenté dans le rapport de présentation :

Thématique	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée
Ressource en eau	Qualité des eaux superficielles	Qualité des masses d'eau superficielles principales	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE)	Tous les 6 ans (réactualisation des données du SDAGE)
	Surface imperméabilisée	Evolution des surfaces imperméabilisées (ha) = zones bâties + zones imperméabilisées non-bâties de l'OCSGE	Communes (permis de construire et/ou d'aménager) / BD TOPO	Annuelle
	Assainissement autonome	Evolution du taux de conformité des installations	Communauté de communes	Annuelle
	Consommation d'eau tous usages	Evolution de la consommation en m ³ / an	Banque Nationale des données sur l'eau (BNPE - https://bnpe.eaufrance.fr/)	Annuelle
Milieu naturel	Consommation d'espaces agricoles et naturels (ha)	Evolution du pourcentage de la surface du territoire qui est effectivement urbanisée = zones U et AU bâties. Correspond à la surface de la tâche urbaine.	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle
	Cumul du linéaire de haies	Evolution du linéaire des haies (km)	Dispositif national de suivi des bocages (BD Haies IGN)	Annuelle
Consommation d'énergie et climat	Consommation d'énergie finale sur le territoire	Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh)	https://arec-occitanie.terristory.fr/	Annuelle
	Emissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire	Evolution des émissions au cours du temps (ktéqCO ₂)	https://arec-occitanie.terristory.fr/	Annuelle

Qualité de l'air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote) à Béziers (données les plus proches du territoire d'étude)	Kg / an ou $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (concentration moyenne annuelle)	ATMO Occitanie	Annuelle
Risques, nuisances et autres servitudes	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Evolution du nombre d'arrêtés	Base de données Gaspar (https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/procedures-administratives-relatives-aux-risques)	Annuelle
	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire	Evolution du classement des infrastructures de transport sur le territoire	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDT 34)	Annuelle
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nombre d'ICPE venant s'installer sur le territoire dont nombre avec classement SEVESO seuil bas / seuil haut	Portail de l'inspection des installations classées (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/)	Annuelle

II7. Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLUi

II7.1. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a pour objectif de dresser un **portrait dynamique et transversal de l'environnement sur le territoire**. Il permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les localiser, en complément et en lien avec les enjeux définis dans le cadre des autres thèmes abordés dans le diagnostic. Ces enjeux sont ensuite pris en compte tout au long de l'élaboration du PLUi. Il s'agit également d'identifier des éléments de prospective permettant d'alimenter l'élaboration du scénario au fil de l'eau.

L'état initial a été **réalisé en deux temps** : en début d'étude pour établir un portrait dynamique du territoire dans son ensemble, puis une fois les grandes orientations du document connues (secteurs soumis à OAP notamment), pour caractériser plus finement les secteurs susceptibles d'être impactés par ces orientations.

Toutes les composantes de l'environnement ont été décrites : trame verte et bleue, biodiversité et milieux naturels (milieux aquatiques et humides, milieux bocagers, boisés, etc.), ressources naturelles (eau, sols, ressource forestière...), patrimoine bâti et paysager (identification des entités paysagères du territoire, points de vue, patrimoine remarquable, etc.), risques naturels et technologiques, énergie

et changement climatique en lien les objectifs du PCAET, gestion des déchets, qualité de l'air et de l'eau, les pollutions et les nuisances, etc.

L'analyse de l'état initial a été principalement basée sur une synthèse des informations disponibles dans la bibliographie existante, sur des analyses cartographiques et sur des visites de terrain.

II7.2. Analyse de l'articulation entre le PLUi et les documents cadres

Selon l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le PLUi doit être compatible, lorsqu'ils existent sur le territoire concerné, avec :

- Le schéma de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de mobilité,
- Le programme local de l'habitat.

Le territoire intercommunal est couvert par le **SCoT du Biterrois**, approuvé une première fois le 26 juin 2013 puis révisé et approuvé de nouveau le 3 juillet 2023. Le rôle de l'évaluation environnementale a donc été de vérifier la compatibilité entre les prescriptions du SCoT, les orientations du PLUi et leur traduction réglementaire dans le zonage et le règlement.

Depuis la loi Grenelle II et comme réitéré dans l'ordonnance du 17 juin 2020, le SCoT joue un rôle intégrateur et prend en compte ou est compatible avec les autres documents cadres sur le territoire (SRADDET/SRCE, SRCAE, SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE, etc.). L'analyse de l'articulation entre le PLUi et le SCoT vaut donc analyse de l'articulation avec ces documents. Le chapitre du SCoT révisé présentant l'analyse de l'articulation avec les documents cadres montre que le SCoT (version approuvée en 2023) prend bien en compte l'ensemble des plans et programmes qui s'imposent à lui : SRADDET Occitanie, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) / Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs), Loi littoral, Schéma régional des carrières, Charte du PNR du Haut Languedoc, Plans d'exposition au bruit, document stratégique de façade, trame verte et bleue des SCoTs voisins.

Par contre, selon l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit prendre directement en compte les objectifs du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) lorsqu'il existe sur le territoire concerné par le document d'urbanisme évalué. Le territoire intercommunal est couvert par un PCAET validé en 2022. Ses objectifs ont donc été pris en compte dans le PLUi.

II7.3. Justification des choix d'aménagement retenus au regard de la prise en compte de l'environnement

L'objectif de cette étape est de rendre compte des avantages et inconvénients des différents scénarios envisagés et des raisons qui ont conduit au choix du scénario retenu en accord avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Ce chapitre s'est appuyé sur trois analyses : la présentation des hypothèses d'évolution de la population, la comparaison entre l'impact du scénario tendanciel et l'impact du scénario retenu sur les différents compartiments de l'environnement, puis l'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement dans le PLUi (projet politique et traduction réglementaire).

II7.4. Analyse des incidences positives et négatives prévisibles du PLUi sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLUi a pour objectif d'une part d'identifier le scénario de meilleur compromis entre les objectifs de développement économique et urbain du territoire et la préservation de l'environnement, et d'autre part de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées suffisamment en amont au cours de la procédure. Le cas échéant, des mesures de compensation des incidences à prendre en compte une fois le PLUi adopté peuvent être envisagées.

L'analyse des incidences a été réalisée en plusieurs étapes.

La première étape a consisté à réaliser une analyse globale des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la partie réglementaire du PLUi (règlement écrit et graphique). Cette analyse a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences ont ensuite été synthétisées sous la forme d'une grille d'évaluation.

Les incidences possibles des choix de localisation des futurs projets ont ensuite été étudiées : projets d'extension faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, secteurs propices à la densification au sein des zones déjà urbanisées et emplacements réservés. Les Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables ont également fait l'objet d'une analyse rapide, tout comme le projet de microcentrale hydroélectrique prévu sur la commune de Thézan-lès-Béziers. Ces projets feront l'objet d'études environnementales plus poussées par la suite, dans le cadre des différentes étapes préalables à leur instruction.

II7.5. Proposition de mesures d'évitement-réduction-compensation des incidences du PLUi sur l'environnement

Cette étape a été conduite en parallèle de l'analyse des incidences du PLUi. Il s'agit en effet de proposer des mesures d'atténuation des incidences au fur et à mesure de l'identification d'incidences négatives. La nature des mesures ERC peut être très variable, depuis la réécriture de certaines orientations jusqu'à la proposition de modifications du projet de zonage ou du règlement.

La réglementation récente laisse un large champ d'action pour la définition de prescriptions permettant d'encadrer le développement du territoire et de préserver l'environnement. Par exemple, en ce qui concerne la préservation de la trame verte et bleue (TVB), il est possible de s'appuyer à la fois sur une **protection directe** via la délimitation d'éléments de la trame à préserver et sur une **préservation indirecte** via des objectifs chiffrés en termes d'espaces verts ou en jouant sur la valeur du coefficient de biotope.

Cela peut se traduire par exemple par :

- La mise en place d'une OAP thématique « TVB », localisant les éléments de TVB à préserver,
- La mise en place d'une OAP thématique « trame verte urbaine », identifiant les éléments de trame verte à préserver ou créer au sein des espaces urbanisés afin notamment de trouver un compromis entre densification et maintien de la transparence des milieux urbains pour la biodiversité,
- La réalisation d'un sur-zonage TVB permettant de faire apparaître tous les espaces constituant la trame (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité), applicable sur toutes les zones du PLUi,
- La création de zones indicées, auxquelles peuvent ensuite être affectées des prescriptions spécifiques dans le règlement (ex : extension mesurée autorisée ou pas pour le bâti existant),

- La création d'espaces boisés classés,
- La création d'emplacements réservés pour des voies de cheminement doux contribuant à la trame verte, ou encore l'identification de secteurs ou éléments paysagers à préserver qui feront l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit.

Le rôle de l'évaluation était de vérifier que toutes les mesures possibles ont été prises pour éviter ou limiter les impacts environnementaux susceptibles d'intervenir une fois le PLUi adopté. Ces mesures sont proportionnées au risque d'impact identifié.

Afin de s'assurer de la prise en compte par la suite des mesures proposées relevant du PLUi, les évaluateurs ont veillé à ce que ces dernières apparaissent à la fois dans le rapport de présentation et dans les autres pièces du PLUi, notamment le zonage et, le cas échéant, le règlement.

II7.6. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

Le dispositif de suivi a pour objectif de suivre les effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement pour alimenter le bilan qui doit être réalisé 6 ans après son approbation.

Il s'agit donc de définir des indicateurs qui soient capables de refléter l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement en lien avec les pressions s'exerçant sur ces thématiques, et les réponses apportées à ces pressions dans le PLUi. Le choix des indicateurs prend donc en compte à la fois les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, les orientations du PLUi et les incidences identifiées et leurs mesures de réduction.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi doivent être synthétiques et faciles à mettre à jour (données publiques ou accessibles facilement par la communauté de communes).

La fréquence d'actualisation de ces indicateurs dépend de la source de la donnée qui permet de les renseigner. Ils devront être à minima renseignés avant chaque nouvelle évolution du PLUi et au maximum 6 ans après l'approbation du PLUi.

Le PLUi étant susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales décrites lors de l'état initial de l'environnement, des indicateurs de suivi doivent être définis pour chacune d'entre elles. Nous proposons que ces indicateurs soient actualisés autant que possible avec une fréquence annuelle, sauf pour ceux qui dépendent de la mise à jour de documents moins fréquemment actualisés, comme l'indicateur de qualité de l'eau, par exemple, qui est basé sur les données de l'état de référence du SDAGE qui est mis à jour tous les 6 ans.

.